

RAPPORT ANNUEL 2024

LA LDH EN ACTION

RASSEMBLER POUR LES LIBERTÉS

LDH

Fondée en 1898



ÉDITO

L'année 2024 a été fortement marquée par un contexte international bouleversé par de multiples conflits et par la montée de l'extrême droite et ses idées nauséabondes, notamment en France. C'est dans ce contexte que la LDH (Ligue des droits de l'Homme), avec ses partenaires et au sein de collectifs, à travers l'action de ses militantes et ses militants, sur le terrain et par son action de plaider auprès du grand public, par voie de presse, auprès des différentes instances politiques – locales, nationales, européennes ou internationales – ou encore en saisissant la justice, n'a eu de cesse de se mobiliser, vigie de la démocratie, pour l'égalité, l'universalité et l'indivisibilité des droits, de tous les droits, pour toutes et tous, mais aussi partout. En France, la forte mobilisation de la société civile, à laquelle la LDH a grandement participé, a réussi à éviter le pire et l'extrême droite n'a pas obtenu la majorité absolue lors des élections législatives anticipées. Pourtant, le président de la République a ensuite repoussé pendant presque 3 mois la nomination d'un Premier ministre et pris des décisions ne relevant pas de sa seule compétence, avant de nommer à la tête du gouvernement le représentant d'une force politique très minoritaire à l'Assemblée nationale et qui avait refusé de contribuer au front républicain contre le Rassemblement national (RN). Depuis, les deux gouvernements successifs ont fait le choix de composer avec l'extrême droite et de se réapproprié ses idées. Les attaques contre l'Etat de droit, notamment de la part d'élus, ont été multiples, tout comme celles contre les libertés fondamentales, les libertés d'expression, de manifestation, de réunion, d'association ou encore la liberté académique. Alors que tous les contre-pouvoirs

ont été attaqués, la LDH a intensifié ses alertes, rappelant que les remparts sont de plus en plus fragiles contre les dérives autoritaires, et poursuivi son combat de défense de la démocratie.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, est devenue encore plus nécessaire devant la multiplication d'actes et de propos haineux. Face aux attaques continues à l'encontre des personnes étrangères, la LDH s'est mobilisée avec ses partenaires syndicaux et associatifs, et a créé le collectif Né-es ici ou venu-es d'ailleurs, en faveur d'une société inclusive et solidaire, qui porte l'égalité des droits, de tous les droits, pour toutes et tous, comme valeur centrale. La constitution de ce large front était nécessaire pour contrer un discours politique xénophobe devenu récurrent.

On ne peut oublier la disparition cette année d'Henri Leclerc, président d'honneur, camarade de lutte dont l'engagement infatigable nous oblige.

Sur le plan international, la LDH a continué de dénoncer les bombardements et massacres que subissent de nombreuses populations civiles, tout particulièrement à Gaza et en Ukraine, mais aussi les violences, les famines, les atteintes au droit international ou encore les persécutions dont sont victimes celles et ceux qui défendent les droits et les libertés, avocat-e-s, journalistes, opposant-e-s politiques, ou certaines minorités de genre, ethniques ou à raison de leur religion dans de nombreux pays... Là aussi, la montée des idées d'extrême droite doivent susciter notre vigilance.

Cette année encore, notre tâche a été immense et notre activité particulièrement dense : elle a montré la grande diversité des actions menées par la LDH et sa détermination à agir.

Nathalie Tehio, présidente de la LDH

SOMMAIRE

ÉDITO p.03

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2024

- L'ORGANIGRAMME DE LA LDHp.07
- LA LDH EN RÉGION p.08
- LE COMITÉ NATIONAL (CN) p.09
- LE BUREAU NATIONAL (BN) p.09
- L'ÉQUIPE SALARIÉE p.10
- LES GROUPES DE TRAVAIL p.10
- HENRI LECLERC, UNE VIE DE COMBATS POUR LES DROITS ET LES LIBERTÉS.....p.12

LE TEMPS FORT DE LA LDH EN 2024

- AU PAYS DES LUMIÈRES, L'UNION FACE À L'AMNÉSIE SUICIDAIRE..... p.14
- 2024 EN PALESTINE : LA GUERRE, RIEN QUE LA GUERRE, TOUTE LA GUERRE..... p.17

LES CHAMPS D'ACTION DE LA LDH EN 2024

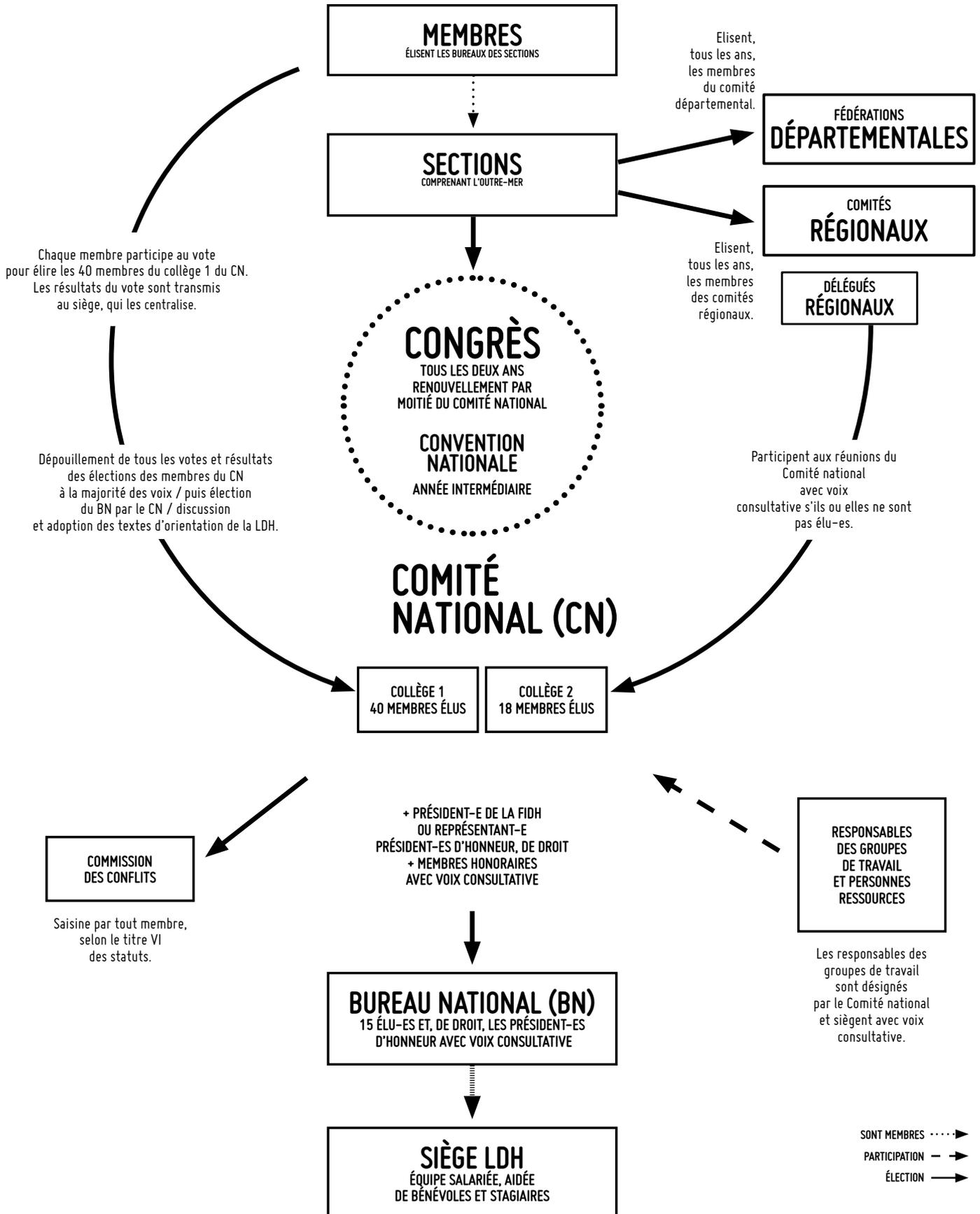
- DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE, LETAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS p.19
- FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ..... p.32
- CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONSp.34
- LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES p.38
- DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
POUR TOUTES ET TOUSp.42
- ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITSp.48
- SANTÉ ET DROITS DE L'HOMMEp.51
- DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANTp.53
- ASSURER LA LIBERTÉ DE CIRCULATION, L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES p.56
- DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER p.61
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH p.64
- AGIR AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE..... p.70
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ p.72
- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH p.74
- UNE DYNAMIQUE D'ADHÉSION QUI SE MAINTIENT p.88

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2024

LES INSTANCES, LEURS RESPONSABILITÉS
ET INTERACTIONS SONT PRÉSENTÉES
DANS LES PAGES SUIVANTES.

LA LDH S'EFFORCE DE FAIRE VIVRE,
DANS SON FONCTIONNEMENT INTERNE,
LES PRINCIPES DE DÉBAT ET DE
DÉMOCRATIE QU'ELLE DÉFEND DANS
LA SOCIÉTÉ TOUT ENTIÈRE.

L'ORGANIGRAMME DE LA LDH



2. LA LDH EN RÉGION

CHIFFRES CLÉS

- 11 177 MEMBRES LDH*
- 276 SECTIONS
- 49 FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES
- 21 COMITÉS RÉGIONAUX
- 20 GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES
- 20 PERSONNES SALARIÉES

276 sections représentent la LDH sur tout le territoire et permettent aux membres de concrétiser leur engagement. Elles déploient actions et interventions en les adaptant aux réalités locales. Au niveau départemental, elles peuvent se réunir au sein d'une fédération. La LDH compte ainsi 49 fédérations à ce jour, qui apportent un soutien significatif à l'action des sections et sont responsables des contacts avec les autres associations et les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés du même niveau. Au niveau régional, sous la responsabilité d'une ou un délégué régional, élu par les délégués des sections de la région, le comité régional a pour mission de favoriser le développement et l'implantation de la LDH, et de la représenter auprès des institutions régionales. Il est présent dans chaque région, chaque département d'outre-mer ou collectivité d'outre-mer. Il apporte également un appui aux sections, en relation avec le siège et les instances nationales.

* Chiffres à fin janvier 2025.

3. LE COMITÉ NATIONAL (CN)

Chargé de l'administration de l'association, il définit les positions de la LDH entre deux congrès, intervient au nom de l'association auprès des pouvoirs publics et administre la LDH. Durant l'année 2024, le Comité national s'est réuni à quinze reprises (dont quatre réunions extraordinaires).

COMPOSITION DU COMITÉ NATIONAL*

ONT VOIX DÉLIBÉRATIVE :

LES MEMBRES ÉLUS : ALIMI ARIÉ ; ARBERET JEAN-MICHEL ; BERNAT PIERRE ; BERTHE DARABA ABDOUL LATIF ; BIGDADE HABIBA ; BORDET JOËLLE ; BOURBON NICOLAS ; BOURY INGRID ; BRAQUET CHRISTIAN ; BRUN-VALICON LIONEL ; CAZAU PIERRE-ANTOINE ; CHALUMEUX MARIE AGNÈS ; CORDONNIER MARIE-PAULE ; DUROT BARBARA ; EYPPER CHRISTIAN ; FAVREL GRÂCE ; GARRIGUES PAUL ; GIROUD SOPHIE ; GUEGUEN CARUSO ROZENN ; HALOUI FABIENNE ; HENRY HÉLÈNE ; HOUDUSSE THOMAS ; JOURDAN-CHARTIER EMMANUELLE ; JUETTE ANTONIN ; KENNOUDA LÉILA ; LAVILLE PHILIPPE ; LE BOURHIS ISABEAU ; LOWIS KRISTINA ; MAURY-CASALTA HADRIEN ; MAZAS SOPHIE ; MERLIN-ANGLADE FRANCK ; MESSICA FABIENNE ; MOYSAN-LAROY NICOLAS ; NAKACHE PASCAL ; OGIER MARION ; OULD AMEZIANE ROSA ; PACCOU ANDRÉ ; PHILIBERT PIERRE ; PILET JEAN-CLAUDE ; PULLEUX DIDIER ; RANGOGNIO NATHALIE ; REBERIOUX VINCENT ; RICHARD ALEXANDRE ; RIVOLI JEAN-FRANÇOIS ; ROMAGNAN BARBARA ; ROPITEAUX CÉCILE ; ROUSSEL CHRISTOPHE ; SIRE-MARIN EVELYNE ; SUESSER JAN ROBERT ; TEHIO NATHALIE ; TRICOIRE AGNÈS ; VANTROYS ALAIN ; VERGIAT MARIE-CHRISTINE ; VERVAECKE PHILIPPE.

ONT VOIX CONSULTATIVE :

CINQ PRÉSIDENTS ET PRÉSIDENTE D'HONNEUR : PATRICK BAUDOIN, JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, MALIK SALEMKOUR, PIERRE TARTAKOWSKY
MEMBRE HONORAIRE : MARIE-JOSÉ CHOMBART DE LAUWE
LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX NON ÉLU-ES / LES RESPONSABLES DES GROUPES DE TRAVAIL
REPRÉSENTANTE DE LA FIDH : MARYSE ARTIGUELONG

* A la date de janvier 2025.

4. LE BUREAU NATIONAL (BN)

Douze membres et quatre présidents et présidente d'honneur composent le Bureau national (BN), qui est l'organe exécutif de la LDH. Elles et ils assurent la responsabilité du siège national de la LDH, situé à Paris, et l'administration de l'ensemble de l'association. Elles et ils interviennent auprès du gouvernement et des ministères, et, en cas de demande, sont auditionnés par les élus politiques, notamment à l'Assemblée nationale et au Sénat, ou encore invités à présenter leur point de vue et leurs propositions dans des comités de travail institutionnels. Selon les thèmes de travail de chacune et chacun, elles et ils représentent la LDH dans les multiples collectifs nationaux et réseaux avec lesquels elle agit et qu'elle anime fréquemment, tant pour les

réunions de travail que pour les manifestations publiques. Elles et ils contribuent aussi à la vie décentralisée de l'association et répondent autant que faire se peut aux invitations des sections, des fédérations ou des comités régionaux pour intervenir et débattre lors de réunions publiques, d'événements ou d'assemblées statutaires.

COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL*

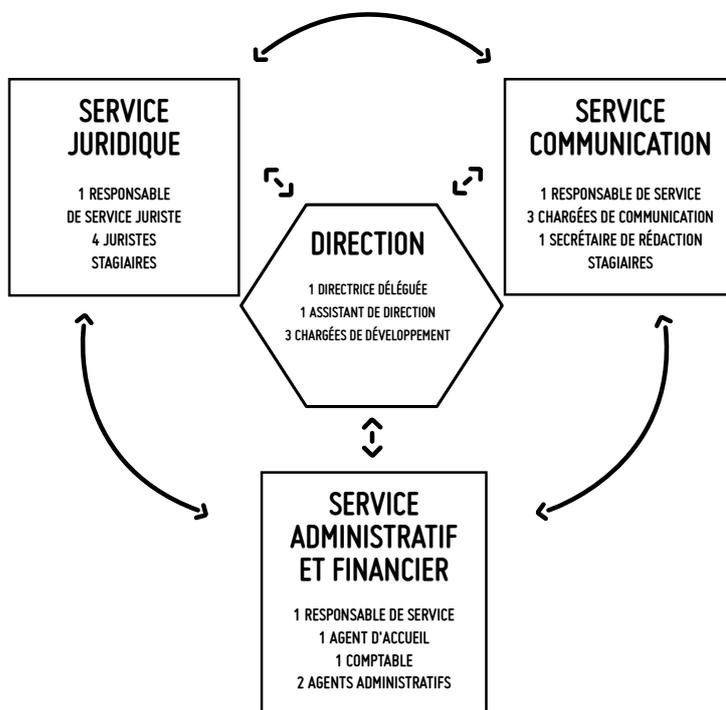
PRÉSIDENTE : NATHALIE TEHIO
VICE-PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTE : ARIÉ ALIMI, VINCENT REBERIOUX, EVELYNE SIRE-MARIN
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : EMMANUELLE JOURDAN-CHARTIER, ISABEAU LE BOURHIS, FRANCK MERLIN-ANGLADE
TRÉSORIER NATIONAL : LIONEL BRUN-VALICON
MEMBRES DU BUREAU : PIERRE-ANTOINE CAZAU, SOPHIE GIROUD, BARBARA ROMAGNAN, JAN ROBERT SUESSER
PRÉSIDENTS ET PRÉSIDENTE D'HONNEUR : PATRICK BAUDOIN, JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, MALIK SALEMKOUR, PIERRE TARTAKOWSKY

* A la date de janvier 2025.

5. L'ÉQUIPE SALARIÉE

LE SIÈGE COMPTAIT VINGT SALARIÉ-ES EN 2024 RÉPARTIS EN TROIS SERVICES ET UN ESPACE DIRECTION, TRAVAILLANT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTRICE DÉLÉGUÉE.

Leur activité est complétée par l'intervention ponctuelle de renforts salariés et par l'intervention de stagiaires et de militantes et militants bénévoles.



6. LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La LDH comporte vingt groupes de travail thématiques, lieux de réflexion et de proposition permettant de préparer les décisions du Comité national et de

diffuser informations et analyses en direction des sections, des fédérations et des comités régionaux – notamment à travers la revue *Droits & Libertés*.

Ces groupes de travail organisent également des réunions d'information, des débats et des sessions de formation.

- DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE, TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME
- DISCRIMINATIONS, RACISME, ANTISÉMITISME
- DROITS DES ÉTRANGERS
- DROITS ET LIBERTÉS DANS LE MONDE
- EDUCATION, JEUNESSE ET DROITS DE L'ENFANT AVEC UN SOUS-GROUPE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS DE L'HOMME
- EUROPE
- FEMMES, GENRE, ÉGALITÉ
- HANDICAP ET CITOYENNETÉ
- JUSTICE — POLICE
- LAÏCITÉ
- LGBTI
- LIBERTÉS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- LOGEMENT
- LUTTE CONTRE LES EXTRÊMES DROITES
- MAGHREB / MOYEN-ORIENT
- MÉMOIRES, HISTOIRE, ARCHIVES
- PRISONS
- ROMS
- SANTÉ, BIOÉTHIQUE

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

Abonnez-vous ou offrez un abonnement

Vous appréciez *Droits & Libertés*? N'hésitez pas à faire découvrir la revue à celles et ceux que les droits de l'Homme intéressent, qui cherchent une information indépendante, complète, militante.



L'abonnement
annuel à 25 €
seulement!
(4 numéros,
port compris)

Vous pouvez
également vous
abonner
sur le site Internet
de la LDH:



- Je souhaite m'abonner à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)
 25 € (France) 30 € (UE et Dom-Com) 35 € (International)
- Je souhaite abonner un ami à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)
 25 € (France) 30 € (UE et Dom-Com) 35 € (International)

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH:
Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00, laboutique@ldh-france.org

Vous

Nom et prénom:

Adresse:

.....

Tél. : Signature:

Courriel:

Votre ami ou amie

Nom et prénom:

Adresse:

.....

Tél. :

Courriel:

HENRI LECLERC, UNE VIE DE COMBATS POUR LES DROITS ET LES LIBERTÉS



© DR

Le 31 août 2024, Henri Leclerc nous a quittés à l'âge de 90 ans. La LDH a perdu un camarade de lutte, celui qui avait été son président de 1995 à 2000 puis un président d'honneur n'ayant jamais cessé de nourrir la réflexion collective, d'éclairer les engagements communs de son regard acéré et de transmettre les valeurs qui l'animaient. Militant infatigable, il était aussi l'un des avocats les plus respectés de sa génération, l'un des derniers géants du droit. Cet humaniste entendait utiliser l'arme du droit pour porter la voix des personnes opprimées, révoltées mais aussi mal-aimées. Il avait d'ailleurs ouvert une « consultation juridique » boulevard Ornano, structure de défense originale visant à rendre la justice accessible à toutes et tous, dans tous les domaines du droit. Mais son métier d'avocat ne se résumait pas à défendre ; il croyait profondément en la justice et en la possibilité pour

“
 Ils sont toujours là, nos vieux adversaires. Nous les connaissons bien. Ils s'appellent l'arbitraire qui menace les libertés, l'intolérance qui détruit la fraternité, le racisme qui nie l'égalité, l'individualisme qui tue le citoyen. Elle est toujours présente, la misère, cette insulte à la dignité. Et devant nous, dressés, tous les pouvoirs dont on abuse

Discours de clôture d'Henri Leclerc à l'occasion des 100 ans de la LDH, en 1998.

chacune et chacun de se relever. Et Henri était aussi, d'une certaine manière, l'avocat de la justice : il n'a pas renoncé à l'améliorer et à la promouvoir, ses combats contre la peine de mort, tout comme la disparition sociale qu'est l'emprisonnement ou encore l'indignité des conditions de détention, en sont de bons exemples. Et lorsque la justice n'était pas à la hauteur de ce qu'elle devait être, l'avocat et le militant se dressaient d'un même mouvement, comme en témoignent ses nombreux

engagements. Ainsi en soutenant les luttes des sans-papiers et en faisant la promotion du droit de vote des personnes étrangères ; ou contre le colonialisme et pour l'émancipation des peuples en défendant les indépendantistes en Guadeloupe et en Algérie et en soutenant les droits des Palestiniens ; ou encore contre toutes les formes de répression en défendant notamment les mutins à la suite des révoltes des années 1972-1973, les « gauchistes » de Mai 68 ou encore les paysans du Larzac. Il a cofondé le Front uni contre la répression et critiqué les conditions de la garde à vue et de la détention provisoire au lendemain de Mai 68, jusqu'à s'élever contre les arrestations préventives pendant le mouvement des Gilets jaunes ou dénoncer les violences policières après les événements de Sainte-Soline. Henri a bataillé sans relâche pour la défense des libertés fondamentales, s'élevant régulièrement contre les lois liberticides qui prennent prétexte du pire au détriment de l'Etat de droit. Henri était une figure exceptionnelle de l'humain, de l'engagement et de la justice, il a été une voix qui souligne l'impératif d'une voie : celle des droits de l'Homme, de leur indivisibilité, pour toutes et tous. Après soixante-dix ans de barreau et autant d'années de défense ardue des libertés, Henri nous a quittés, mais ses combats demeurent. La LDH lui a rendu un dernier hommage public le 4 octobre 2024.

TEMPS FORTS DE LA LDH EN 2024

LA SITUATION GÉOPOLITIQUE D'UN CÔTÉ,
ET DE L'AUTRE LA MONTÉE DE L'EXTRÊME
DROITE, NOTAMMENT DANS LES URNES,
ONT PARTICULIÈREMENT MARQUÉ L'ANNÉE
ET DONC L'ACTION ET LES PRISES DE
POSITION DE LA LDH.



© Serge D'Ignazio

AU PAYS DES LUMIÈRES, L'UNION FACE À L'AMNÉSIE SUICIDAIRE

2024 a été une année d'élections dans de nombreux pays, notamment en France. En vue des prochaines échéances électorales, la LDH a proposé, dès 2023 un premier cadre commun réunissant de nombreuses organisations associatives et syndicales pour agir positivement dans un pays déjà fragilisé par de nombreux reculs des droits et libertés. Il s'agissait de faire front commun contre le populisme de l'extrême droite qui exploite les colères et les angoisses des citoyennes et citoyens pour attiser xénophobie et haine de l'autre, et ainsi lui barrer la route au quotidien et lors des différentes échéances électorales. Dans la perspective des élections européennes, sous l'impulsion de la LDH, plus de soixante-dix organisations de la société civile interpellaient solennellement la population dans une tribune publiée

dans *Libération* début mai 2024 : « Ne choisissez pas l'extrême droite pour exprimer votre colère ».

“
Ce qui menace la démocratie et le vivre ensemble c'est le recul massif de l'égalité, des solidarités, de l'accès aux droits et de la protection des plus fragiles. C'est le culte du tout marchand, du tout privé, du tout payant, avec toujours plus de personnes, de groupes sociaux et de territoires précarisés, abandonnés, voire méprisés.

”
« Ne choisissez pas l'extrême droite pour exprimer votre colère : l'appel de 70 organisations de la société civile pour les européennes », *Libération*, 13 mai 2024.

Les signataires y esquisaient un projet ambitieux visant à redonner espoir dans l'avenir, avec pour ligne directrice une mobilisation forte et durable contre les inégalités sociales et territoriales au moyen de plus d'égalité, de solidarité, de justice sociale et fiscale et de respect de toutes et tous.

Cette démarche collective a été poursuivie fin mai, plus particulièrement avec et en direction des jeunes, afin de rappeler l'importance des politiques européennes sur notre vie quotidienne notamment en matière de lutte contre le changement climatique, et donc l'enjeu à aller voter le 9 juin 2024.

Toujours avec cette volonté de construire une dynamique collective en vue des échéances électorales à venir, la LDH a profité de son 92^e congrès fin mai 2024 pour affirmer la nécessité de faire émerger dans le champ politique une alternative

unitaire à même de battre l'extrême droite dans les urnes. L'association a adopté une résolution générale inédite intitulée « Pour une alternative démocratique, sociale et écologique », dans laquelle elle se proposait d'être une table commune favorisant la discussion entre les différentes forces syndicales, associatives et politiques.

“

La LDH fait partie de celles et ceux qui ne se résignent pas à l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite. Elle souhaite participer à l'émergence d'une nécessaire convergence entre, d'une part, ce que portent les mobilisations organisées par les syndicats, les associations, les mouvements sociaux et, d'autre part, une offre politique inscrite dans une perspective porteuse d'émancipation, d'égalité, de solidarité, d'une société inclusive, de démocratie, de libertés publiques.

Extrait de la résolution LDH adoptée lors de son 92^e congrès.

”

Il s'agissait pour la LDH d'assumer ses responsabilités en jouant son rôle : celui d'une force de résistance fédératrice contribuant à défaire l'extrême droite et ses idées en construisant une alternative autour de l'effectivité des droits. Cette nécessité pour les forces progressistes de faire front commun face à l'extrême droite s'est avérée d'autant plus pressante qu'au lendemain des résultats des élections européennes le président de la République a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale, ouvrant ainsi l'éventualité d'une majorité d'extrême droite imminente. La LDH a immédiatement indiqué que cette perspective serait un désastre pour la République française et ses valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, et appelé les forces progressistes à se mobiliser ensemble face à l'adversité. Le projet de la LDH, porté sans faille depuis plusieurs mois, pour œuvrer à l'émergence d'un front

commun dans le champ électoral de l'ensemble des forces politiques progressistes s'est donc précipité à l'aune des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, et un appel collectif solennel « Ensemble, contre l'extrême droite » a été publié quelques jours plus tard. La bataille s'est alors engagée sur plusieurs fronts, à la fois en direction des partis politiques et des électrices et électeurs, avec un même objectif : créer un sursaut démocratique et républicain, un front uni à même de mettre l'extrême droite en échec. A cet effet, la LDH a œuvré avec ses partenaires, à tous les échelons, pour faire émerger dans chaque circonscription une candidature unique porteuse des aspirations sociales et écologiques de la société civile. Attente de la société civile, effervescence sur le terrain, enjeux pour le corps politique ont résonné d'une même nécessité et très rapidement, le Nouveau Front populaire a émergé. Les sections de la LDH ont prolongé la dynamique

organisées jusqu'aux dates butoirs des élections, réunissant plusieurs centaines de milliers de personnes, avec jusqu'à plus de deux cents mobilisations sur l'ensemble du territoire le 15 juin 2024. Celles-ci ont permis de montrer la détermination et les attentes de la population envers les partis politiques. Outre maints appels et tribunes, des conférences, débats, réunions publiques... ont été organisés partout sur le territoire pour convaincre le plus grand

“

Il est donc crucial que chacune et chacun trouve dans l'exercice électoral le prolongement des mobilisations et aspirations communes. Une réponse de l'ensemble des forces politiques considérant que les droits sont les mêmes pour toutes et tous est indispensable.

Appel commun « Ensemble, contre l'extrême droite ».

”



© Serge D'Ignazio

collective associative et syndicale engagée autour de valeurs communes pour que cet espoir se concrétise dans les urnes. A l'appel de la société civile une forte mobilisation citoyenne s'est enclenchée partout en France et de nombreuses manifestations ont été

nombre d'électrices et d'électeurs, parfois également en pratiquant le porte à porte, en martelant que le Rassemblement national (RN) s'oppose de façon frontale aux principes d'égalité, de fraternité et de liberté et que son accession au pouvoir compromettrait donc

“

Battre l'extrême droite dans les urnes, combattre son projet raciste doit se conjuguer à l'émergence d'un changement profond, de ruptures sociales et écologiques et d'effectivité des droits.

”

Extrait de la résolution LDH adoptée lors de son 92^e congrès.

gravement la démocratie comme la justice sociale et écologique.

A l'issue du premier tour, la LDH a appelé les partis politiques au désistement républicain face à l'extrême droite, et le corps électoral à se mobiliser très largement, rappelant que chaque voix compte mais aussi que toute dispersion des votes au second tour offrirait le pouvoir au RN.

Grâce à la mobilisation des actrices et acteurs politiques, associatifs, syndicaux, et de millions de citoyennes et citoyens, le front républicain a mis en échec l'extrême droite. La participation électorale massive a acté de façon indiscutable le rejet de la société d'exclusion que prône le RN ; les résultats ont aussi montré le désaveu des politiques néolibérales appliquées par Emmanuel Macron.

A l'issue de ce second tour porteur d'espoir, la LDH, avec un vaste collectif du monde syndical, associatif, artistique et intellectuel, s'est adressée, dans une tribune publiée dans *Le Monde* mi-juillet, aux dirigeantes et dirigeants du Nouveau Front populaire, arrivés en tête et représentant une majorité relative, pour leur rappeler leurs engagements et les inviter à inventer une démocratie parlementaire en s'appuyant sur la société civile.

Un appel commun à un grand rassemblement a également été lancé pour le 18 juillet à Paris. Fin juillet, la LDH faisait une adresse solennelle au président pour fustiger son refus de nommer un Premier ou une Première ministre, choix par lequel il s'octroyait une concentration inédite des pouvoirs politiques et plongeait la France dans une impasse institutionnelle.

Ce n'est que début septembre qu'un nouveau gouvernement sera finalement nommé, très loin des aspirations de la société civile, le signal d'un nouveau bras de fer de tous les instants pour les forces progressistes du pays.



© Serge D'Ignazio



© Serge D'Ignazio

“

Il n'est jamais trop tard pour dire stop aux embrasements guerriers, redonner sa place, toute sa place, à la négociation et faire droit aux peuples de la région qui, tous, aspirent à la paix dans la sécurité de leur pays. Cela implique de renoncer à une vengeance indiscriminée pour faire prévaloir le droit international, seul à même de bâtir un avenir commun dans lequel un Etat palestinien ait sa place.

”

Face aux attaques terroristes du 7 octobre 2023 perpétrées par le Hamas, l'Etat d'Israël a décidé de développer une guerre que l'on peut qualifier d'élimination. Tout au long de l'année, rien n'a été épargné à la population de Gaza : bombardements massifs et indiscriminés, atteintes aux personnes et aux biens, négation des droits, déplacements forcés des populations civiles, recours à la privation sévère de nourriture, de soins, destructions systématiques des implantations de service public... Et malgré ce déluge de feu et de fer, Israël n'a pas défait le Hamas. Cette stratégie d'annihilation a provoqué ce que l'on pressentait : enfermé dans son choix de la répression la plus violente, le gouvernement de Benjamin Netanyahu, érigeant le racisme de certains de ses ministres

2024 EN PALESTINE : LA GUERRE, RIEN QUE LA GUERRE, TOUTE LA GUERRE

en ligne directrice, traitant la population palestinienne « d'animaux », ne peut qu'aller de plus en plus loin dans une guerre sans limite contre le peuple palestinien. La « Communauté internationale » ayant refusé de jouer son rôle de mise en avant de la défense du droit international, toute solution d'arrêt des combats s'est heurtée au refus de Netanyahu. Le gouvernement d'extrême droite israélien a ainsi activé un véritable nettoyage ethnique à Gaza mais également en Cisjordanie.

La LDH et ses sections ont été au cœur des actions de lutte contre la guerre et de soutien aux droits des Palestiniennes et Palestiniens. Avec plus de soixante communiqués de presse et prises de position, l'organisation de multiples réunions publiques et manifestations répercutées dans toute la France grâce à la mobilisation de ses sections, elle a gardé le cap du droit international et des droits de l'Homme.

LES CHAMPS D'ACTION EN 2024

- DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE, L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS
- FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ
- CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS
- LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
- DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS
- ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS
- SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME
- DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT
- ASSURER LA LIBERTÉ DE CIRCULATION, L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES
- DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH
- AGIR AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ
- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH
- UNE DYNAMIQUE D'ADHÉSION QUI SE MAINTIENT

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE, L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS

Cette année, l'action de la LDH s'est menée aussi bien à travers la bataille politique, auprès de l'opinion publique, sur les pavés, que devant la justice, afin de contrecarrer autant que possible la montée des politiques liberticides qui, accentuées par la « dédramatisation » de l'extrême droite, grignotent petit à petit la démocratie, l'État de droit et les libertés. La LDH n'a eu de cesse d'œuvrer avec ses partenaires associatifs et syndicaux, tout d'abord en tant que vigie de la République pour « faire barrage », mais aussi pour rassembler autour d'un projet de société commun porteur d'émancipation, d'égalité, de solidarité, de démocratie, de protection des libertés publiques... c'est-à-dire porteur d'espoir.

LE VRAI VISAGE DU RN : CELUI DE L'OBSESSION RACISTE, ANTI-SOCIALE ET ILLIBÉRALE

Des sondages favorables, une forte progression dans les urnes, une place non négligeable dans les médias..., le Rassemblement

national (RN) a continué son ascension. En amont des élections législatives 2024, la LDH a rappelé les dangers de sa politique : une politique niant les droits d'une très grande part de la population, en premier lieu les femmes, les personnes racisées, handicapées, et LGBTI+ et bien sûr les personnes étrangères, mais aussi les plus précaires et finalement tout un chacun. En effet, en s'attaquant

aux services publics et à la protection sociale, la politique de l'extrême droite est fondamentalement antisociale, parce qu'elle se construit sur l'éviction des divergences, elle menace l'action associative et citoyenne ainsi qu'une presse libre et indépendante et, parce qu'elle attise la peur de l'autre, la culture est au mieux un impensé, au pire instrumentalisée. La LDH a également dénoncé le poids de ces idées sur la politique portée par le gouvernement, qui n'a eu de cesse de faire des concessions toujours plus importantes à l'extrême droite. Pour ne donner qu'un exemple, la « priorité nationale » – discrimination en raison de la nationalité qui entraînerait une rupture fondamentale du principe d'égalité – a été votée dans une version à peine diluée avec la loi immigration (heureusement censurée par le Conseil constitutionnel sur ce point) ; pourtant, que ce soit par sympathie d'idées ou calcul électoral, elle revient sans cesse dans le débat public, dans la bouche des membres de la majorité voire du gouvernement alors même que c'est le cheval de bataille de l'extrême droite. La LDH a régulièrement fustigé ces rapprochements. Diffamation à caractère raciste d'un sénateur RN des Bouches-du-Rhône, injure publique à raison de l'origine de la part d'un député RN



© Serge D'Ignazio

Rassemblement à Paris le 7 juillet 2024, soir du second tour des élections législatives.

en campagne, absence de clarté de l'expression de Jordan Bardella quant à ce qu'a été la lutte contre le nazisme, campagne xénophobe du Parti de la France lors des élections européennes, campagne européenne anti-immigration de groupuscules des extrêmes droites, racisme sous couvert de solidarité en procédant à des maraudes sélectives, saluts nazis dans l'espace public, ainsi que tags, pancartes ou encore hymnes, slogans et discours xénophobes et racistes, menaces de morts, insultes et agressions à caractère raciste... Au moment où le RN est traité par beaucoup comme un parti honorable, l'actualité nous prouve, de multiples façons, non seulement l'inverse mais aussi que cette dédramatisation a des conséquences dans la société car elle favorise la prolifération de propos et d'actes violents mettant gravement en péril la paix civile.

La LDH a multiplié les actions en justice, jouant pleinement son rôle de rempart à la « lepenisation » des esprits.

Avec ses partenaires antiracistes, la LDH a également continué de suivre le procès contre quatre responsables du RN, dont Steeve Briois l'actuel maire d'Hénin-Beaumont, jugés pour provocation à la discrimination raciale pour avoir défendu, lors des élections municipales de 2014, la priorité nationale. Si le procès a une fois encore été repoussé, il s'agissait pour les associations de rappeler que la priorité nationale représente une bascule morale et place ses promoteurs hors du champ de l'acceptabilité du débat républicain.

LA TRAQUE DE L'ANTIFASCISME À TRAVERS L'EUROPE

La LDH a témoigné son soutien au militant antifasciste Rexhino Abazaj, dit « Gino », accusé de heurts entre militants de gauche et néonazis en marge d'un rassemblement antifasciste dénonçant un défilé organisé par des groupuscules néonazis venus de toute l'Europe en commémoration de la tentative des troupes nazies et collaborationnistes hongroises de fuir la ville en février 1945. Arrêté à Paris en novembre 2024 et sous le coup d'un mandat d'arrêt européen, la LDH a dénoncé son possible renvoi vers la Hongrie et les prisons du régime illibéral d'Orban. Avec un très grand nombre de personnalités politiques et du monde de la culture

notamment, la LDH a signé une tribune pour dénoncer le poids que l'extrême droite orbaniste fait peser sur l'équité des procédures judiciaires en Europe et soutenir le militant, elle a également appelé et pris la parole à un rassemblement fin décembre appelant à sa libération et poursuivi son action l'année suivante, notamment en organisant une conférence de presse dans ses locaux.

LA LDH EN ALERTE FACE AU VIRUS DE L'AUTOCRATIE

Malgré la tenue de plusieurs élections et la mobilisation d'un front unitaire contre l'accession au pouvoir des forces réactionnaires, cette année a été marquée par de nouvelles attaques contre l'équilibre, fragile, de la démocratie. Tout d'abord, la porte grande ouverte par le chef de l'Etat à l'accession au pouvoir de l'extrême droite, son attentisme à nommer un Premier ministre ensuite – concentrant de façon inédite des pouvoirs politiques, faute de gouvernement – puis les atteintes faites au principe de séparation des pouvoirs, autorisant le cumul des fonctions de membre du gouvernement et du parlement, sans oublier le refus de nommer une Première ou un Premier ministre proposé par la coalition parlementaire qui dispose du plus grand nombre de député-es à l'Assemblée nationale. Après plus d'une dizaine d'années marquées par une brutalisation des institutions et de la démocratie, la LDH a dénoncé ce jeu dangereux et intimé au Président de restaurer un fonctionnement d'institutions démocratiques, notamment lors d'une adresse solennelle fin juillet 2024. L'association a également questionné ce déséquilibre institutionnel, cette extension continue des pouvoirs du Président n'ayant pas rencontré de contre-pouvoir. Ses craintes n'ont pour autant pas disparu avec la constitution d'un gouvernement, puisqu'à peine quelques jours

après sa nomination, le ministre de l'Intérieur s'est attaqué à l'Etat de droit, comme pour donner des gages à l'extrême droite. La LDH a eu beau rappeler à de multiples reprises ce qu'est, en réalité, l'Etat de droit, le gouvernement n'a eu de cesse de s'éloigner, toujours plus, des deux tiers des suffrages rejetant l'extrême droite. Face à cette rupture politique majeure, une motion de censure a été votée début septembre, faisant tomber le gouvernement, ce qui a conduit la LDH à interpeller à nouveau le président de la République sur l'importance de respecter le suffrage populaire tout en le mettant en garde : « *les forces politiques qui céderont [à l'extrême droite] porteront une responsabilité directe dans les conséquences électorales, demain* », a rappelé la LDH.

MENACES SUR L'ACTION ASSOCIATIVE ET CITOYENNE AU MOTIF DE SES ENGAGEMENTS MILITANTS

Les pouvoirs publics, parfois portés par des tentations réactionnaires, ont continué de mettre à mal les libertés associatives. En faisant des interprétations erronées (et extrêmement dangereuses) des obligations imposées aux associations par le contrat d'engagement républicain (CER) et la loi confortant les principes de la République, deux mesures déjà dénoncées par la LDH, certaines collectivités publiques se sont encore attaquées à des associations au motif qu'elles mèneraient des actions militantes, contestataires ou tiendraient simplement des discours critiques. La LDH a donc dénoncé la multiplication de ces tentatives de dissolution, de retraits d'agrément ou de subventions. Elle a notamment saisi la justice concernant le refus de subventions opposé à la fédération LDH du Val-de-Marne du fait de son engagement contre les violences policières. En faisant du CER « un

outil de musèlement et de contrôle des associations, c'est le fonctionnement-même de notre démocratie qui est mis à mal », a rappelé la LDH. Elle a aussi fait état de la multiplication des « petits » obstacles qui se dressent en travers de l'action associative, mais qui n'en sont pas moins incapacitants et dangereux, prenant l'exemple de ses propres sections : refus de stands lors de forums des associations, refus de prêt de salle pour une projection-débat, invisibilisation de l'association dans l'annuaire local... La LDH a aussi souvent que possible saisi la justice. Ce qu'elle a également fait lorsque le maire de Maisons-Lafitte a pris un arrêté visant à interdire les appels à la générosité du public dans l'espace public, restreignant ainsi la possibilité pour toutes les associations de bénéficier de ressources financières. De manière générale, la LDH a également dénoncé les coupes budgétaires qui fragilisent le monde associatif comme, par exemple, celles visant l'Assemblée citoyenne originaires de Turquie (Acort) – un partenaire qui contribue, depuis 44 ans, au renforcement de l'indispensable cohésion sociale. La LDH a également signé une tribune en soutien à l'association de lutte contre la corruption Anticor, demandant que l'agrément lui permettant d'agir en justice ne dépende plus du pouvoir (ce qui constitue un risque évident de conflits d'intérêts), mais d'une autorité indépendante. La LDH a aussi alerté sur l'existence de mécanismes bâillons ayant pour conséquence, *in fine*, l'éviction du débat public de militantes et militants associatifs, syndicaux ou politiques du débat public, voire leur criminalisation. En plus d'être attentatoires aux libertés individuelles, les interprétations extensives et aléatoires du délit d'« apologie du terrorisme » et de la notion d'« ordre public » sur lesquelles se fondent la multiplication des interdictions de manifestation, gardes-à-vue préventives ou encore convocations policières, ont pour effet d'intimider

lourdement des citoyennes et citoyens engagés. Ces atteintes aux libertés associatives, qu'elles viennent des autorités administratives, policières ou judiciaires, s'inscrivent donc dans un mouvement plus large qui tend à réprimer des formes toujours plus diversifiées de contestation sociale ou politique.

Enfin, si l'extrême droite n'est pas arrivée au pouvoir, elle est une force politique qui pèse de plus en plus lourdement sur le gouvernement et le débat public.

« *d'interdire le port de tenues vestimentaires traduisant une quelconque forme de prosélytisme religieux dans un équipement public, à l'exception des représentants des cultes* » en est, au demeurant, un bon exemple. La LDH a donc signé plusieurs prises de position communes avec ses partenaires associatifs dans la période des élections législatives de 2024 afin d'alerter sur les dangers que pourraient constituer ces outils – déjà largement dévoyés – aux mains des forces réactionnaires.

d'expression. Dès lors, la LDH n'a eu de cesse de dénoncer le caractère flou de cette incrimination et son utilisation comme un outil de répression politique : stigmatisation et répression du mouvement écologiste, de responsables syndicaux, de personnalités politiques... Avec la circulaire du ministère de la Justice du 10 octobre 2023, ce sont plus particulièrement les personnes souhaitant exprimer leur soutien à la population palestinienne qui ont vu leur liberté d'expression remise en cause.



© Serge D'Ignazio

Comme le rappelait la LDH avec plus de 400 organisations associatives dans une tribune publiée en juin 2024, « *partout où les forces autoritaires ont accédé au pouvoir, elles n'ont eu de cesse de s'en prendre à la vie associative et celles et ceux qui font association.* » Cette menace est déjà une réalité dans des communes qui ne peuvent supporter que des associations agissent au service de toutes et tous, sans discrimination, prônent le dialogue, l'ouverture et la tolérance. La tentative du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes d'ajouter comme condition l'obligation pour l'association bénéficiaire de subventions

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION BÂILLONNÉE PAR LE DÉLIT D'« APOLOGIE DU TERRORISME »

Depuis que le délit d'apologie du terrorisme a été sorti de la loi de 1881 sur la liberté de la presse en 2014 et déplacé dans le droit commun, le régime protecteur de cette loi, qui érige en principe la liberté d'expression et d'information, ne s'applique plus. Par exemple, la procédure de comparution immédiate peut être choisie, avec des juges non formés à la protection de la liberté

Un tract, une mobilisation lycéenne, la simple participation à une manifestation symbolique et pacifique, ou encore l'organisation d'une réunion publique ou d'une conférence... autant de formes d'expression politique qui ont fait l'objet de moyens judiciaires disproportionnés parce qu'accusées de faire l'apologie du terrorisme. Si ces accusations sont loin de toutes aboutir, elles visent à faire peur et faire taire par l'engrenage qu'elles actionnent : convocation par la police, arrestation musclée, garde à vue, risques encourus, parfois procès et lourde peine au regard de ce qui est réellement reproché... Et bien sûr la pluie d'interdictions de manifestation. La LDH n'a eu de cesse de dénoncer cette assimilation

de toute contestation politique ou sociale à du terrorisme, cette instauration d'une véritable police de la pensée, comme étant une nouvelle glissade autoritaire. Avec ses partenaires, elle a alerté le grand public sur la nécessité de protéger une conception ouverte et équilibrée de la liberté d'expression et de contestation en démocratie. En mettant à mal cet équilibre fragile instauré par la loi et les tribunaux pour protéger les libertés individuelles et collectives d'expression de ses opinions, c'est la démocratie même qui est atteinte.

LIBERTÉ DE MANIFESTER MISE SOUS CLOCHE AU DÉTRIMENT DU DÉBAT PUBLIC

Après la pluie d'arrêtés pris par le préfet de police de Paris interdisant toute manifestation spontanée à Paris contre la réforme des retraites au printemps 2023, Gérald Darmanin a lancé fin 2023 un appel à interdiction systématique des manifestations « *pro-palestiniennes* ». Si ce dernier a été immédiatement recadré par le Conseil d'Etat, ces deux mesures d'interdiction généralisée et de grande ampleur ont tout de même eu des conséquences : amendes, nombreux placements en garde à vue, et surtout effet dissuasif pour la population et accoutumance à une répression a priori et tous azimuts. C'est la mobilisation en soutien au peuple palestinien qui a été la première atteinte : à titre d'exemple, le blocus d'un lycée à Montrouge en faveur de la paix à Gaza, a donné lieu à une répression brutale, des placements en garde-à-vue de lycéens, un passage devant le tribunal des mineurs pour « organisation d'un rassemblement armé » ou encore un risque d'amputation d'un orteil suite à des violences policières. Les luttes écologistes ont également à nouveau été la cible de la politique liberticide en cours en 2024 : les « Ecureuils », qui occupaient des arbres sur le chantier de l'A69



© Serge D'Ignazio

dans le Tarn en défense de la biodiversité, ainsi que leurs soutiens sur la Zad « Crem'Arbre » ont subi une importante répression qui a porté atteinte au nécessaire débat démocratique sur ces projets climaticides. Celle-ci a été dénoncée par la LDH, par son instance locale ainsi que l'Observatoire toulousain des pratiques policières, mais aussi par le rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement. Ce dernier a d'ailleurs estimé dans un entretien au journal *Reporterre* en mai 2024, que « *la France est le pire pays d'Europe* » concernant la répression policière des militants environnementaux. De plus, les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ont été le prétexte d'une nouvelle loi liberticide comme l'analysaient les groupes de travail de la LDH consacrés aux Libertés et technologies de l'information et de la communication, à la justice, police et au logement, créant notamment deux nouveaux délits ciblant les manifestantes et manifestants. En effet, cette loi a inscrit « opportunément » des mesures d'ordre pénal visant à sanctionner plus fortement les violences commises à l'occasion des manifestations sportives ou le fait de pénétrer, par force ou par fraude, dans une enceinte sportive – des mesures pérennes qui

permettront de réprimer de manière disproportionnée des actions militantes pacifiques. Cette loi devait également permettre le déploiement de la vidéosurveillance algorithmique (VSA) dans l'espace public, où la préservation de l'anonymat est essentielle, constituant une menace pour les libertés (d'aller et venir, d'expression, de réunion, de manifestation...). Enfin, les observatoires des libertés publiques et des pratiques policières portés par la LDH ont rendu plusieurs rapports et notes d'observation faisant tous état de politiques de maintien de l'ordre liberticides, et ce dans de très divers contextes (manifestations thématiques pour le droit des femmes, l'environnement, en soutien à la Palestine..., mais aussi maintien de l'ordre autour d'événements sportifs ou blocus lycéens par exemple). Les atteintes à la liberté de manifester ont petit à petit franchi un nouveau cap et la LDH a donc redoublé d'efforts tout au long de l'année pour rappeler que les pouvoirs publics, aux moyens d'outils préventifs, coercitifs ou répressifs, ne doivent pas servir à orienter ou restreindre le débat public. L'action de l'association a au demeurant été fructueuse, celle-ci ayant permis d'obtenir, un an après leurs dépôts, l'annulation de la totalité des nombreux arrêtés pris par le préfet

de police de Paris interdisant toute manifestation spontanée à Paris contre la réforme des retraites. La justice a levé une confusion illégale entre « participation à une manifestation interdite » et « commission du délit de participation volontaire à un groupement formé en vue de commettre des violences ou des dégradations », et elle a jugé illégale l'interdiction de port et de transport d'équipements de protection (bouchons d'oreille, de lunettes de piscine ou de sérum physiologique). Cette victoire n'est pas seulement de principe, puisque la décision de justice sanctionne cette stratégie politique sur plusieurs axes et qu'elle pourra faire jurisprudence.

UN GOUVERNEMENT TOUJOURS TROP AU DIAPASON DES VIOLENCES POLICIÈRES

La gestion autoritaire du gouvernement en matière de maintien de l'ordre n'est pas le seul obstacle à la liberté de manifester ces dernières années. La brutalisation du maintien de l'ordre, qui se traduit notamment par le déploiement de moyens répressifs hors norme (usage d'armes

mutilantes comme le LBD, les grenades de désencerclement et les grenades offensives, gazage à outrance, matraquage systématique...), ouvre la porte à davantage de violences de la part de certains policiers. C'est notamment ce constat qu'ont à nouveau mis en lumière les observatoires des libertés publiques et des pratiques policières. Leur mobilisation conjointe, avec une équipe de cinquante personnes, à l'occasion des nouvelles mobilisations « Stop méga-bassines » était l'occasion pour la LDH de rappeler que ce travail, rigoureux, défini et encadré par de nombreux textes internationaux, de vigilance citoyenne est un maillon essentiel de la chaîne des libertés publiques. Par ailleurs, la non-dénonciation des comportements de certains policiers, l'emploi d'agents connus pour leur violence et non formés au maintien de l'ordre ou encore le constat des difficultés pour les victimes d'accéder à la justice, renforcent le sentiment d'impunité des violences policières. Le peu de cas fait par les ministres de l'Intérieur successifs de l'absence d'identification des agents des forces de l'ordre est également particulièrement symptomatique du problème. Malgré une décision du Conseil d'Etat en octobre 2023, faisant suite à la saisine de la LDH et de l'ACAT-France, la majorité

des agents des forces de l'ordre n'étaient toujours pas personnellement identifiables lors de leurs interventions un an après. Avec son partenaire, la LDH a rappelé que le numéro d'identification individuel (RIO) n'est pas une option, mais une garantie démocratique : la police n'est pas au-dessus des lois, les agents doivent répondre personnellement de leurs actes devant la population quand ils agissent au mépris de leur déontologie et du cadre fixé. Ne pas porter le RIO, c'est sciemment refuser réparation aux victimes, offrir l'impunité aux agents auteurs d'un usage disproportionné de la force, et les conforter à agir hors-la-loi. Les associations ont donc saisi le Conseil d'Etat d'une demande en exécution de cet arrêt en octobre 2024. Pour que la société civile puisse continuer à exprimer son opposition au pouvoir, contrepoids nécessaire en démocratie, la LDH a donc continué d'appeler à une profonde révision des méthodes d'intervention de maintien de l'ordre et à une réforme des services de contrôle interne des forces de l'ordre (IGPN et IGGN). Elle a également continué de dénoncer l'utilisation des armes de guerre en situation de maintien de l'ordre. Face à un énième cas d'utilisation massive et répétée du pistolet à impulsion électrique lors

© Serge D'Ignazio



PAROLE DE LIGUEUR : PHILIPPE VERVAECKE

Philippe Vervaecke, président de la Fédération LDH du Nord et membre du bureau de la section LDH de Lille.

“

Enseignant-chercheur en civilisation britannique à l'université de Lille depuis 2004, membre du Snesup depuis 2007 j'ai adhéré à la Ligue le 21 février 2020, le même jour que ma compagne, Emmanuelle Jourdan-Chartier. Notre motivation première, à l'un et l'autre, était liée à notre effarement face à la répression dont le mouvement des Gilets jaunes avait fait l'objet, qui remettait en cause le droit fondamental de manifester, notamment suite aux mutilations subies par les manifestant-e-s et aux interpellations « préventives » qui avaient eu lieu à partir de novembre 2018. Les positions de la LDH avait alors retenu notre attention comme l'une des rares paroles publiques dignes. Notre arrivée au sein de la section de Lille est intervenue juste avant

la mobilisation contre la loi de sécurité globale, qui nous a donné l'occasion de défiler pour la première fois avec nos nouveaux camarades de la section de Lille.

Nous avons été accueillis quelques semaines après notre adhésion par les deux piliers de la section, Jacques Poquet et Ignace Lepoutre, envers qui je nourris une reconnaissance, une affectation et un respect particuliers. Ils nous ont sollicités pour organiser ce qui allait devenir le Forum des Libertés, temps fort de débats programmé le 10 décembre et dont la cinquième édition aura lieu en décembre 2025. Dans la section, j'ai pu faire la rencontre de deux autres membres chevronnés, Gérard Minet, toujours président d'honneur, et Roseline Tiset, grande figure locale et nationale du mouvement féministe. La richesse et la longévité de leurs parcours militants respectifs ne cessent de m'impressionner et de m'encourager à consacrer le plus de temps et d'énergie possibles à l'action locale de la LDH.

J'ai souvenir d'une journée entière passée en juin 2021 chez Gérard Minet, pour un entretien qu'il nous a consacré, au cours duquel il nous a fait le récit de cinquante ans d'engagement au sein de la LDH, en ressortant de ses cartons coupures de presse, affiches et tracts. En l'espace de deux ans, la section est passée d'environ soixante-dix à plus de deux cents membres, ce qui a contribué à grandement rajeunir un collectif qui, depuis 2021, accueille de plus en plus de jeunes. En 2023, nous avons créé l'Observatoire lillois des libertés publiques et des pratiques policières, fort opportunément sorti de terre lors des manifestations contre la réforme des retraites. Depuis 2022, j'assume également la présidence de la Fédération du Nord, ce qui me permet d'entretenir des liens toujours forts avec les autres sections du département, à Roubaix, Cambrai, Dunkerque et Somain.

”

d'une intervention policière démesurée et mortelle (10 tirs de tasers par 6 policiers pour maîtriser un homme en état d'ébriété), la LDH a demandé plus particulièrement que cette arme ne fasse pas partie de l'équipement systématique et indifférencié fourni à l'ensemble des agents de police, et que son utilisation soit conditionnée à une formation adéquate, un encadrement strict précisant les principes de nécessité et proportionnalité et l'obligation de rendre des comptes pour prévenir toute dérive.

Enfin, la LDH a de nouveau appelé à rejoindre plusieurs marches en hommage aux victimes de violences policières, notamment pour Nahel Merzouk, Adama Traoré ou encore Rémi Fraisse, dix ans après. Tout d'abord pour rendre hommage aux victimes et soutenir les familles dans leurs démarches pour obtenir vérité et justice, ensuite afin d'alerter sur le fait que ces violences policières n'ont pas disparu de notre société. L'absence de réaction des pouvoirs publics, voire la volonté systématique de protéger les auteurs, ainsi que les problèmes structurels du traitement judiciaire de ces violences doivent d'autant plus mobiliser l'ensemble de la société qu'il s'agit d'un problème démocratique fondamental susceptible de fragiliser durablement les institutions républicaines.

SURVEILLANCE DE MASSE : MULTIPLICATION DES OUTILS, ET AUGMENTATION DU SEUIL D'ACCEPTABILITÉ DE LA POPULATION

La LDH a poursuivi son action de défense des libertés en gardant un œil critique sur les outils de surveillance et leur utilisation, que ce soit par le secteur privé ou les pouvoirs publics. Elle a notamment contribué à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) dont elle est

membre, faisant vingt recommandations pour que l'encadrement des dispositifs de vidéosurveillance garantisse davantage le respect des droits et libertés fondamentaux.

A l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP 2024), une fois encore au prétexte de lutte contre les menaces terroristes, la loi relative aux JOP 2024 introduisait plusieurs mesures liberticides telles que l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique (VSA) qui visent à prédire et classer des comportements à partir de données biométriques et dont le traitement des images se fonde sur des algorithmes sujets à des résultats discriminatoires, ou encore l'utilisation de scanners corporels et le criblage de milliers de salariés ou bénévoles. A la suite de l'analyse de cette loi par plusieurs de ses groupes de travail, la LDH a dénoncé l'étendue de ces pratiques intrusives mises en place sans information ni consentement des personnes, qui soulèvent de graves risques pour les droits fondamentaux. Avec le syndicat des avocats de France, la LDH a participé à la conférence-débat "JOP 2024 : musclons-nous face à l'autoritarisme !" pour (in) former le grand public des restrictions de des libertés publiques et proposer des analyses des outils de l'autoritarisme, afin de contre-attaquer.

Au terme de l'adoption du Règlement sur l'intelligence artificielle (RIA) (premier texte au monde sur le sujet) par l'Union européenne, une coalition de la société civile, dont la LDH est membre, a dénoncé un texte en définitive peu protecteur de nos droits, qui accorde des exemptions aux entreprises privées et en matière de sécurité nationale. Avec ses partenaires, la LDH a alerté par une lettre ouverte les différentes parties.

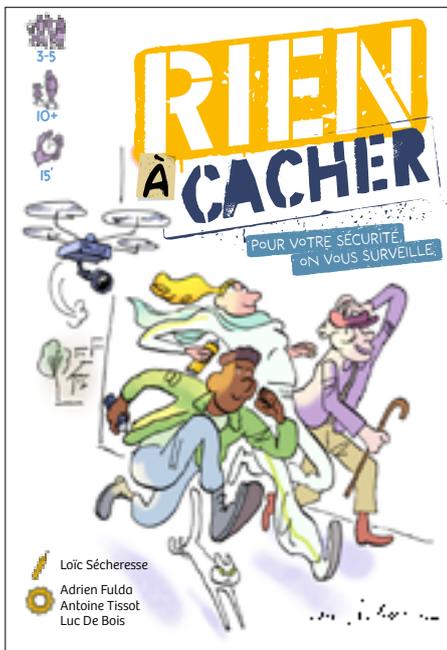
Avec l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN), la LDH a demandé aux parlementaires de s'opposer à l'extension des finalités des « boîtes noires » de renseignement, inscrite dans la nouvelle proposition de loi sécuritaire relative aux ingérences étrangères. L'utilisation de cette technique de surveillance de masse, qui prend la forme d'un énorme « filet de pêche » jeté sur l'ensemble des personnes résidant en France, avait déjà été introduite dans la loi renseignement de 2015 et dénoncée par l'OLN. En raison de son caractère hautement liberticide, elle avait été limitée à la stricte lutte contre le risque terroriste et instaurée de façon expérimentale, mais, malgré des résultats peu convaincants, elle a non seulement été pérennisée mais déjà élargie à l'analyse des adresses web des sites Internet. Il s'agissait donc de dénoncer cette nouvelle extension.

La LDH et une dizaine d'organisations de la société civile ont également attaqué en justice l'algorithme de notation des caisses d'allocations familiales (Caf) au nom du droit de la protection des données personnelles et du principe de non-discrimination. Il s'agissait de dénoncer à la fois l'étendue de la surveillance à l'œuvre et la discrimination opérée par cet algorithme de ciblage envers des allocataires déjà fragilisés dans leur parcours de vie, une pratique d'autant plus inacceptable qu'elle était opérée par un organisme ayant mission de service public.



« RIEN À CACHER », LE JEU QUI SENSIBILISE AUX DÉRIVES DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALISÉE

Bien que le respect de la vie privée soit un droit essentiel en démocratie, ce dernier est progressivement remis en cause en France par l'évolution sécuritaire des lois et leurs renforcements via des outils de surveillance numérique. Afin de sensibiliser le grand public aux dérives de la surveillance généralisée, la LDH a participé à la création du jeu de société « Rien à cacher », disponible sur sa boutique en ligne.



UBER FACE À LA JUSTICE POUR SA GESTION PEU SCRUPULEUSE DE DONNÉES PERSONNELLES : DES CONDAMNATIONS EXEMPLAIRES

A la suite de la première action de groupe à l'encontre d'Uber, portée par la LDH dans la procédure de 172 chauffeurs, la plateforme a été condamnée par l'autorité de protection des données

néerlandaise (DPA) pour ne pas avoir suffisamment informé les chauffeurs de leurs droits d'accès à leurs données personnelles et du sort de celles-ci, massivement collectées (données de connexion, déconnexion, géolocalisation, itinéraires parcourus, commentaires des clients et de la plateforme sur leur travail) – une infraction au règlement général sur la protection des données (RGPD). Quelques mois plus tard, l'entreprise a été à nouveau condamnée par la DPA à une amende record de 290 millions d'euros, cette fois pour avoir transféré illégalement et sans garanties suffisantes des données sensibles (localisation, documents d'identité et des données de santé) hors de l'Union européenne, et notamment vers les Etats-Unis. La LDH s'est félicitée de ces décisions exemplaires : les droits des travailleurs Uber sont non seulement reconnus mais ils doivent maintenant servir de « moteur » à toutes les autres victimes des « Big Tech ». Toutefois Uber ayant fait appel de ces décisions, et la DPA étant particulièrement peu réactive, les chauffeurs sont toujours en attente d'accéder à leurs droits et indemnités.

CHANGER DE POLITIQUE PÉNALE ET PROTÉGER LES DROITS DE LA POPULATION CARCÉRALE

La LDH a poursuivi ses actions pour le respect des droits fondamentaux et de la dignité en milieu carcéral, et a continué de se prononcer pour une évolution radicale de la politique pénale en vigueur, qui est non seulement inefficace et coûteuse, mais aussi et surtout, source d'indignité. Face à l'absence de réponse de l'Etat, malgré la condamnation de la France par la CEDH en 2020 et les multiples avis ou rapports des autorités compétentes européennes ou françaises, la surpopulation

carcérale a continué d'exploser en France, avec un taux d'occupation moyen de plus de 130 % en octobre 2024. La LDH et ses partenaires n'ont eu de cesse de dénoncer l'indignité structurelle des conditions de détention dans les maisons d'arrêt. Ainsi, la LDH et l'Observatoire International des Prisons (OIP) ont saisi à plusieurs reprises la justice concernant des établissements concernés par une sur-occupation particulièrement préoccupante (à Limoges, le taux d'occupation de la maison d'arrêt atteignait 260% en 2024), avec l'espoir que la justice enjoigne l'administration pénitentiaire à remédier aux violations des droits fondamentaux des personnes détenues. Au-delà, la LDH et ses partenaires ont appelé à des réformes de fond visant à réduire le recours à l'incarcération et sa durée, fondées sur un changement de regard de la société. La prison ne doit plus être considérée comme la référence du système pénal, et ses alternatives, loin d'être symboliques, doivent se substituer à l'enfermement.

Dans ces conditions de détention détériorées, la question de l'égalité devant l'accès aux soins est particulièrement importante. Ainsi, l'accès aux outils de réduction des risques est quasiment inexistant dans le milieu carcéral. Avec seize autres associations, la LDH a demandé que l'extension de la politique de réduction des risques en prison, inscrite dans la loi santé depuis 2016 en vertu du principe d'équivalence des soins entre le milieu ouvert et le milieu fermé, soit enfin appliquée, « cette situation bafouant le respect des droits fondamentaux des personnes incarcérées, mettant en danger leur santé déjà particulièrement fragile et contribuant à la propagation des épidémies de VIH et des hépatites ».

Avec le Collectif Internet en prison, elle a également mené une campagne sur les réseaux sociaux tout au long de l'année pour interpeller le plus grand nombre sur l'absence d'Internet en prison, entrave aux droits des personnes

détenues, notamment en matière d'éducation, de formation, d'accès à l'information, à la culture, etc.



En outre, lorsque l'OIP, principale association spécialisée dans la défense des droits des personnes détenues, a rencontré de sérieuses difficultés financières susceptibles de réduire considérablement sa capacité d'intervention et d'action, la LDH a soutenu ce partenaire essentiel et appelé, dans une tribune collective, à soutenir financièrement une association indispensable à notre démocratie.

PLUTÔT QU'UNE SURENCHÈRE SÉCURITAIRE, UNE APPROCHE DE LA JUSTICE FONDÉE SUR L'HUMAIN

Dans la continuité de son engagement en faveur d'une autre politique carcérale, la LDH a exprimé, avec plusieurs organisations d'acteurs du système pénal et pénitentiaire et associations de défense des droits et libertés, sa préoccupation quant à la surenchère sécuritaire mettant en péril le respect des droits fondamentaux des personnes emprisonnées. Le 5 juin 2024, dans une lettre ouverte commune à l'attention d'Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, les organisations dénonçaient plusieurs mesures annoncées par le ministre au lendemain du drame d'Incarville, où deux agents pénitentiaires étaient tués pendant

une évasion. Qu'il s'agisse d'élargir une nouvelle fois les possibilités de fouilles intégrales systématiques des personnes détenues (une pratique réputée pour son caractère humiliant), de la généralisation du recours à la visio (renforçant la déshumanisation des échanges interpersonnels et risquant de porter atteinte aux droits de la défense et à la santé) ou des annulations ou restrictions d'activités culturelles et sportives ou de permissions de sortir (pourtant mises en place à des fins de réinsertion, l'une des missions fondamentales de l'administration pénitentiaire) : les organisations ont dénoncé des mesures qui s'apparentaient à une punition collective, alors que la justice a surtout besoin de moyens, financiers et humains.

PREMIERS EFFETS NÉFASTES DE LA RÉFORME DE LA POLICE JUDICIAIRE

La LDH avait alerté il y a un an sur les risques de la réforme de la police judiciaire, qui devait faire passer au second plan les affaires de criminalité organisée, les gros trafics de stupéfiants et les affaires économiques et financières, après les usages de stupéfiants et autres petits délits. Les premiers résultats de la diminution des moyens et des possibilités d'action sont alarmants : c'est une vision de la police qui fait du chiffre sur la petite délinquance, au détriment d'un travail d'enquête au long cours, pourtant essentiel, qui a été constatée et dénoncée tant par les magistrats que les enquêteurs, ou les associations de défense de la justice telles que la LDH.



© Simon Gosselin

LA LDH EN CAMPAGNE CONTRE LES COMPARUTIONS IMMÉDIATES

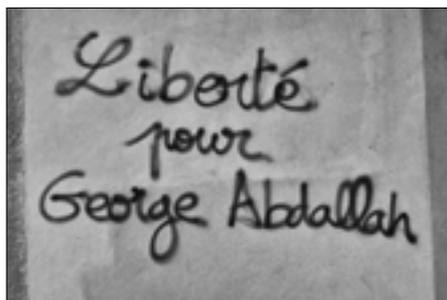
La LDH a entrepris une campagne de sensibilisation sur les conséquences de la comparution immédiate : une procédure particulièrement répressive et discriminante qui juge l'auteur présumé d'une infraction à sa sortie de garde à vue de façon expéditive (elle dure en moyenne moins de trente minutes). Parce qu'elle est désormais utilisée dans des domaines autrefois protégés et massivement appliquée dans le cadre des mobilisations sociales (Gilets jaunes, réforme des retraites, émeutes dans les quartiers populaires), cette procédure s'apparente à un outil de musèlement des citoyennes et citoyens. Pour faire connaître ces conséquences au grand public, la LDH a engagé un partenariat avec la pièce de théâtre *Léviathan* de Lorraine de Sagazan. Fruit de nombreuses rencontres avec avocats, magistrats, victimes et détenus, la pièce s'intéresse aux lacunes de la justice institutionnelle et en particulier à la procédure des comparutions immédiates. Plusieurs représentations de la pièce ont déjà eu lieu en 2024, à l'initiative de plusieurs sections de la LDH partout en France. Des observations d'audiences de comparution immédiate avaient déjà été initiées par certaines sections (à Toulouse ou récemment, dans le cadre des JO par les fédérations du 93 et de Paris) ; elles ont pu être organisées par d'autres dans le cadre de cette campagne.

CONTRE LA PEINE DE MORT, UN ENGAGEMENT CONSTANT

À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, la LDH a rappelé son opposition constante à cette peine cruelle, inhumaine et faussement dissuasive. En décembre 2024, elle a co-signé une lettre ouverte adressée au président américain Joe Biden, l'invitant à soutenir la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur les exécutions. Avec cette démarche, la LDH entendait souligner l'importance d'un engagement international renforcé en faveur de l'abolition de la peine de mort.

SORTIR DE L'IMPASSE POUR LA LIBÉRATION DE GEORGES ABDALLAH

Dans une lettre ouverte du 5 juin 2024 à l'attention du Premier ministre, la LDH s'est exprimée pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah. En détention depuis 37 ans, la LDH a rappelé qu'il est maintenu en détention alors que la justice s'est prononcée deux fois pour sa libération, en attente d'un arrêté d'expulsion vers le Liban, condition exigée pour que sa mise en liberté soit effective. La LDH a non seulement dénoncé sa durée de détention sans commune mesure, mais aussi le blocage des décisions de justice par le pouvoir exécutif.



© Serge D'Ignazio

LES ARTISANS DE LA PAIX DEVANT LA JUSTICE

Les 2 et 3 avril 2024, Béatrice Molle-Haran et Txetx Etcheverry ont comparu pour avoir « porté, transporté et détenu des armes, munitions et substances ou produits explosifs en relation avec l'organisation terroriste ETA ». Avec d'autres personnalités, dont Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH, ils ont mené une action de neutralisation de l'arsenal de l'organisation. Celle-ci, applaudie et soutenue par la majorité de la société basque et de ses représentants de toutes sensibilités politiques, avait permis de relancer le processus de paix. La LDH a salué ce modèle unique de désarmement dans la droite ligne des engagements pacifistes et dénoncé ce procès comme « une aberration de plus dans le long et difficile parcours entamé, par la société basque, vers son avenir. »



LA LOI DE 1905 CONSACRANT LA LAÏCITÉ : UNE LOI DE LIBERTÉ

Depuis sa création, La LDH s'engage pour la défense de la laïcité telle que définie par la loi de 1905, qui garantit non seulement une liberté de croyance et le libre exercice des cultes, mais aussi le principe de séparation de l'Etat et des cultes, qui impose à l'Etat et aux collectivités publiques la neutralité vis-à-vis de toutes les religions, le respect et la reconnaissance de toutes les religions, sans en privilégier ni en stigmatiser aucune. La laïcité est ainsi un principe républicain

fondamental qui permet à toutes et tous de vivre ensemble sans discrimination. Pourtant, cette année encore, les entorses à la laïcité de la part de certains maires, mais aussi du chef de l'Etat, ont été nombreuses. Que ce soit par voie de justice, de presse, ou par des mobilisations, la LDH les a dénoncées. Lorsque certains maires, qui semblent privilégier leur idéologie au détriment des principes républicains, ont décidé d'installer des crèches de la nativité dans leur mairie, contrevenant donc au principe de neutralité des services publics et en particulier à l'article 28 de la loi de 1905, la LDH a engagé plusieurs actions en justice contre celles et ceux qui instrumentalisent ce symbole religieux de façon politique. Sur ces mêmes motifs, la LDH a dénoncé la tenue d'une cérémonie religieuse à l'initiative du chef de l'Etat à l'Élysée dans le cadre de la Conférence européenne des rabbins. Enfin, elle a également saisi la justice à l'encontre de certains maires ayant réglementé le port des tenues de plage et de baignade dans le but d'en interdire l'accès aux femmes portant le burkini.

Si la LDH dénonce régulièrement les avantages dont bénéficie l'enseignement privé sous contrat au détriment de l'enseignement public, au regard de la défense du principe de laïcité, elle est donc attachée à ce qu'il n'y ait aucune discrimination entre les religions et demande que les mêmes règles s'appliquent de manière impartiale à tous les établissements privés sous contrat. Ainsi, elle a dénoncé le « deux poids deux mesures » appliqué au traitement des contrats d'association entre l'Etat et le lycée Averroès (établissement musulman) et Stanislas (établissement catholique). Dans les deux cas, une inspection a été réalisée par le ministère de l'Éducation nationale, concluant à un manque de respect de la loi à Stanislas ainsi que des propos sexistes, homophobes et anti-IVG assumés, de l'autre il n'y avait à signaler que des manquements

mineurs. C'est pourtant le contrat avec Averroès qui a été rompu. Dans ce contexte, la LDH a décidé d'agir en justice. De manière générale, la LDH s'est inquiétée de ce que certains, tout particulièrement des personnes élues, se réclament indûment de la laïcité pour mener des combats idéologiques et politiques de division alors même que la loi de 1905 permet de rassembler et faire société.

DÉFENDRE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

Créé initialement en 2002 au sein de la LDH, l'Observatoire de la liberté de création (OLC) s'est constitué en association en janvier 2024. Il réunit une vingtaine d'organisations, dont la LDH, et des personnalités autour de la défense de la liberté de création et de diffusion des œuvres.

Au cours de l'année, les idées réactionnaires et d'extrême droite ont, à plusieurs reprises, porté atteinte à la liberté de création. L'OLC a ainsi exprimé son soutien à la dessinatrice de presse Coco, visée par des menaces de mort, mais aussi à Zaho de Sagazan lorsqu'une de ses chansons a été déprogrammée de plusieurs radios du groupe Bolloré après qu'elle a exprimé des critiques à l'encontre de Cyril Hanouna. L'OLC a dénoncé : « ces groupes de presse qui mettent en avant une pensée d'extrême droite et dénoncent à longueur d'antenne le wokisme et autres dangers du progressisme sont, contrairement à la litanie qu'ils répètent à l'envi, « on ne peut plus rien dire », de véritables dangers pour la liberté d'expression, de création et de diffusion. »

Au printemps 2024, il a également rappelé que les détériorations d'œuvres constituent une forme d'atteinte à la liberté de création et de diffusion, mais aussi un délit. L'OLC a ainsi dénoncé les dégradations subies par deux œuvres de l'exposition des étudiantes et étudiants de l'UFR des arts de l'université de Picardie-Jules-Verne, réalisée à partir du livre *La sagesse des lianes* de Dénètem Touam Bona, qui traite de l'esclavage colonial et de la traite des africains, ainsi que les actes de détérioration et de vol d'œuvre au Centre Pompidou-Metz.

Alors que l'année 2024 a été marquée par la multiplication d'accusations de violences sexuelles à l'encontre de l'acteur Gérard Depardieu, l'OLC a rappelé que la liberté artistique peut et doit s'articuler avec le respect de l'égalité et la lutte contre toute forme de violence.

Enfin, l'OLC a salué le rapport d'évaluation de la loi de 2016 par le Sénat, qui proposait des pistes d'amélioration de la protection des libertés de création, de diffusion des œuvres et de programmation. Pour ses organisations membres, il est essentiel de réinstaurer des lieux de débats, d'accepter d'échanger à partir de points de vue contradictoires dans un cadre promu par les pouvoirs publics afin que les œuvres cessent d'être instrumentalisées au service de causes qui leur sont étrangères.

“ QUAND DES FEMMES PRENNENT LA PAROLE POUR DÉNONCER DEPARDIEU, CE N'EST PAS L'ART QU'ELLES ATTAQUENT, C'EST UN HOMME

Tribune de l'Observatoire de la liberté de création publiée le 18 janvier 2024 dans *Libération*

Forts de notre connaissance du droit, de notre expérience, de nos riches débats internes et de nos prises de position publiques, nous souhaitons dire très fermement que ceux qui invoquent l'Art avec une majuscule comme un "totem d'impunité" pour les prédateurs sexuels mettent la liberté qu'ils prétendent défendre en danger.

PAROLE DE LIGUEUSE : VICTORIA BELLAMI

Victoria Bellami,
coresponsable du groupe
de travail « LGBTI »
de la LDH.

“

Je n'étais pas sûre de continuer des études en droit, avant mon inscription au cours magistral « Droits et libertés fondamentaux », dans lequel j'ai appris que le droit peut être humanisé, et que chacune et chacun d'entre nous pouvons nous l'approprier à cette fin.

Plus encore, les droits peuvent transformer les sociétés, j'ai donc rejoint une association étudiante de défense des droits des femmes exilées et de leurs familles, réalisé un stage dans une ONG internationale. Dans le cadre de mon Master 2 « Recherche en droit international des droits humains », j'ai rédigé un mémoire sur la réinterprétation du droit à la vie aux fins de garantir l'accès à l'interruption de grossesse et j'ai été assistante de recherche au Comité des droits de l'Homme des Nations unies. Dans le cadre de mon

travail doctoral, je me penche sur les enjeux de sexualité et de procréation dans le droit international. Les travaux dirigés que je dispense à l'université sur le système international de protection des droits sont l'occasion de contribuer à la promotion des droits et de dialoguer avec les étudiantes et étudiants sur les enjeux qui les préoccupent.

La crise de la Covid-19 a questionné mon rôle en tant que chercheuse-enseignante. Par son approche fondée sur les principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité des droits, son intérêt pour et sa relation avec la recherche, son expérience dans l'usage humaniste du droit, la LDH permet aux chercheuses et chercheurs de concrétiser – d'humaniser – leurs travaux. Par conséquent, en mars 2022, j'ai rejoint le groupe de travail (GT) « LGBTI » de la LDH.

Aussi, loin d'être un seul groupe de réflexions, d'échanges et d'actions, les membres du GT m'ont accueillie avec bienveillance, solidarité et

confiance et, depuis octobre 2024, j'ai l'honneur et le plaisir de co-animer le GT avec Cléo Carastro et Julie Tanneau.

La LDH permet à chacune et chacun de rejoindre un collectif résilient qui se questionne en permanence sur son positionnement et son fonctionnement. Cette réflexivité autocritique de la LDH et de ses membres – plus sincère et plus profonde que l'exigence d'exemplarité – est, pour moi, une condition sine qua non de l'éthique des droits. L'évolution de la LDH sur les droits des personnes LGBTI+ témoigne de cette posture éthique qui anime celles et ceux qui l'incarnent. Je me réjouis de pouvoir modestement y contribuer.

”

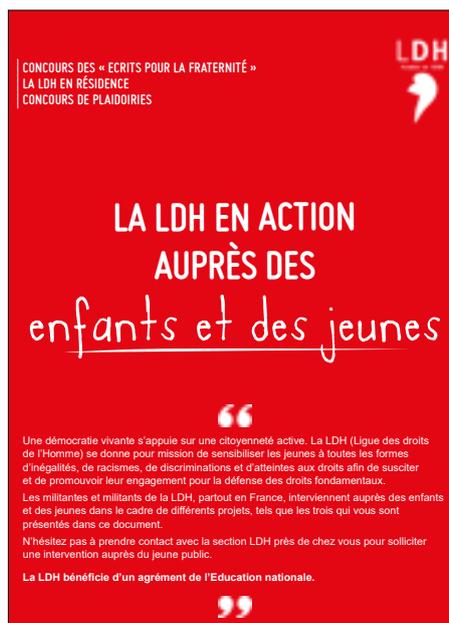
FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ

Parce qu'une démocratie vivante s'appuie sur une citoyenneté active, la LDH combat pour que la citoyenneté puisse s'exercer dans les meilleures conditions pour toutes et tous, elle agit au quotidien pour l'instauration des conditions d'un débat public de qualité à l'écoute de l'ensemble de la population et participe à la formation de celles et ceux qui seront les citoyennes et citoyens de demain.

LA LDH AGIT EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

Une démocratie vivante s'appuie sur une citoyenneté active. La LDH se donne pour mission de sensibiliser les enfants et les jeunes à toutes les formes d'inégalités, de racisme, de discriminations et d'atteintes aux droits afin de susciter et de promouvoir leur engagement pour la défense des droits fondamentaux. Les interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs, dans le périscolaire, dans les établissements spécialisés, auprès des conseils municipaux de jeunes sont très nombreuses et menées par les sections sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de former les citoyennes et citoyens de demain. Pour ce faire, La LDH bénéficie d'un agrément de l'Éducation nationale. Trois types de projets sont plébiscités par les intervenants et les jeunes qui y participent.

La plaquette « La LDH en action auprès des enfants et des jeunes » présente de façon complète ces trois dispositifs : le concours des « Ecrits pour la fraternité », la LDH en résidence et les concours de plaidoiries.



Dans le cadre de la trente-deuxième édition du concours des « Ecrits pour la fraternité » pour l'année 2023/2024, près de quatre mille jeunes se sont penchés sur la thématique de l'eau autour d'une citation d'Antoine de Saint-Exupéry : « L'eau n'est pas nécessaire à la vie. Elle est la vie ». Comme chaque année, toutes les formes d'expression étaient encouragées : graphiques, musicales, audiovisuelles, poétiques, théâtrales. Cette année, la cérémonie de remise des prix s'est déroulée dans l'amphithéâtre de la MGEN à Paris, où une centaine de personnes s'est réunie pour découvrir les quarante-six œuvres primées. Les enfants ont présenté leur travail devant les parents, les personnels enseignants et les éducateurs, en présence des membres du jury composé de représentants du Bureau national et du Comité national de la LDH ainsi que d'associations partenaires. Pour en savoir plus : ldh-france.org/sujet/concours-ecrits-pour-la-fraternite

L'objectif du dispositif de la « LDH en résidence » est d'offrir, aux enfants et aux jeunes, un temps d'échanges sur les valeurs de la République et autres sujets de société : vivre-ensemble, discriminations, justice, laïcité, handicap, migrations, et plus récemment environnement, réseaux sociaux, fake news... Il s'agit de leur permettre d'exprimer et de construire ensemble ce qui, pour eux, fait notre société. L'idée n'est pas de dispenser un cours magistral mais de donner la parole aux élèves, en s'éloignant du format scolaire habituel. En 2024, alors que le dispositif fête ses 10 ans, le bilan est plus que positif, plusieurs sections de la LDH ont poursuivi leurs interventions en milieu scolaire dans ce cadre, comme par exemple en Haute-Garonne. En 10 ans, ce sont près de 20 000 jeunes, dans cette région, qui ont pu débattre, témoigner, questionner et découvrir des avis divergents, sans crainte d'être jugés ; des jeunes allant du primaire au lycée mais aussi dans des Maison d'enfants à caractère social (MECS) et des centres de formation d'apprentis. Le dispositif a également pris de l'ampleur et se déploie dans d'autres localités comme Belfort, Béziers, Quimper ou encore Rennes. L'année 2025 devrait voir le maillage territorial du dispositif continuer à s'étendre.



Dans la continuité de ce qui est mené depuis plusieurs années, plusieurs sections de la LDH

(Avranches, Compiègne, Creil, Beauvais, Cambrai, Berck-sur-Mer, Dunkerque, Lannemezan...) ont à nouveau donné la parole aux jeunes dans le cadre de concours de plaidoiries organisés dans des collèges ou des lycées. Des finales locales, départementales et même régionales (comme dans les Hauts-

de-France) s'organisent de plus en plus, de nombreux élèves sont touchés-es par ce projet. Le but de ces concours est de débattre avec ces jeunes citoyennes et citoyens, de leur donner à réfléchir sur la société d'aujourd'hui, d'approfondir leur connaissance des droits fondamentaux au niveau national comme international. Elles et ils peuvent ainsi découvrir la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et la LDH, mieux connaître les institutions et les acteurs de la justice et du droit, apprendre à argumenter et à plaider publiquement. Les partenaires sollicités pour être membres du jury (magistrat-es, avocat-es, militant-es d'associations, représentant-es de la Défenseure des droits et des collectivités locales, journalistes, comédien-nes...) découvrent la capacité des jeunes à s'engager pour la défense des droits. Afin d'élargir cette action à destination des jeunes sur de nouveaux territoires, la LDH a créé une page Internet dédiée sur son site pour présenter la démarche en six étapes clés. Un dépliant a également été édité afin que les sections puissent le distribuer localement pour promouvoir le projet et le présenter dans les établissements scolaires. Le bouche à oreille fonctionnant très bien sur ce projet, de plus en plus d'enseignantes et enseignants en prennent connaissance et sollicitent la LDH pour y participer. Charge maintenant à la LDH de s'organiser et mutualiser sa documentation pour que de nouvelles sections osent y répondre favorablement.

Pour en savoir plus :
ldh-france.org/concours-de-plaidoiries

CQFD : UN PROJET POUR L'ÉGALITÉ



Le projet Citoyenneté, quartiers, fraternité, droits (CQFD) pour l'égalité a continué à se déployer dans plusieurs

quartiers populaires à travers le territoire. Ainsi, à Dunkerque, la LDH, les Maisons de quartier Banc Vert et Pasteur et des habitantes, engagées ensemble dans la lutte contre les discriminations, ont fait le constat que la baisse du pouvoir d'achat, à la sortie de la crise Covid, avait pour conséquence de contraindre de nombreuses familles à des arbitrages douloureux entre alimentation saine, se soigner ou se chauffer. Les atteintes aux droits à une alimentation saine sont une source de discriminations et attaquent aussi d'autres droits, confirmant la pertinence du principe d'unicité des droits soutenu par la LDH. A partir de ce constat, la LDH, les Maisons de quartier et les habitantes ont construit une réponse locale de solidarité : le Petit Marché des engagées à laquelle se sont associés les bailleurs sociaux et les Jardins de Cocagne. Deux fois par mois, se tient donc un marché solidaire où les habitantes et habitants ont accès à des fruits et légumes locaux et bio, en payant selon leur capacité financière (trois prix sont proposés avec un système de billes prises à l'entrée du marché : rouge, prix très bas ; vert, prix juste ; bleu, prix coup de pouce au projet). Au milieu des étals, la LDH tient une permanence d'accès aux droits. Les personnes peuvent avoir des informations sur leurs droits et être orientées vers les structures et institutions du territoire selon les problèmes évoqués.

CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

La situation géopolitique, la diffusion à grande échelle des idéologies de haine et la montée de l'extrême droite ont particulièrement marqué l'action de lutte contre les racismes, l'antisémitisme et les discriminations.

« QUAND VOUS ENTENDEZ DIRE DU MAL DES JUIFS, TENDEZ L'OREILLE ON PARLE DE VOUS » FRANTZ FANON

La montée du racisme, de l'antisémitisme et de toutes les formes de discrimination a pris cette année une dimension particulière, exacerbée par la dégradation continue de la situation sociale, par la situation géopolitique et une certaine normalisation de la haine de l'Autre. La société française ne saurait évidemment être insensible ni aux crimes contre l'humanité dont le peuple palestinien est la cible, ni aux actes barbares dont le peuple israélien fut victime les 7 et 8 octobre 2023. La LDH a constamment rappelé que les expressions de solidarité avec les victimes ne sauraient porter de discours haineux à l'égard de l'un ou de l'autre peuple, encore moins se traduire en actes de violence dans notre pays. Force est pourtant de

constater que les discours de haine et les violences à l'égard de groupes de personnes en raison de leur confession ou de leur identité culturelle ont augmenté depuis le 7 octobre 2023, tout particulièrement les actes à caractère antisémite. Le viol en réunion d'une enfant parce que juive en juin, puis l'incendie criminel de la synagogue de la Grande-Motte en août 2024 ont tout particulièrement marqué l'actualité. La LDH s'est naturellement jointe aux différents appels à rassemblements qui ont été lancés contre l'antisémitisme, d'abord en soutien aux victimes et à leurs proches, aux communautés ainsi meurtries, ensuite parce qu'elle sait, d'expérience, que la haine qui frappe les personnes notamment en raison de leurs origines ou religions est un poison pour les droits de toutes et tous. Enfin, parce qu'au-delà de celles et ceux qui sont visés directement, c'est la République, le contrat social et le principe d'égalité, qui sont attaqués.

UNE DÉTERMINATION À COMBATTRE TOUTES LES FORMES DE RACISME

Selon un rapport du service statistique du ministère de l'Intérieur publié le 20 mars 2024, ce sont l'ensemble des crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion qui se sont amplifiés, non seulement antisémites mais aussi anti-rom (comme le meurtre par un chasseur d'une femme rom enceinte), islamophobes ou négrophobes et anti-arabes (comme le meurtre de Djamel Bendjaballah par un membre de la Brigade française patriote ou celui d'Aboubakar Cissé dans une mosquée...). Comme le rappelait Pierre Tartakowsky, président d'honneur de la LDH, dans une tribune publiée dans *L'Humanité* : « toutes les haines partagent le même rejet de l'autre. La haine procède par capillarité. »

Face à ces haines convergentes, la LDH s'attache à construire un antiracisme porteur, qui combatte avec la même force chaque racisme. Les sections de la LDH ont ainsi poursuivi leurs actions de lutte contre les préjugés et d'éducation à la fraternité. Parallèlement à ces actions de terrain, cette année encore, la LDH a saisi à plusieurs reprises la justice à l'encontre de semeurs de haine et de violence, tel

qu'Eric Zemmour, mais également de trop nombreux responsables politiques dont la parole s'est décomplexée depuis la montée en puissance des idées de l'extrême droite et qui n'hésitent plus à tenir des propos ouvertement xénophobes et racistes, et ce jusque dans l'hémicycle.

l'association a dénoncé la « panne » du plan et rappelé l'exécutif à ses responsabilités, qui sont premières. « Un sursaut de toute urgence est nécessaire pour enrayer la progression, à défaut inexorable, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, du racisme anti-Noirs et de toutes autres sortes de

recensement de la population, réalisé chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). En effet, en ajoutant pour la première fois une question sur les origines migratoires des parents, le recensement interroge sur un critère démographique qui ne concerne pas directement une personne mais ses parents. Ainsi, dans une opération administrative qui couvre toute la population, l'identité de chaque personne serait désormais aussi définie par la migration d'une génération antérieure (au même titre que par l'âge, le sexe, la nationalité), créant une assignation à résidence identitaire d'une génération à l'autre. Avec plusieurs partenaires (la CGT, la FSU, le Mrap, Solidaires), la LDH a donc dénoncé ce comptage des origines de la population à des échelons territoriaux qui ne peut qu'être instrumentalisé pour cibler les populations, attiser des peurs, manipuler l'opinion à l'occasion de « faits divers » qui se prêteraient aux discours de rejet et d'exclusion... La LDH a donc alerté sur les risques de cette question, et incité les personnes recensées à ne pas y répondre dans la mesure où celle-ci est devenue facultative grâce à cette mobilisation collective. Elle l'a fait d'autant plus que cette question ne permet aucune politique publique particulière, contrairement à toutes les autres informations personnelles demandées par le recensement. Dénonçant la faiblesse des politiques qui s'attaquent aux discriminations, les organisations mobilisées ont rappelé qu'elles demandaient également que la statistique publique continue à développer les enquêtes mesurant les inégalités qui résultent des discriminations pratiquées en lien avec une origine étrangère, une religion, une couleur de peau.



© Serge D'Ignazio

La LDH a par ailleurs dénoncé le traitement du racisme fait dans le quatrième volume de la neuvième édition du dictionnaire de l'Académie française qui, très loin de la réalité des enjeux actuels pour notre vivre-ensemble, a conservé dans ses pages des constructions intellectuelles et politiques particulièrement dangereuses telles que, par exemple, « négrillon » pour définir un « petit enfant noir », ou « Jaune : se dit d'une personne ou d'une population caractérisée notamment par la pigmentation jaune ou cuivrée de la peau, par opposition à Blanc et à Noir. Un homme de race jaune ». Enfin, la LDH a exhorté les pouvoirs publics à mettre réellement en œuvre des politiques publiques de combat face au racisme et à l'antisémitisme. Un an après la publication du plan national quadri-annuel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine,

discriminations » interpellait Patrick Baudouin, alors président de la LDH, dans une tribune publiée fin mars 2024 sur Mediapart.

Dans la toute dernière période, et face à plusieurs initiatives gouvernementales et parlementaires, elle a rappelé avec force que la lutte contre l'antisémitisme ne devait en aucun cas devenir l'alibi d'une quelconque censure de la critique d'un Etat, de manifestations de solidarité ou pour la paix.

RECENSEMENT : PAS D'ASSIGNATION À RÉSIDENCE IDENTITAIRE D'UNE GÉNÉRATION À L'AUTRE

La LDH a également mené, fin 2024, une mobilisation en direction du grand public en lien avec le

LUTTER POUR LES DROITS DES PERSONNES LGBTI+

En 2024, en France et partout dans le monde, la LDH constate la remise en cause des droits des personnes LGBTI+, à travers des discours, des actes de violence, des lois régressives. Face à ces atteintes, très majoritairement favorisées par la montée de l'extrême droite et des droites extrêmes, la LDH a inscrit son action dans la convergence des luttes, au nom de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits.

En mai 2024, avec ses partenaires associatifs féministes, la LDH a dénoncé l'offensive anti-trans menée par la droite et l'extrême droite en France.

En juin 2024, lors de la campagne des élections législatives anticipées, la LDH a appelé à l'engagement de toutes et tous en faveur de l'égalité et de l'effectivité des droits des personnes LGBTI+.

Alors que la montée de l'extrême droite favorise le passage à l'acte, la LDH a porté plainte contre de nombreux actes violents ciblant expressément des personnes à raison de leur orientation sexuelle ou de leur genre.

Le 8 novembre 2024, préoccupée par les témoignages des personnes concernées et des collectifs les représentant, la LDH a interpellé les décideuses et décideurs politiques sur la nécessité d'interdire explicitement dans la loi en France les interventions chirurgicales ou traitements des enfants intersexes, qui ne seraient pas absolument nécessaires pour des raisons de santé, en application des normes du droit international et européen des droits fondamentaux en matière de prise en charge des enfants intersexes. Comme chaque année, les sections se sont mobilisées partout en France, notamment en aidant, organisant et participant aux marches des fiertés. Sur le terrain, depuis 2015, la commission identitéS (trans, Intersexe, ...) de la LDH Quimper a accueilli toujours

plus de personnes concernées et leurs proches de toute la Bretagne et au-delà, à travers des groupes de parole, un accompagnement individuel et de nombreux évènements.

A la suite de l'organisation d'un séminaire en 2023 sur le changement d'état civil en France, le groupe de travail « LGBTI » a élaboré des outils à destination des ligueuses et ligueurs pour la défense des droits des personnes LGBTI+. Il a également contribué au renforcement des liens de la LDH avec les actrices et acteurs associatifs, par exemple, par sa participation aux 25 ans de l'Inter-LGBT ou par sa contribution aux réunions du Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (CORAH) d'Ile-de-France.

LA LDH MOBILISÉE POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE

D'une façon générale, la LDH se mobilise pour une égalité des droits à l'éducation, à l'emploi, au logement ou encore à la vie autonome dans la dignité et dans le respect des choix et souhaits des personnes. Dans cet objectif, la LDH s'emploie à faire appliquer la Convention internationale pour les droits des personnes handicapées, dont la référence est encore trop rare dans les politiques publiques et la vie de la cité en général. En 2024, la LDH s'est tout particulièrement élevée contre les atteintes croissantes aux droits sociaux et à l'égalité de toutes et tous, et spécialement des personnes en situation de handicap. Vingt ans après la loi pour l'égalité des droits et des chances, le handicap reste le premier motif de discrimination en France, et l'emploi est le premier domaine concerné. Or, discriminations et inégalités se conjuguent et se nourrissent : les inégalités de traitement subies par les personnes en situation de handicap dans leur parcours professionnel conduisent à les discriminer massivement. En

retour, les résultats produits par ces discriminations renforcent les inégalités, fragilisant à la fois leurs droits fondamentaux, leur santé et leur situation socio-économique. Dans une tribune collective parue dans *Les Echos* en novembre 2024, la LDH et ses partenaires ont donc appelé à ce que la lutte contre les discriminations dans l'emploi devienne une priorité nationale, en construisant une politique globale de lutte contre les discriminations dotée de moyens humains et financiers renforcés et impliquant toutes les parties prenantes. Les associations signataires enjoignaient également les entreprises à passer des promesses à l'action afin que les références validistes cèdent le pas devant l'approche inclusive. Avec ce même objectif, la LDH a soutenu la pétition « Gardons la flamme », appelant à pérenniser les avancées en matière d'accessibilité et d'inclusion obtenues lors des Jeux paralympiques de 2024. Plusieurs sections de la LDH se sont également mobilisées, comme la section de Nantes qui a organisé deux évènements autour de la thématique « Handicapé-e ? oui et capable autrement dans la cité ».

Découvrez une **nouvelle façon** de soutenir la **LDH** au quotidien!



La LDH est associée au Crédit Coopératif, une banque engagée pour un monde plus durable et plus solidaire.

Les nouveaux produits du Crédit Coopératif au profit de la LDH

Livret de développement durable et solidaire

- Taux d'intérêt : 2,4% net par an.
- Les versements sont libres à tout moment dans la limite de 12 000 €.

En savoir +:

www.credit-cooperatif.coop/epargner/livret-de-developpement-durable-et-solidaire/

Livret Agir

- Taux d'intérêt : 1,2% brut par an jusqu'à 15 300 € et de 0,2% brut par an au-delà.
- Partage de 50% des intérêts à la LDH.

En savoir +:

www.credit-cooperatif.coop/epargner/livret-agir/

Livret Jeune Agir

- Durée : jusqu'à 25 ans.
- Taux d'intérêt : 3% net par an,
- Versements libres à tout moment dans la limite de 1 600 €.

En savoir +:

www.credit-cooperatif.coop/epargner/livret-jeune-agir/

Livret A comme Agir

- Taux d'intérêt : 2,4% net par an.
- Les versements sont libres à tout moment dans la limite de 22 950 €.

En savoir +:

www.credit-cooperatif.coop/epargner/livret-a-comme-agir/

✓ Ces livrets du Crédit Coopératif bénéficient du mécanisme du Fonds de garantie des dépôts et de résolution et du label Finansol. **Ils permettent d'épargner en sécurité** tout en vous garantissant le **caractère solidaire** de votre placement financier.

✓ Avec ces livrets, vous pouvez **verser au choix entre 25% et 100% de vos intérêts annuels à la LDH.**

✓ Lorsque vous choisissez de partager une partie de vos intérêts annuels avec la LDH, vous pouvez bénéficier d'une **réduction fiscale de 66% du montant donné!**



A quoi va servir votre argent ?

◆ **Permanence téléphonique:** dédiée aux personnes victimes de discriminations ou n'ayant pas accès à leurs droits.

◆ **Actions contentieuses:** un des leviers de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations, etc.

◆ **Sensibilisation en milieu scolaire:** nos bénévoles rencontrent des classes et échangent avec les élèves sur leur vision du « vivre ensemble ».

◆ **Soutenir les actions de terrain de la LDH:** sur l'ensemble du territoire, nos membres mettent en place, localement, des permanences d'accueil et d'orientation, des projections-débats, des conférences, des manifestations et autres événements afin de sensibiliser le grand public aux causes de la LDH, des parrainages républicains pour aider les jeunes mineurs non accompagnés, etc.

◆ **Plaidoyer auprès du grand public:** pour l'égalité, contre les discriminations, pour la solidarité, contre l'islamophobie, pour la démocratie, contre l'antisémitisme, pour les libertés, contre le racisme, pour les droits des femmes...

Vos dons permettent à la LDH de bénéficier de ressources stables !

Nouveauté 2025 : la carte Agir pour soutenir tous les jours la LDH

Une carte bancaire Visa solidaire qui s'engage à vos côtés et s'adapte à votre mode de vie.

◆ Carte de paiement et de retrait internationale, incluant des garanties d'assurances et d'assistance ainsi que des services.

◆ Le Crédit Coopératif fait un don de 3 € à la LDH à chaque souscription d'une carte Agir en sa faveur.

◆ Si vous le souhaitez, chaque achat et chaque retrait peuvent déclencher un micro-don à la LDH, le montant est déterminé par vous.

◆ A débit différé ou immédiat pour mieux gérer vos dépenses et votre budget.

◆ Quatre cartes Visa au choix (Classic, Premier, Platinum ou Infinite Agir).

◆ Des cartes pour vous, votre société ou votre enfant (avec la carte jeune pour les 12-17 ans pour retirer des espèces et régler des achats sans dépasser son solde disponible).

En savoir +:

www.credit-cooperatif.coop/comptes-paiements/carte-agir/

En choisissant la **LDH** pour vos micro-dons, vous pouvez bénéficier d'une **réduction fiscale de 66% des sommes versées** dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable.

LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

La LDH, avec plusieurs organisations féministes, dénonce inlassablement les violences sexistes et sexuelles. Le procès dit de Mazan à l'automne 2024 a une nouvelle fois mis en lumière leur caractère systémique, montrant que les auteurs, loin d'être des monstres, sont des hommes « ordinaires ». Les faits et les chiffres, notamment le nombre de féminicides (137 en 2024 selon #NousToutes) demeurent alarmants. Les courants d'extrême droite, de plus en plus influents, s'attaquent à l'égalité des genres et en particulier aux droits des personnes LGBTQI+. Les violences issues de la domination patriarcale se combinent fréquemment avec d'autres rapports de domination, mais aussi avec la dégradation des services publics et le manque de moyens alloués aux institutions comme la justice, la police et l'éducation nationale. En 2024, la LDH a donc poursuivi ses missions visant à l'inconditionnalité et à l'effectivité des droits des femmes.

UNE NÉCESSAIRE ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS

Les violences sexistes et sexuelles à l'encontre des femmes, en particulier certaines catégories vulnérables, sévissent dans le monde entier et prennent de nombreuses formes, qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques, économiques. Ces

violences sont systémiques et profondément enracinées dans les sociétés et dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Pour les éradiquer, et à l'approche du 30^e anniversaire de la Déclaration et du programme de Beijing, il serait temps pour les Etats de faire preuve de volonté politique notamment en débloquent des moyens à la hauteur des besoins des institutions pour faire face aux évolutions de la société.

C'est le cas en France, en particulier pour la justice. Ainsi, depuis 2023, la LDH dénonce notamment l'instauration des cours criminelles départementales (CCD). En effet, désormais les viols ne sont plus jugés par une cour d'assises comme les autres crimes mais par des CDD censées désengorger les cours d'assises. Cette réforme a eu de terribles effets pervers, parmi lesquels la déqualification presque systématique des « viols aggravés ».

Dans une tribune, publiée le 29 octobre 2024 sur Mediapart, Nathalie Tehio, présidente de la LDH, présente « *la nécessité d'une politique criminelle d'envergure contre les violences sexuelles et sexistes* ». Elle y dénonce, au travers de plusieurs exemples dans l'actualité, le manque de moyens de la justice, mais aussi l'impérative évolution de la police, souvent première interlocutrice des femmes victimes de violences. La LDH a ainsi dénoncé les risques induits par la réforme de la police judiciaire d'entraîner une baisse de compétence pour les enquêtes. La lutte contre les violences faites aux femmes nécessite également que les trois séances annuelles d'éducation à la vie affective et sexuelle, obligatoires depuis 2001, soient enfin mises en œuvre dans l'éducation nationale. La LDH se félicite que le ministère ait refusé de céder aux sirènes de l'extrême droite et à sa campagne de désinformation caricaturale (le nouveau programme ayant été adopté fin janvier 2025 par le Conseil supérieur de l'éducation).

POUR LA RECONNAISSANCE ET L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Emmanuel Macron a fait de multiples déclarations pour que la défense des droits des femmes devienne « *une grande cause nationale* » mais cela ne l'a pas empêché d'exprimer son soutien à l'acteur Gérard Depardieu – mis en examen depuis 2020 pour viols et agressions sexuelles – occultant ainsi les nombreux témoignages sur l'attitude sexiste et dangereuse de l'acteur. Ces propos, à l'image du bilan du gouvernement en la matière, ont fait réagir les organisations féministes et la LDH, qui ont appelé à se mobiliser le 11 janvier 2024 devant les préfectures et les palais de justice.

La réflexion sur les moyens d'obtenir la reconnaissance et l'élimination des violences envers les femmes a fait l'objet d'une journée organisée par le groupe de travail « Femmes, genres, égalité » de la LDH, le samedi 13 janvier 2024, intitulée « Lutter contre les violences sexistes et sexuelles : de la prise de conscience à l'action ». Au cours de cette journée, des expertes, historiennes, professionnelles du droit et membres d'associations féministes ont débattu et échangé avec le public autour de la convention d'Istanbul, de la lutte contre les féminicides, et des réalités du terrain.



© Serge D'Ignazio

DES ACTUALITÉS MARQUANTES

A partir du mois de septembre 2024, la France et le reste du monde ont pris connaissance de l'horreur du procès Mazan. Une cinquantaine d'hommes étaient jugés pour avoir commis des viols sous soumission chimique à l'encontre de Gisèle Pelicot, organisés par le mari de cette dernière et ce sur une période de dix ans. Le courage dont cette femme a fait preuve en refusant le huis clos a permis de faire émerger un important débat de société sur la soumission chimique et les violences conjugales.

La LDH a appelé à se rassembler, le 14 septembre 2024 partout en France, pour exprimer sa solidarité avec Gisèle Pelicot et le refus des violences sexistes et sexuelles. En décembre 2024, la LDH a réagi au verdict de l'affaire, satisfaite que tous les accusés aient été reconnus coupables et que les peines prononcées soient individualisées. Elle a salué la publicité des débats, qui a invité la société tout entière à ne plus détourner le regard face à la culture patriarcale et a bousculé la représentation traditionnelle du violeur.

Procès des violeurs de Mazan, mais aussi révélations sur l'Abbé Pierre, ou encore viol suivi du meurtre de Philippine... L'année 2024 a une fois encore montré à quel point la culture du viol imprègne notre société et combien l'impunité des agresseurs continue de prévaloir. Certains faits d'actualité ont été instrumentalisés pour exiger plus de répression à l'encontre des étrangers, non dans le but de défendre les femmes, ni de lutter contre le patriarcat, mais pour servir des objectifs racistes. Il faut rappeler que plus de 90 % des victimes de viol connaissent leur agresseur. Dans le cadre d'un appel à rassemblement, le 19 octobre 2024 devant le palais de justice de Paris, la LDH et ses partenaires ont exprimé leur refus que la cause des femmes serve un projet politique xénophobe et demandé une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles. C'est aussi pour dénoncer ces violences que les sections de la LDH ont appelé aux rassemblements et organisé des événements partout en France le samedi 23 novembre 2024, dans le cadre de la Journée internationale contre les violences sexistes et sexuelles.



© Serge D'Ignazio

DROIT À L'AVORTEMENT

Ces tentatives d'instrumentalisation raciste des violences sexistes et sexuelles sont directement liées à la progression des politiques d'extrême droite à travers le monde, qui aggravent les menaces pesant sur les droits des femmes, en particulier le droit à l'avortement. Face à la fragilité de ce droit, y compris en France, la LDH s'est mobilisée pour en exiger la garantie. Elle a approuvé l'inscription de l'avortement dans la Constitution, en février 2024, tout en regrettant le glissement sémantique de « droit » à « liberté » de l'énoncé par lequel il a été voté « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ». La protection constitutionnelle pourra être modifiée par le biais d'une loi ordinaire et les conditions du recours à l'IVG ne sont pas totalement garanties. La LDH restera mobilisée et vigilante sur son application dans le futur, notamment au sein du collectif Avortement en Europe les femmes décident, dont elle est membre. Elle rappelle que le droit à l'IVG continue d'être mis à mal par de fortes inégalités territoriales et sociales : désertification médicale, faible rémunération de l'acte, attitude de certains médecins qui se cachent derrière la clause de conscience... Par ailleurs, la LDH demande l'octroi de moyens pour permettre à toutes les femmes qui le souhaitent d'avoir accès à l'IVG, et ce notamment en outre-mer. Avec la FIDH, la LDH a rappelé les obstacles auxquels sont confrontés les droits reproductifs à l'échelle mondiale : aux Etats-Unis, à Malte, en Hongrie, en Italie ou encore en Pologne. Comme chaque année, elle a appelé à se mobiliser le 28 septembre pour la Journée internationale du droit à l'avortement.

8 MARS POUR L'ÉGALITÉ

Les sections de la LDH ont également participé à la Journée de lutte pour les droits des femmes, le 8 mars, en organisant des rassemblements, projections, animations et débats partout en France. A cette occasion, la LDH a rappelé le rôle essentiel de la prévention et de l'éducation dès le plus jeune âge ainsi que la nécessité de rendre effective l'application des différents textes et droits qui permettent l'égalité entre les femmes et les hommes. Après le 8 mars 2024, elle a dénoncé les critiques, parfois les menaces et les intimidations, faites à l'encontre des organisations féministes organisatrices de la manifestation parisienne. Elle a rappelé son soutien à ces organisations et condamné la répétition d'affrontements entre différents groupes liés au contexte de la guerre actuelle à Gaza et aux événements du 7 octobre 2023. Toutes les violences sexistes et sexuelles, quels qu'en soient les auteurs et les victimes, doivent être dénoncées.

PARTOUT DANS LE MONDE

L'année 2024 a été traversée par de multiples conflits à l'international, qui ont d'importantes conséquences sur les droits et la sécurité des femmes, c'est tout particulièrement le cas en Iran. Les actions de la LDH sur la situation des femmes dans le monde sont consultables dans la partie « Partout dans le monde ».

“ LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE CRIMINELLE D'ENVERGURE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ”

Tribune de Nathalie Tehio, publiée dans Mediapart le 29 octobre 2024

Il nous faudra de la cohésion, associations féministes et alliées, associations de défense des droits et organisations syndicales, car les dévoilements ne sont jamais loin, les instrumentalisation se multiplient, (...) pour contribuer à la large prise de conscience de notre responsabilité commune pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, qui ne sont pas inéluctables mais sont aussi le miroir de la société française telle qu'elle est aujourd'hui.



PAROLE DE LIGUEUSE : KRISTINA LOWIS

Kristina Lowis, membre du comité national de la LDH.

“

Un état d'urgence personnel m'a amené à la LDH en 2020, égoïstement, pour m'entourer de personnes avec qui réfléchir et réagir aux délires du présent. Dès mars 2020, l'association (qui m'était connue surtout pour le moment de sa fondation, l'affaire Dreyfus) pointait les risques de la « gestion » de la pandémie pour la démocratie et pour la solidarité. Refusant de dissocier la menace pour la santé des individus du bien de populations entières et de la planète, rappelant la cure des droits fondamentaux contre la propagation de la fièvre sécuritaire et le virus de la surveillance, la LDH a su naviguer dans ce temps la tête suffisamment froide - et toujours haute.

A tous les niveaux de son organisation, j'ai rencontré des gens tout simplement formidables. A la section de Limoges, on m'a accueillie

généreusement et confié rapidement des responsabilités dans l'animation des activités diverses jusqu'à la présidence collégiale. Les débats publics, les manifestations avec d'autres associations, les échanges quotidiens en interne ont été très formateurs. L'équipe au siège m'épate par la qualité de son travail, mais aussi par sa disponibilité (pour la moindre question d'une secrétaire de section en herbe), par son attitude amicale (envers une bénévole à l'université d'automne par exemple). Une bifurcation professionnelle depuis le monde des musées vers celui des associations plus tard, je suis membre de la section de Montreuil avec sa richesse de sujets, son exigence intellectuelle et, aussi, sa convivialité.

A la LDH, dans une ambiance d'effort collectif durable, notamment contre la propagation haineuse des extrêmes droites, des personnes dont la modestie ne saura pas cacher l'immense compétence et l'engagement profond pour une société plus juste, font

le cadeau de transmettre les bons réflexes face à des attaques contre les droits universellement exigibles et non-négociables. Cela est particulièrement précieux lorsqu'on arrive, comme moi en 2024, au comité national.

Indignée par la répression de la contestation citoyenne à Sainte-Soline, membre du groupe de travail « Environnement », concernée de longue date par l'écologie et la justice sociale, je constate que ces questions sont écartées actuellement par une logique de guerre. Les combats idéologiques se corsent et l'accaparement des ressources dévoile les démocrates de façade. A nous d'insister sur un monde meilleur, respectueux du vivant, solidaire et démocratique, guidé par les principes des droits universels.

”

DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS

La LDH fait de l'indivisibilité des droits une référence fondamentale de son engagement. Le combat pour les droits et libertés ne peut faire l'impasse sur la garantie des droits les plus fondamentaux qui protègent la dignité des personnes : droit au logement, à l'éducation, au travail, à la santé... Or, ces derniers sont mis à mal par des politiques néolibérales qui orchestrent le démantèlement progressif des services publics, des mesures qui pénalisent les plus précaires, mais aussi des traités internationaux qui profitent aux multinationales au détriment des droits des populations.

LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS : UNE IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ

Santé, justice, école... : tous les secteurs sont aujourd'hui concernés par l'écart croissant qui s'est constitué entre les besoins de la population et les moyens mis dans les services publics. La LDH, dans le cadre du collectif Nos services publics dont elle est membre, tirait la sonnette d'alerte dans une tribune publiée dans *Le Monde* en avril 2024. Les services publics doivent être dimensionnés en fonction des besoins et non selon

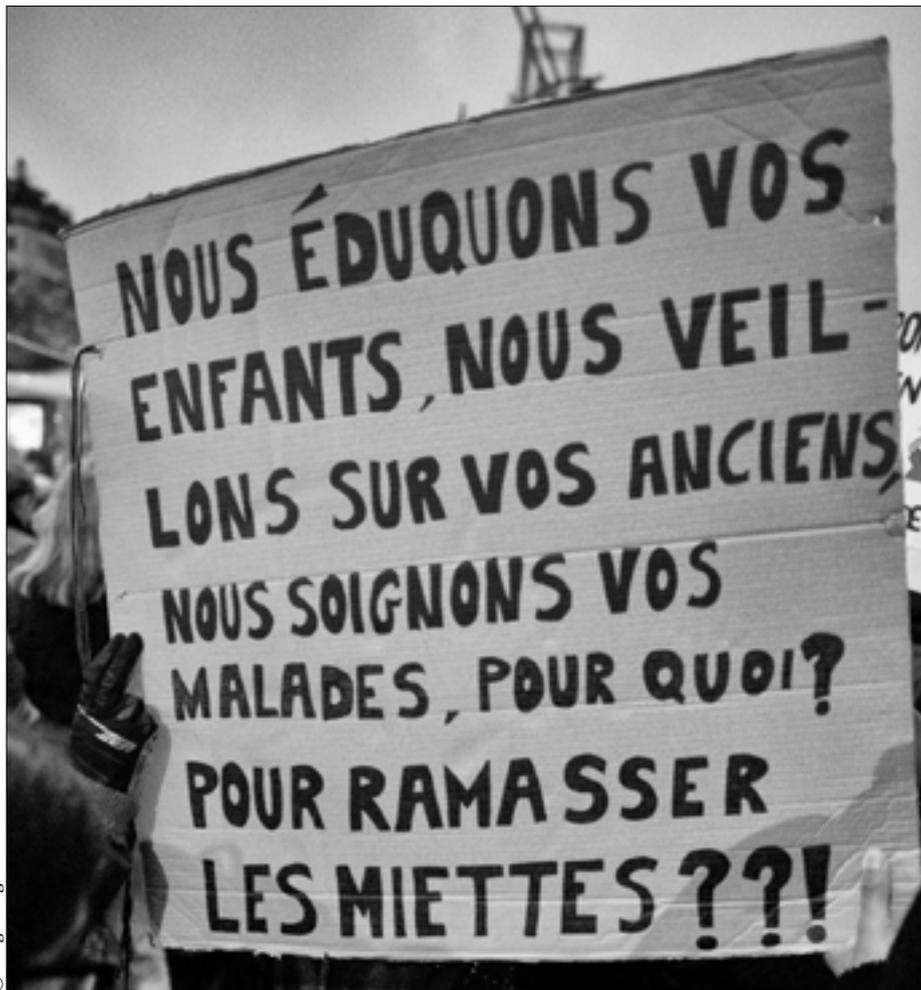
une logique managériale ou de recherche de rentabilité, incompatible avec la notion même de service pour toutes et tous. Dans tous les domaines, les agentes et agents se sont mobilisés pour demander des conditions de travail décentes et le respect des droits élémentaires des usagères et usagers. La tension entre la politique « du chiffre » (le « new public management ») et la réponse apportée crée aussi une souffrance au travail. De plus, des décisions politiques très concrètes pourraient améliorer l'accès aux services publics : en systématisant la présence de guichets de proximité en complément d'une offre « dématérialisée », en garantissant

l'accès à un logement social sur l'ensemble du territoire, en réaffirmant la vocation de mixité sociale et scolaire de l'école publique, en travaillant à un droit, à une alimentation et à une eau de qualité pour toutes et tous, en donnant des moyens à l'hôpital public et en luttant contre les déserts médicaux, etc.

LA DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS POUR CONTRER L'EXTRÊME DROITE

La conjugaison de ces services publics à bout de souffle et de méthodes qui fragilisent la démocratie, constituent une régression des droits sociaux qui accentue la crise de confiance actuelle et favorise les dérives vers l'extrême droite.

Face à la montée de l'extrême droite dans les urnes lors des élections législatives en juillet 2024, le collectif Alerte a rappelé les menaces que leur programme, basé sur le principe de « préférence nationale », fait peser sur les publics vulnérables. Baisse des impôts des plus riches, pas de soutien aux agriculteurs pauvres, aggravation des pénuries de personnels hospitaliers avec la fin au recours des médecins étrangers, refus du gel des loyers... le collectif est revenu sur les prises de position de l'extrême droite à l'encontre des plus précaires et a appelé à se mobiliser lors des élections



© Serge D'Ignazio

législatives. Si la mobilisation de la société civile a permis de faire barrage lors du second tour des élections, ce vote inédit en faveur de l'extrême droite est toutefois symptomatique des fractures territoriales et sociales existantes en France.

Chaque année, la LDH se mobilise dans le cadre du 1^{er} Mai, Journée de solidarité internationale des travailleuses et travailleurs. Elle a veillé à ce que l'extrême droite ne s'approprie pas indûment à cette occasion les luttes sociales, elle qui se nourrit des inégalités sociales et territoriales et n'a aucune solution à proposer sauf pour alimenter des haines.

La LDH a également appelé à manifester le 1^{er} octobre 2024 pour demander l'arrêt des politiques publiques dictées par un agenda néolibéral.

L'INSUPPORTABLE MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE DES PLUS PRÉCAIRES

Aujourd'hui, inégalités et précarisation s'aggravent sans cesse. Les personnes précaires sont contrôlées et victimes d'une double maltraitance, sociale et institutionnelle. Sociale, par des discours stigmatisants qui les rendent responsables de leur situation. Institutionnelle, par des politiques publiques qui renforcent les conditions toujours plus strictes pour accéder à leurs droits. Face à cette maltraitance institutionnelle, dans une lettre ouverte en date du 5 février 2024, la LDH s'est unie à des associations de défense des droits sociaux pour interpeller le Premier ministre sur les conséquences pour les allocataires les plus fragiles de

certaines pratiques mises en place dans le réseau des caisses d'allocations familiales (Caf). Parmi elles, était mis en avant le caractère discriminatoire de l'algorithme de notation et de profilage des allocataires, qui engendre des surcontrôles pouvant aboutir à des suspensions totales de droits pendant des mois. Les signataires demandaient également la remise en place des accueils physiques essentiels.

Toujours en opposition à cette pénalisation institutionnelle des précaires, la LDH, dans le cadre du collectif Alerte qui lutte contre l'exclusion, a interpellé en mars 2024 la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités sur la suppression de l'allocation spécifique de solidarité (ASS). Comme mis en avant par les signataires, cette mesure risque en effet d'appauvrir un certain nombre d'allocataires, notamment celles et ceux qui ne sont pas éligibles au revenu de solidarité active (RSA). Avec le soutien de la LDH, ATD Quart Monde, Aequitaz et le Secours Catholique ont publié, en octobre 2024, un rapport dressant un premier bilan des expérimentations en cours dans plusieurs départements de la loi « plein emploi », qui conditionne le versement du RSA à 15 heures d'activité par semaine. Ils en retiennent quatre points principaux, déjà soulignés par la LDH : le risque de glissement vers le travail gratuit, l'accompagnement par algorithme qui met en cause le pouvoir d'agir des allocataires, l'aggravation possible de la mécanique des radiations et, enfin, les réalités contrastées du retour à l'emploi. A l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, le jeudi 17 octobre 2024, la LDH, dans le cadre du collectif Refuser la misère, a appelé à se rassembler partout en France contre cette maltraitance des personnes précaires.



© Serge D'Ignazio

accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants » (Nevers), de « toute occupation (...) des voies publiques (...) lorsqu'elles sont de nature à entraver la circulation des personnes, à porter atteinte à la tranquillité publique ou à la salubrité publique » (Lorient), de « (...) la stagnation devant les distributeurs de billets et les entrées / sorties de commerces » (Charleville-Mézières), ou encore de la consommation de boissons alcoolisées dans des lieux publics (Angoulême). Certains arrêtés ne s'embarrassent pas de formulations fallacieuses et interdisent tout bonnement la mendicité comme à Bussy-Saint-Georges, Woippy ou encore Amiens. Certains maires s'acharnent depuis plusieurs années, notamment à Metz ou Angoulême.

La LDH saisit systématiquement la justice, qui lui donne le plus souvent raison, pour faire annuler ces arrêtés indignes qui criminalisent la pauvreté à défaut d'une vraie politique locale de lutte contre la misère.

DES SOLUTIONS CONCRÈTES DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Dans un contexte où la priorité de lutte contre les inégalités se heurte régulièrement aux objectifs de réduction de la dette publique, le collectif Alerte a dévoilé, en octobre 2024, les résultats d'une étude qui montre l'impact économique positif qu'auraient des politiques de lutte contre la pauvreté. Celle-ci démontre que la France n'a pas seulement les moyens d'éradiquer la pauvreté, mais qu'elle y a un intérêt. Face au niveau historique alarmant de la pauvreté, les associations membres du collectif Alerte ont rappelé, en juillet 2024, qu'il n'était pas trop tard pour mettre un coup d'arrêt à la paupérisation en France. Le collectif, tout au long de l'année, a proposé des solutions concrètes allant en ce sens.

Ainsi en juin 2024, le collectif et des associations partenaires ont rencontré la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités pour dénoncer le manque de moyens injectés dans le Pacte des solidarités qui, si des moyens lui était alloués, permettrait de réduire la pauvreté. Face aux mesures récentes qui s'attaquent aux personnes les plus précaires, les signataires ont

rappelé l'impérieuse nécessité de changer de cap. Le collectif Alerte, dans une tribune « Ne laissons pas la pauvreté devenir quelque chose d'acceptable », publiée le 21 novembre 2024 dans *Libération*, préconisait notamment d'investir davantage en amont pour éradiquer la pauvreté.

Enfin, le collectif rappelait également, en mars 2024, l'importance du droit à l'alimentation et l'urgence d'adopter des mesures structurelles pour garantir ce droit dans notre pays. Il dénonçait les politiques publiques actuelles qui impactent durement agriculteurs et consommateurs. Le collectif énumérait un ensemble de propositions dans un plaidoyer « Pour un accès digne à l'alimentation saine ».

AGIR CONTRE LES « CHASSES AUX PAUVRES » LOCALES

Chaque année, certains maires débordent d'imagination pour formuler des arrêtés municipaux visant à exclure les plus précaires de leur centres-villes, en particulier durant la période estivale. Au cours de l'année 2024, de nombreux maires ont ainsi pris des arrêtés portant interdiction de « toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres espaces publics,

DU MAL LOGEMENT AUX EXPULSIONS, LES DIFFÉRENTES FORMES D'ATTEINTES AU DROIT AU LOGEMENT

Bien que le droit au logement soit un droit fondamental et l'une des conditions premières de l'égalité – car il conditionne l'accès à de nombreux autres droits – il est loin d'être garanti. Le non-accès à un logement digne représente ainsi l'une des formes les plus violentes d'inégalités.

Les enfants ne sont pas épargnés par la problématique du non-accès au logement, au détriment de leur développement. Une hausse de 120 % du nombre d'enfants à la rue a été enregistrée depuis 2020, comme le rappelait le Collectif des associations unies (CAU), dont la LDH est membre, dans *La Croix* en octobre 2024. Face à ces chiffres



alarmants, reflétant la réalité quotidienne de certaines familles et de mineurs non accompagnés, le collectif exhortait l'Etat à agir en créant immédiatement de nouvelles places d'hébergement d'urgence, ainsi qu'en transformant qualitativement le parc pour des solutions durables. Le collectif demandait également une loi de programmation pluriannuelle pour le logement et l'hébergement et davantage de logements sociaux adaptés aux familles, avec la garantie d'un accompagnement global et le renforcement des financements des structures d'accueil. La section LDH de Toulouse, par exemple, relaie ce combat localement, en organisant régulièrement des petits déjeuners d'interpellation devant les établissements scolaires dans lesquels sont scolarisés des enfants sans domicile, afin de rappeler la réalité des faits et exiger des solutions.

Un fait, particulièrement marquant, mettant en lumière les dangers du mal logement fut l'effondrement de deux immeubles rue d'Aubagne, à Marseille, en 2018. A l'occasion du procès, qui s'est tenu en 2024, Nathalie Tehio, présidente de la LDH, a signé une tribune collective dans *Le Monde* dénonçant la persistance des problèmes d'habitat indigne. Face au panel très significatif de la « systémie » du mal-logement mis en cause lors du

procès : propriétaires indignes, bailleur social, élu de la ville, syndic, expert... la LDH et ses partenaires se sont tenus aux côtés des familles de victimes.

S'ajoute à l'absence de garantie au droit à un logement digne – ou à un logement tout court – la violence des expulsions. Dans ce cadre, la LDH est membre de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, dont le sixième rapport, publié en décembre 2024, met en avant une augmentation de 34 % par rapport à l'année précédente. Ce rapport se penche sur les conséquences des expulsions sur la santé des personnes : perte des documents médicaux, rendez-vous manqués, éloignement des lieux de soins, liens rompus avec les personnes soignantes, etc. Par ailleurs, l'Observatoire constate qu'afin de limiter les risques d'expulsions, les personnes sont contraintes de s'invisibiliser en s'installant dans des environnements souvent nocifs pour leur santé. Les associations de l'Observatoire demandent la mise en place d'une commission parlementaire pour une stratégie de résorption qui soit globale et des solutions d'habitat pérennes. Ces pratiques sont particulièrement agressives en Outre-mer. La LDH, qui mène un combat en justice contre les évacuations et destructions des habitats informels sans solution de relogement, a ainsi saisi le tribunal administratif de Guyane contre un arrêté pris par le préfet le 23 septembre 2024. Ce dernier prononçait l'évacuation et la destruction des constructions bâties illégalement sur une parcelle à Cayenne, sans alternatives d'hébergement ou de relogement proposées aux occupants, contrairement à ce qui est prévu par la loi.

LES CONSÉQUENCES DES JEUX OLYMPIQUES SUR LES PLUS VULNÉRABLES

L'année 2024 a été marquée par l'organisation des Jeux olympiques (JO) à Paris qui, derrière les avantages touristiques mis en avant, fut prétexte à des pratiques illégales de la part de certains propriétaires expulsant abusivement leurs locataires. Dans une tribune collective, publiée dans *Libération* en mars 2024, plusieurs associations, dont la LDH, demandaient un meilleur encadrement des congés locatifs face à ces propriétaires tentés de récupérer leurs biens pour en faire des locations touristiques. Mais l'organisation des JO, en raison de la gestion de l'espace public et des hébergements, a aussi eu des conséquences sur les personnes particulièrement vulnérables (personnes sans-abri, exilées, mais aussi personnes vivant de la prostitution, victimes de traite, usagères de drogue, bénéficiaires de l'aide alimentaire...). C'est pour lutter contre leur exclusion que la LDH a rejoint le collectif Le revers de la médaille, qui n'a cessé de mener des actions et interpellations. Ce collectif s'est également mobilisé pour la tenue de concertations avec l'ensemble des parties prenantes à l'organisation des JO et a proposé de multiples solutions pour la lutte contre l'exclusion.

POUR UNE ÉCOLE PUBLIQUE, LAÏQUE ET GRATUITE POUR TOUTES ET TOUS

En 2024, des enquêtes journalistiques ont illustré le gâchis financier lié au financement public des établissements privés sous contrat, qui participent pourtant à la ségrégation sociale et scolaire de la jeunesse. La LDH a appelé le gouvernement à réorienter les fonds publics vers l'école publique laïque. C'était le mot d'ordre d'une tribune

collective signée par la LDH en janvier 2024 dans *Le Monde*. Faute de moyens et d'ambition pour son développement, faute d'une défense véritable face aux attaques qu'elle a subies de la part des réactionnaires de tous bords, l'école publique laïque est particulièrement malmenée. Pour une école pleinement utile à la jeunesse, il faut investir dans la formation initiale et continue de tous les personnels, dans une revalorisation sans condition de leur rémunération, leur garantir un cadre de travail respectueux de leurs qualifications. Il faut que le principe de laïcité et les conditions de son application permettent l'accueil de tous les élèves sans discrimination.

Recherche en octobre 2024 suite à l'envoi par le ministère d'une lettre incitant les présidents d'universités à considérer que les mobilisations en lien avec le conflit israélo-palestinien étaient par nature plus dangereuses que d'autres. Il a été primordial pour la LDH de rappeler que les présidences d'universités et directions d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche sont les garantes du bon exercice des droits et des libertés, dont la liberté d'expression, la liberté académique et de réunion pour les étudiantes et étudiants. Qui plus est, les usagères et usagers de l'enseignement supérieur ne sont pas astreints au principe de neutralité, contrairement à ce que pourraient laisser penser les



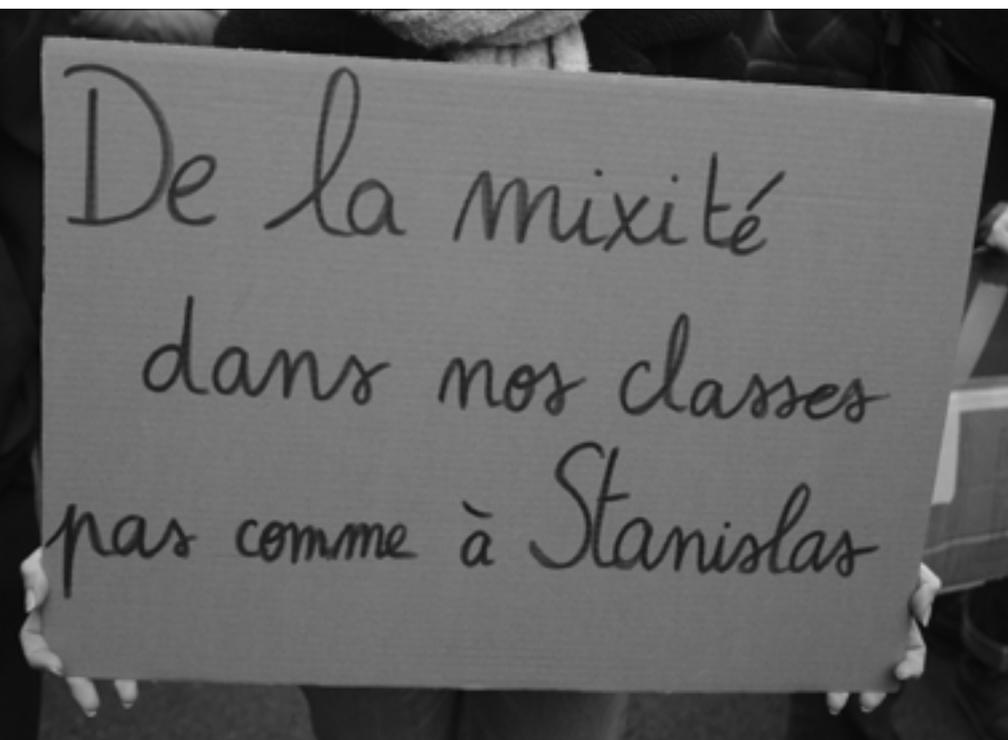
© Serge D'Ignazio

Cette exclusion témoigne d'une volonté d'imposer une vision monolithique et dogmatique de la laïcité. La LDH a cosigné une tribune collective pour le soutenir en avril 2024 dans *Le Monde*.

TRAITÉS DE LIBRE ÉCHANGE

La LDH est régulièrement amenée à prendre position contre les activités de multinationales, en raison des lourdes conséquences qu'elles peuvent avoir à la fois sur l'environnement, sur la santé des populations locales ou encore les droits des travailleurs. Bien que leurs exactions, grâce notamment au travail de la société civile, soient de plus en plus souvent révélées au grand jour, les accords et traités internationaux négociés entre Etats tendent toujours à étendre et protéger ces pratiques mortifères. Ainsi, en décembre 2024, en pleine COP28 sur le climat, l'Union européenne et le Chili ont signé un nouvel accord de libéralisation du commerce et de l'investissement. Avant sa ratification par le Parlement européen, plus de 100 organisations européennes, dont la LDH, ont appelé les eurodéputés à voter contre cet accord. Ce dernier risque en effet d'enfermer le Chili dans une dépendance accrue à l'exportation de matières premières minières et agricoles, au détriment des populations locales et de l'environnement, et de déstabiliser un peu plus les marchés agricoles.

© Serge D'Ignazio



L'ÉCOLE COMME ESPACE DE LIBERTÉ

C'est également le principe fondamental de liberté d'expression et de rassemblement qui a été mis à mal au sein de l'université cette année. Nathalie Tehio, présidente de la LDH, a adressé une lettre ouverte au ministre de l'Enseignement supérieur et de la

tentatives d'intimidation et de musèlement qui ont eu lieu à l'encontre d'étudiantes et d'étudiants souhaitant manifester leur soutien au peuple palestinien. Le cas d'Alain Policar, sociologue démis de ses fonctions au Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République (CSL) par la ministre de l'Éducation nationale pour avoir critiqué l'application de la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux à l'école, a illustré le dévoiement de cette institution.

En mars 2024, la LDH a également appelé les sénatrices et sénateurs à voter contre la ratification du Ceta, accord de libéralisation du commerce et de l'investissement entre l'Union européenne et le Canada. Conclu en 2016, le Ceta n'est toujours pas pleinement ratifié, notamment par la France. La partie commerciale de l'accord, soit environ 90 % du texte, est néanmoins entrée en application provisoire dès septembre 2017. Pourtant, cet accord est lourd de conséquences : normes agricoles moins restrictives au Canada créant un déséquilibre avec les agriculteurs français, justice d'exception pour les multinationales, menace pour la démocratie, impacts sur le climat... En mai 2024, dans une lettre ouverte adressée au président de la République, la LDH et ses partenaires ont demandé à faire inscrire le projet de loi de ratification du Ceta à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin de suspendre son application provisoire.

L'accord UE-Mercosur est un autre exemple de la frilosité du gouvernement à prendre des mesures concrètes pour la protection de l'environnement et des droits sociaux. Depuis plusieurs années, la LDH demande au gouvernement et à la Commission européenne l'abandon de cet accord délétère et dénonce ses conséquences : aggravation de la déforestation, violations des droits humains, destruction des emplois et moyens de subsistance de paysans, indigènes et salariés. Impliquée depuis 2021 contre cet accord, la LDH a cosigné, en février 2024, une lettre ouverte adressée à la Commission européenne pour l'appeler à mettre un terme définitif aux négociations, déplorant que cette dernière continue de faire pression. En novembre 2024, la LDH était de nouveau signataire d'une lettre collective, cette fois adressée au président de la République et au Premier ministre. Contrairement à ce que le président avait annoncé, les discussions entre les négociateurs européens et sud-américains n'ont jamais cessé

et ce dans la plus grande opacité.

Les organisations de la société civile signataires ont donc demandé à Emmanuel Macron de clarifier publiquement la position française au niveau européen, de construire une minorité de blocage avec les autres pays européens critiques de cet accord, d'exiger et d'obtenir un réexamen du mandat de négociation dont la Commission européenne dispose, et, enfin, de garantir la transparence indispensable sur ces négociations.

Depuis près de dix ans, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et ses membres, dont la LDH, plaident pour l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, capable de combler les graves lacunes dans la protection des droits humains face aux abus et violations perpétrés par les entreprises. En décembre 2024, la FIDH a présenté sa position et ses recommandations sur les enjeux méthodologiques et le contenu du projet de traité actualisé.

ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS

La LDH défend le droit de toutes et tous de vivre dans un environnement sain, condition nécessaire pour l'exercice des droits fondamentaux. Pourtant, des projets portant atteinte à l'environnement continuent de fleurir dans le mépris de la participation citoyenne et des mobilisations écologistes. Depuis plusieurs années, la LDH s'est pleinement emparée des enjeux de préservation des écosystèmes avec l'adoption d'une résolution qui lui permet de saisir les juridictions compétentes en cas d'atteinte à l'environnement, mais aussi en prenant position contre la répression des activistes environnementaux et les mesures ou discours mettant en péril les écosystèmes.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX PROJETS AYANT DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La LDH défend le droit du public d'être informé et de participer à l'élaboration des décisions ayant un impact significatif sur l'environnement. Dans un contexte de crise écologique, mais aussi de crise démocratique, la participation citoyenne ne doit plus être perçue comme un frein mais comme un levier pour construire des projets industriels s'inscrivant dans le temps. Cet enjeu fut central en 2024 face à la multiplication de projets écicides. La construction de l'autoroute A69 entre Castres et Toulouse en est un

exemple majeur. Plutôt que de respecter les obligations légales d'information non biaisée du public et de participation à la prise de décision, dès lors qu'existent des conséquences environnementales, c'est le passage en force et la répression des opposantes et opposants qui ont tenu lieu de conduite aux autorités. Une quarantaine d'organisations, dont la LDH, ont uni leur voix pour demander la suspension de ce chantier. Elles ont aussi dénoncé les propos d'une association pro-A69 et de certains élus qui appelaient ouvertement à la violence contre les opposants au projet. La LDH a, par ailleurs, défendu le droit de manifester dans le cadre de cette mobilisation et sa section toulousaine s'est mobilisée sur le terrain, à travers l'Observatoire toulousain des

pratiques policières. Début 2025, le tribunal administratif de Toulouse a annulé le projet d'autoroute, faisant prévaloir la protection de l'environnement sur les finalités économiques.

Alors que les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver se tiendront en mars 2030 en France, en dépit des incidences sur l'environnement d'un tel projet, l'Etat et les collectivités n'ont pas informé la population concernée et ne lui ont pas permis d'exprimer des observations. La Commission nationale du débat public (CNDP) a confirmé ne pas avoir été saisie. La LDH, l'Association pour l'étude et la sauvegarde de la vallée de Cervières et plusieurs particuliers ont donc introduit un référé-liberté, dont la requête a été rejetée par le juge des référés du tribunal administratif de Lyon. Par la suite, la LDH a demandé communication au gouvernement de rapports administratifs tenus confidentiels sur les conséquences environnementales de l'organisation des Jeux. C'est pour lutter contre l'ensemble de ces pratiques dommageables que la LDH a exprimé sa vive opposition au projet de décret modifiant les catégories de projets soumis à la CNDP. Ce projet de décret vise à supprimer la saisine de la CNDP pour les équipements industriels, qui était jusqu'alors obligatoire pour les projets dont le coût était supérieur à 600M €, et facultative pour ceux dont le coût était supérieur à 300M €. En restreignant les possibilités de débats publics, ce décret représente une atteinte grave à la démocratie environnementale. C'est pourquoi la LDH et ses partenaires ont proposé, à

l'inverse, de renforcer les moyens de la CNDP et d'élargir les possibilités de saisine citoyenne.

POUR UNE TRANSPARENCE SUR LE NUCLÉAIRE

C'est toujours dans cette logique de transparence que la LDH s'est mobilisée contre la désorganisation de la gouvernance des risques nucléaires et radiologiques. La relance du nucléaire voulue par le président de la République nécessiterait de renforcer le système existant. Au lieu de quoi le gouvernement a déposé au Sénat, le 20 décembre 2023, un projet de loi visant à fusionner l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). En effet, cela entraînerait une dégradation de l'efficacité du système de gouvernance, mais aussi de la transparence du système et donc de la confiance du public, du fait de la fusion des fonctions d'expertise et de décision. La LDH a appelé à se rassembler en février et mars 2024, à l'initiative de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

LA LDH PARTENAIRE DU TOUR ALTERNATIBA

Parce que cette participation citoyenne est essentielle, à l'occasion de la Journée de la terre le 22 avril 2024, la LDH a signé une tribune « Climat : la catastrophe a commencé, organisons la justice et la solidarité » publiée sur *Basta* et a participé au lancement du tour Alternatiba 2024, un parcours de plus de 5500 km pour faire progresser les alternatives et les résistances. Quatre mois de mobilisation ininterrompue qui se sont traduits par un large éventail d'actions auxquelles les sections LDH, partout en France, ont pris

part : mobilisations populaires, construction d'alternatives citoyennes, désobéissance civile non-violente, plaidoyers...



© Serge D'Ignazio

LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN POUR TOUTES ET TOUS

La LDH se mobilise régulièrement contre des pratiques, mesures ou discours d'acteurs privés comme publics qui vont à l'encontre du droit à l'environnement sain pour toutes et tous. Dans une lettre ouverte commune, la LDH a exhorté les négociateurs du traité mondial sur les plastiques à réduire fortement la production de bouteilles en plastique et à soutenir l'accès universel aux services d'eau. Le plastique constitue une crise permanente pour la santé humaine, en raison de sa pollution et de l'exposition croissante aux produits chimiques dangereux et aux rejets de microplastiques.

Le 25 mai 2024, dans le cadre d'une Journée contre l'agrochimie et vers un autre modèle agroalimentaire, des dizaines d'organisations de la société civile, dont la LDH, ainsi que des citoyennes et citoyens ont protesté contre la réduction des normes environnementales. En effet, pour répondre à la crise agricole, le gouvernement a préféré suivre les tenants de l'agro-industrie, à l'encontre de la préservation de la biodiversité et d'un revenu digne pour les agricultrices et les agriculteurs.

VIOLATIONS DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES MULTINATIONALES

Chaque année, la LDH lutte contre les conséquences mortifères des activités économiques des multinationales (voir partie « Droits économiques, sociaux et culturels »), en particulier dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles. Ces pratiques portent non seulement atteinte à l'environnement mais parfois même à la démocratie.

Pour protéger leurs profits financiers et la poursuite de leurs exactions, au mépris de l'intérêt général, les multinationales n'hésitent pas à instrumentaliser la justice dans le cadre de procédures-bailon visant à faire taire les voix des journalistes et ONG. Ainsi TotalEnergies a récemment assigné Greenpeace en justice suite à la publication d'un rapport qui interrogeait l'évaluation et la transparence de la multinationale sur ses émissions de gaz à effet de serre. Patrick Baudouin, alors président de la LDH, a signé une tribune collective dans *Libération* le 28 février 2024 pour dénoncer cette procédure et demander la condamnation de TotalEnergies pour poursuite abusive au nom de la liberté d'expression. La demande, devant la justice, de TotalEnergies d'ordonner la suppression du rapport constitue une menace grave pour la liberté d'expression. Elle a été annulée par le tribunal judiciaire de Paris.

La LDH a de nouveau dénoncé les pratiques de l'industrie fossile dans une tribune collective publiée sur Reporterre en octobre 2024, en écho à la grève de 254 mineurs au Maroc. La LDH y condamnait les graves atteintes aux droits des travailleurs, des populations locales et à l'environnement de l'extraction de cobalt. Au Maroc, ce cobalt, qui sert à produire des voitures

électriques européennes, est extrait dans des conditions catastrophiques : conditions de travail dangereuses, populations qui respirent quotidiennement des poussières d'arsenic, épuisement de la nappe phréatique dans une zone désertique, répression et intimidations des militants syndicaux et grévistes. Les entreprises responsables de ces mauvais traitements doivent prendre les mesures que la dignité et le droit international imposent.

C'est aussi face à ces dangers que la LDH s'est adressée, par le biais d'une lettre ouverte collective, à l'ambassadeur chargé des négociations sur le changement climatique pour lui signaler l'influence dévastatrice des entreprises de l'énergie fossile dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques : les compagnies pétrolières et gazières ne doivent pas bénéficier d'un accès privilégié aux négociations sur le climat.

Aux côtés du collectif Vietnam dioxine et de nombreuses organisations, la LDH a apporté son soutien à la Franco-vietnamienne Tran To Nga, dans le procès qui l'oppose depuis 2014 à quatorze multinationales agrochimiques dont Monsanto, fabricant de l'agent orange utilisé comme arme chimique par l'armée étasunienne durant la Guerre du Vietnam. Le 7 mai 2024 s'ouvrait un nouveau procès qui s'est malheureusement soldé par un échec. Alors que les sociétés incriminées ont indemnisé les vétérans états-unis à hauteur de 180 millions de dollars dès 1984 et que les effets de la dioxine frappent encore sur le terrain, ces entreprises se réfugient derrière l'immunité de juridiction.

« *Certaines vies valent-elles plus que d'autres* » se demandaient les cosignataires d'une tribune, dont la LDH, publiée dans *Le Monde* en mai 2024.

Dans un communiqué adressé aux ministres des Affaires étrangères et aux représentants permanents des

Etats membres du Conseil de l'Europe, en mars 2024 la LDH et d'autres organisations ont appelé à la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable par le biais d'un protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme. Ce protocole renforcerait et consoliderait la protection juridique du droit à un environnement sain dans toute l'Europe et conférerait aux gouvernements européens des normes juridiques additionnelles afin de défendre leurs politiques contre les violations et les procédures judiciaires abusives initiées par ces entreprises.

Dans la continuité de cette lutte pour l'instauration de règles contraignantes pour les entreprises, en fin d'année 2023, et à l'issue d'un long combat mené par la société civile dans lequel la LDH a pris toute sa part, les institutions européennes parvenaient à un accord historique pour établir un devoir de vigilance qui incombe aux entreprises de respecter les droits humains et la protection de l'environnement. Mais en mars 2024, l'adoption de cette directive par le Conseil de l'Union européenne a été entravée par la volte-face de plusieurs Etats membres et l'absence de soutien clair de la France. La LDH a appelé cette dernière à se prononcer en faveur de cette directive, puis avec ses partenaires contre les retours en arrière annoncés par le projet dit « Omnibus ».

CONTRE LA RÉPRESSION DES MILITANTES ET MILITANTS ENVIRONNEMENTAUX

La LDH, de par ses missions de protection des libertés publiques, joue un rôle central dans la défense des militants écologistes face à la répression qu'ils subissent, tant dans les discours politiques qui les désignent comme « éco

terroristes » que dans les pratiques policières qui visent à les mater. Ce fut le cas pour les militantes et militants mobilisés contre l'A69, mais aussi pour celles et ceux qui ont souhaité participer à un événement d'opposition au projet ferroviaire de ligne à grande vitesse reliant Lyon à Turin organisé en juin 2023. En 2024, le tribunal administratif de Paris a condamné pas moins de vingt-sept fois l'Etat français pour avoir empêché les militants provenant du côté italien de la frontière de rejoindre cet événement. La LDH est intervenue au soutien des requêtes déposées.



© Serge D'Ignazio

LES RISQUES QUE LA MONTÉE DE L'EXTRÊME DROITE FAIT PESER SUR LE CLIMAT

Le droit de vivre dans un environnement sain et durable est également menacé par la montée de l'extrême droite. Dans une tribune sur Reporterre en juin 2024, Nathalie Tehio, présidente de la LDH, expliquait comment le Rassemblement national (RN) nuit aux avancées environnementales. C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles la LDH a appelé à se mobiliser lors des élections législatives pour faire face à l'extrême droite.

SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu par de nombreux instruments juridiques internationaux et nationaux. La LDH s'emploie à défendre son effectivité et son universalité afin que soit garanti partout l'accès de chacune et chacun à des soins d'égale qualité, respectueux de la dignité des personnes.

DROIT D'ACCÈS DE TOUTES ET TOUS À DES SOINS D'ÉGALE QUALITÉ

L'état catastrophique du système de santé et les inégalités sociales et territoriales qui s'accroissent, notamment par la dégradation continue du service public hospitalier, sont la conséquence des politiques menées depuis plus de vingt ans et poursuivies sous la présidence d'Emmanuel Macron. La LDH a continué de se mobiliser, notamment aux côtés de ses partenaires du Tour de France de la santé, pour défendre le droit à la santé pour toutes et tous. C'est dans ce cadre qu'elle a appelé à une mobilisation citoyenne, en mai 2024, pour défendre l'hôpital public, un accès à la santé égal pour toutes et tous partout, la suppression des restes à charges, une sécurité sociale solidaire et universelle.

Un bilan de la situation dramatique de l'hôpital public a ainsi été dressé lors d'une table-ronde au siège de la LDH le 14 juin 2024 avec le collectif Inter-Hôpitaux (CIH) et le collectif Nos services publics. La LDH a contribué à faire connaître et soutenir les

mobilisations de la Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité, auxquels sont souvent associées des sections locales LDH. Elle a été signataire des vœux du Tour de France pour la santé, adressés à la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités début janvier 2025. Dans ce courrier, les organisations signataires rappelaient à la ministre la crise profonde que traverse actuellement le secteur et demandaient des mesures exceptionnelles pour le service public médico-social et social, seul garant de l'accès aux soins pour toutes et tous, sans aucune discrimination, et de la réduction des inégalités sociales de santé.

POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES EN PRISON

Dans la continuité de la défense d'un droit à la santé pour toutes et tous, la LDH s'est associée à seize associations pour interpeller les députés afin de réclamer le respect de la loi santé censée réduire les risques en prison. L'accès aux outils et dispositifs de la réduction des risques inclus dans cette loi est quasiment inexistant en prison,

lieu avec une forte prévalence des addictions et des maladies infectieuses. Cette situation bafoue le respect des droits fondamentaux des personnes incarcérées, met en danger leur santé déjà particulièrement fragile et contribue à la propagation des épidémies de VIH et des hépatites.

L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME) TOUJOURS MENACÉE : AU PÉRIL DE LA SANTÉ DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Aux côtés de très nombreuses organisations, dont plusieurs organisations de soignantes et soignants, et sous l'angle de l'absurdité de santé publique que cela représenterait, la LDH n'a cessé de s'opposer depuis plusieurs années aux tentatives de suppression de l'AME et à toutes les régressions en ce domaine qui se sont accrues sous les injonctions des ministres de l'Intérieur Darmanin puis Retailleau, se mouvant de plus en plus dans l'idéologie d'extrême droite. Parmi les expressions les plus significatives, la LDH a signé une tribune collective publiée dans *Le Monde* le 13 mai 2024 qui appelait à l'abandon de ce projet.

CONSÉQUENCES DE LA FINANCIARISATION DES SOINS

La multiplication d'ouverture d'établissements privés à but lucratif par de grands groupes financiers internationaux se développe parallèlement aux politiques de fermetures partielles

ou totales d'établissements publics et d'abandon d'établissements de l'économie sociale et solidaire. La LDH a poursuivi sa réflexion sur les financements publics nécessaires pour la santé et contre les dégradations de la couverture de la Sécurité sociale en santé, en dénonçant notamment les régressions de la couverture de base et la mise en cause des arrêts-maladie avec une suspicion portant sur les personnes soignées. Elle a signé, en juin 2024, un communiqué avec le Tour de France de la santé contre les préconisations de la Cour des comptes de ne pas indemniser les arrêts maladie de moins de huit jours en allongeant le délai de carence dans le public et le privé, une aberration pour la santé publique qui ne ferait que creuser encore davantage les inégalités sociales en santé.



© Serge D'Ignazio

SANTÉ MENTALE, À L'ÉCOUTE DE L'HUMAIN

La LDH a simultanément poursuivi sa contribution au collectif animé par l'Unicef sur la santé mentale des jeunes. Elle a organisé, le 12 décembre 2024, à l'initiative de ses groupes de travail « Education, jeunesse et droits de l'enfant », et « Santé & bioéthique », une rencontre-débat avec le pédopsychiatre Christophe Schmitt, président de la Conférence nationale des présidents de commission médicale d'établissement (CME) de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CHS).

BIOÉTHIQUE : CONTINUITÉ DES ENGAGEMENTS

Dans le prolongement de sa résolution du 90^e congrès sur la bioéthique, votée en 2019, la LDH a continué à faire connaître les évolutions scientifiques en veillant à ce que les progrès puissent bénéficier à tous les êtres humains, dans un « *cadre de droit, d'égalité et de respect de la dignité de la personne* », en particulier en contribuant aux réflexions du Conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine (AMB). Dans la continuité de sa résolution de 2020 « Pour un droit d'obtenir une aide à mourir », la LDH a continué de nourrir le débat autour de la fin de vie, et plus globalement des conditions nécessaires pour généraliser un accompagnement de qualité dans le soin, la coopération soignant/patient, et un vrai droit à la dignité pour toutes et tous dans la vie et pas seulement au moment de mourir...

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANTÉ MONDIALE

La LDH a continué à développer une activité très importante sur la santé environnementale, en particulier à l'occasion d'une tribune, publiée sur *Reporterre* en avril 2024, d'une quarantaine d'organisations appelant à intensifier la lutte et les mesures de prévention contre les perturbateurs endocriniens car les maladies induites augmentent, dont certains cancers. Malgré des constats alarmants, les politiques nationale et européenne actuelles sont marquées par la suspension du Plan Écophyto, la réautorisation de mise sur le marché du glyphosate, le rejet du règlement européen sur l'usage durable des pesticides (SUR), prévoyant de diviser par deux l'emploi de pesticides en Europe d'ici à 2030, et l'abandon, par la Commission européenne, de la révision du règlement Enregistrement, évaluation et

autorisation des produits chimiques (REACH), qui ambitionnait la suppression de milliers de substances dangereuses dans les produits de grande consommation. En avril 2024, une rencontre-débat a été organisée par la LDH sur le thème « Pollution chimique et santé publique », avec le professeur Yves Lévi. Dans le contexte des législations anticipées, la LDH a en outre dénoncé, dans une tribune de sa présidente parue dans *Reporterre* le 26 juin 2024, les conséquences désastreuses qu'auraient, également sur les plans sanitaire et environnemental, l'accession au pouvoir du Rassemblement national.

VIEILLISSEMENT, DISCRIMINATIONS ET DROITS EN SANTÉ

La LDH a poursuivi sa coopération avec l'association des directeurs d'établissements au service des personnes âgées (AD-PA), en particulier contre l'âgisme, le soutien aux mobilisations de personnels des Ehpad et pour une égale dignité, citoyenneté et droits en santé des personnes âgées, appelant à « passer des rapports aux apports » avec des concrétisations, tandis que sont toujours attendus les financements nécessaires à la loi de programmation pluriannuelle votée par le Parlement en mars 2024.

POLITIQUES DES DROGUES

La LDH a appelé à participer à la 23^e édition de la Cannaparade, le 25 mai 2024 à Paris, pour appeler à changer de politique sur les drogues, en particulier sur le cannabis. Les revendications de cette journée militante et festive portaient sur la dépénalisation de l'usage de cannabis, l'organisation d'un débat public national autour de cette question, une réflexion sur le cannabis thérapeutique, et pour une prévention sans stigmatisation.

DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT

La défense des droits des enfants et des jeunes constitue une priorité pour la LDH, sans distinction de leur origine ni de leur situation familiale, sociale ou administrative.

Cette année encore, la LDH n'a donc eu de cesse de multiplier les actions pour que la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), ratifiée il y a 35 ans par la France, soit pleinement appliquée dans notre pays. Par ailleurs, la LDH a consacré sa trentième université d'automne à la place des jeunes dans notre société.

LA NÉCESSITÉ D'UN PLAN D'URGENCE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER

Force est de constater que les enfants en danger sont de moins en moins protégés. En 2024, un enfant meurt tous les cinq jours des suites de mauvais traitements selon l'académie nationale de médecine. Le Collectif des associations unies a quant à lui rapporté en 2024 que plus de 2 000 enfants dorment dans la rue chaque nuit, soit une hausse de 120 % depuis 2020. Et le collectif Justice des enfants a rappelé que de trop nombreux enfants isolés ou relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) décèdent d'un défaut de prise en charge. A la crise du travail social, qui peine à recruter, s'ajoute la mise à mal des modalités de financement et de pilotage de la protection de

l'enfance. Ainsi, les départements n'évaluent les situations qu'au bout de plusieurs mois à compter de la première information préoccupante. Dans les établissements scolaires, les assistantes sociales et les infirmières scolaires sont nettement en sous-effectif et ne sont donc pas en mesure d'assumer leur mission de prévention et de détection des enfants en danger aux côtés des enseignantes et enseignants. Les mesures prononcées par les juges des enfants (assistance éducative en milieu ouvert, décisions de placement...) sont mises en œuvre avec un grand retard, parfois plus d'un an, faute de structures adaptées et de moyens en personnels dédiés. Les restrictions budgétaires ont entraîné le non-renouvellement de nombreux agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse, déjà en grande difficulté. Dans ces conditions de travail très dégradées, il n'est pas possible de faire de la prévention, et les situations se

détériorer rapidement avec de lourdes conséquences portant atteinte à l'intérêt de l'enfant. Face aux questions financières, la LDH n'a cessé de rappeler que la protection de tous ces enfants doit être une priorité nationale nécessitant un plan d'urgence avec des moyens suffisants pour une protection égale sur tous les territoires et permettant de restaurer la qualité du travail éducatif. Le 28 mars 2024, la Marche pour l'enfance et la jeunesse est venue rappeler cette priorité ainsi que la journée de mobilisation du 25 septembre 2024. De très nombreuses sections de la LDH ont également mené des actions de sensibilisation du grand public (projections-débats, conférences, cérémonies de parrainage républicain...) et interpellé leurs élus locaux, œuvrant ainsi à les défendre.

30^E UNIVERSITÉ D'AUTOMNE : ÊTRE JEUNE AUJOURD'HUI



La place des jeunes constitue un sujet de société central qui renvoie aux problématiques des droits de manière transversale, avec une question cruciale : quelle société veut-on offrir aux jeunes, à tous les jeunes ? C'est pourquoi la LDH a consacré son université d'automne à ces questions.

PROTÉGER LES ENFANTS DES VIOLENCES SEXUELLES

56 % des victimes de violences sexuelles sont mineures, un chiffre accablant qui a conduit la LDH à interpeler les pouvoirs publics sur la réduction constante des moyens des services publics (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse...), rappelant l'importance de mener une politique à la hauteur des enjeux, tant en matière de formation des personnels que d'amélioration de la prise en charge judiciaire. La LDH a également mené une campagne de prévention et de sensibilisation aux violences sexuelles subies par des enfants, et elle a soutenu le nouveau projet d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, proposé par le Conseil supérieur des programmes, contre la vague de désinformation de droite conservatrice et d'extrême droite. Parce que l'école a un rôle à jouer pour contribuer à transmettre des connaissances essentielles sur la santé sexuelle, à déconstruire les normes inégalitaires et à prévenir les violences, à rebours des caricatures de ces groupes de pressions idéologiques, la LDH a rappelé qu'elle se tiendrait toujours aux côtés de celles et ceux qui défendent une éducation protectrice, garante de la santé publique, égalitaire et émancipatrice.

LA DESTRUCTION ANNONCÉE DE LA JUSTICE DES MINEURS

La LDH a continué de dénoncer le tournant répressif des politiques de la jeunesse. En matière de justice des mineurs, le tout répressif n'a fait que gagner du terrain, mettant souvent en échec les outils éducatifs pourtant indispensables à la prévention de la récidive et s'avérant contraire aux droits de l'enfant : l'emprisonnement est la peine la plus souvent prononcée (le nombre d'enfants détenus a augmenté de 19 % entre 2023 et 2024) et sa durée ne fait que s'accroître. Pourtant, Gabriel Attal annonçait en mai 2024 son ambition de durcir encore le code de justice des mineurs afin, pour les mineurs de 16 à 18 ans, de permettre les comparutions immédiates en cas de récidive et d'écarter le principe de l'excuse atténuante de minorité, sauf motivation spéciale de la juridiction. Parallèlement, ce « plan Attal » prévoyait une responsabilité pénale des parents de mineurs délinquants et la suppression de leurs allocations familiales. La LDH a dénoncé l'ensemble de ces mesures, contraires à la Cide, ou au principe de la personnalité des peines, et insisté sur la nécessaire spécificité du droit pénal des mineurs, qui ne peut en aucun cas s'aligner sur celui des adultes, la réponse pénale éducative devant être privilégiée par rapport à la sanction coercitive.

LOGEMENT, SANTÉ, ÉDUCATION... : DES DROITS FONDAMENTAUX POUR TOUS LES ENFANTS

Le dernier baromètre des enfants à la rue a révélé une augmentation alarmante du nombre d'enfants sans abri en 2024. Une large coalition d'associations et de parlementaires a interpellé de nouveau le gouvernement. Elle demandait la création immédiate de

nouvelles places d'hébergement d'urgence, mais aussi une transformation qualitative du parc et une loi de programmation pluriannuelle pour le logement et l'hébergement. Il s'agissait aussi d'alerter sur l'invisibilisation qui se cache derrière ces chiffres : des familles ne contactent même plus le 115 et des jeunes mineurs isolés ou des jeunes vivant dans des squatts ou des bidonvilles ne sont pas recensés.

Dans notre pays, ce sont 1,6 million d'enfants qui auraient besoin d'un accompagnement sur le plan psychologique ou psychiatrique, seulement la moitié en bénéficie. A la suite des Assises de la santé de l'enfant de mai 2024, de nombreux professionnels ont donc souligné l'urgence d'une stratégie nationale afin de répondre aux enjeux de prévention et d'accès aux soins pour les enfants et les jeunes partout en France dans le domaine de la santé mentale. La LDH a co-signé, avec l'Unicef notamment, une lettre ouverte à la ministre de la Santé appelant à des réponses structurelles et des moyens suffisants pour un respect effectif du droit à la santé de chaque enfant.

“
Une scolarisation pérenne n'est possible que si l'enfant a un niveau de vie suffisant et vit dans un logement décent.
”

Extrait du communiqué de la LDH « 35 ans après la ratification de la Cide, la LDH demande son application effective », publié le 19 novembre 2024.

La scolarisation étant extrêmement liée à d'autres droits déjà eux-mêmes mis à mal (conditions de vie



© Serge D'Ignazio

et de logement...), il y a encore des milliers d'enfants non scolarisés en France. La LDH a activement participé à la rédaction de l'avis de la CNCDH sur l'accès à une scolarisation effective de tous les enfants. Elle a par ailleurs dénoncé les manquements politiques concernant l'accès pour chaque enfant au service public de l'éducation, et a milité pour que la Cide guide l'ensemble des politiques publiques menées, demandant l'établissement d'un code général de l'enfance qui serait garant de l'indivisibilité de leurs droits. Dans cette optique, la LDH a initié un cycle de conférences organisées par son groupe de travail « Jeunesse et droits de l'enfant » autour de l'anniversaire des 35 ans de la Cide.

D'ICI OU D'AILLEURS, LES ENFANTS ONT DES DROITS ET DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS !

La LDH a poursuivi son combat pour que les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants, quel que soit leur statut administratif sur le sol français. Elle a ainsi continué de dénoncer les méthodes d'évaluation de minorité des mineurs isolés étrangers, qui sert trop souvent de prétexte aux autorités pour leur refuser abri et protection, en violation des dispositions de la Cide, ainsi que l'a signalé le Comité des Nations unies pour les droits de l'enfant en janvier 2023. Elle milite pour la reconnaissance d'une présomption de minorité pour ceux qui se disent mineurs. Pourtant, les associations ont continué de constater que plusieurs conseils départementaux décidaient, en toute illégalité, de suspendre l'accueil et la prise en charge de ces enfants même confiés par un juge ; que leurs documents d'état civil pour attester de leur minorité étaient souvent écartés ; ou

encore que la France persiste à ne pas désigner de représentant légal chargé de les assister durant toute la procédure, pourtant complexe. Enfin, des centaines d'enfants et adolescents continuent d'être laissés à la rue pendant plusieurs mois entre la décision de refus de protection des départements et celle du juge des enfants. La LDH a donc saisi, avec vingt-six autres associations, le Conseil d'Etat pour contraindre les autorités françaises à mettre le dispositif de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs isolés en conformité avec les exigences posées par la Cide et plus largement de l'enjoindre à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir pleinement le respect de leurs droits fondamentaux. Avec certains de ses partenaires associatifs, la LDH a également saisi la justice afin de faire cesser la procédure spécifique dite « d'appréciation » de minorité en vigueur à la frontière à Menton, qui est dérogoire aux dispositions législatives et contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. La LDH a aussi dénoncé ce choix politique de traiter la question de ces enfants sous le prisme de la question migratoire et sécuritaire.

ASSURER LA LIBERTÉ DE CIRCULATION, L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Depuis des années, les politiques gouvernementales sont guidées par l'idée qu'il faut absolument réduire l'immigration, niant ainsi les multiples raisons, souvent impératives, qui font que des personnes quittent leur pays. En 2024, ces politiques se sont considérablement durcies, avec des mesures toujours plus restrictives des droits des personnes étrangères, qui condamnent nombre d'entre elles à emprunter des voies mortifères, et la présentation des migrations comme une menace. Face à cette capitulation idéologique et politique devant les extrêmes droites, la LDH rappelle que seul le respect de l'égalité des droits, la lutte contre toutes les formes de racisme et la solidarité peuvent permettre la paix sociale.

UNE ANNÉE COMMENCÉE AVEC LA LOI IMMIGRATION ET UNE MOBILISATION INÉDITE

Le projet de loi asile immigration, dite loi Darmanin, amorcé fin 2023 et voté le 26 janvier 2024, comportait de nombreux reculs des droits des personnes étrangères. Le passage au Sénat a conduit à un projet de loi comportant de nombreuses dispositions inconstitutionnelles et une escalade de mesures xénophobes, et, notamment, des quotas du nombre d'immigrés en France, la limitation du regroupement familial, la restriction des prestations sociales, ou encore la fin de l'automatisme du droit du sol pour les enfants d'étrangers nés en France. Le président de la République s'en est remis au Conseil constitutionnel pour censurer de nombreuses mesures plutôt que de freiner les excès de son camp mais, pour une grande part, elles ont été censurées comme « cavaliers législatifs ».

* La question des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs est traitée dans le chapitre « Défendre les droits de l'enfant ».

c'est-à-dire non sur le fond ce qui ouvre la possibilité qu'elles soient présentées à nouveau sous couvert d'autres lois.

Cependant, sont demeurées effectives un ensemble de dispositions délétères pour la vie et les droits des personnes étrangères. Le volet répression du projet de loi initial, déjà inquiétant, a ainsi été durci, imposant le « respect des principes de la République » pour l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour, prévoyant la levée des protections contre l'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF), instrumentalisant la notion floue de "menace à l'ordre public" pour élargir les mesures de rétention et d'éloignement, ou encore prévoyant l'exclusion de l'aide sociale à l'enfance pour les jeunes s'étant vus notifier une OQTF.

Ces débats parlementaires ont déclenché un mouvement de protestation dans tout le pays, que ce soit par le nombre de manifestations (160), de participants (150 000), ou la large palette d'organisations appelantes dans laquelle la LDH a tenu toute sa place.

DES PRATIQUES ILLÉGALES ET INHUMANES AUX FRONTIÈRES INTÉRIEURES DE LA FRANCE

Les Etats membres de l'UE, dans une logique d'externalisation et de militarisation de leurs frontières, s'enfoncent dans une surenchère sécuritaire qui viole les droits des personnes migrantes et participe à ces drames, tristement devenus ordinaires, qui transforment nos frontières en cimetières.

Depuis 2015, la France maintient verrouillées ses frontières à l'intérieur de l'Union européenne (UE) par un rétablissement des contrôles. Des dizaines de milliers de personnes exilées ont ainsi été contrôlées « au faciès », puis refoulées au mépris de leurs droits et de ceux de l'UE. Des

associations, dont la LDH, ont mené des batailles juridiques de plusieurs années pour faire sanctionner ces pratiques. En février 2024, conformément aux demandes des associations, le Conseil d'Etat a annulé l'article du Ceseda qui permettait d'opposer des refus d'entrée en toutes circonstances et sans aucune distinction, mettant ainsi un terme aux pratiques illégales des forces de l'ordre, notamment en ce qui concerne l'enfermement des personnes hors de tout cadre légal. En octobre 2024, le Gisti et l'Anafé (dont la LDH est membre) ont également interpellé la Commission européenne après le classement de leur plainte contre l'Etat français pour non-respect du code frontières Schengen. Ces pratiques portent particulièrement atteinte aux droits des enfants. C'est notamment le cas au poste de la police des frontières (Paf) de Menton où des agents du conseil départemental des Alpes-Maritimes évaluent la minorité des jeunes étrangers. La LDH, le Gisti, avec l'Anafé, la Cimade, et neuf autres organisations ont introduit un référé-liberté, le 22 mars 2024,

afin de faire cesser ces pratiques contraires à la compétence exclusive du département en matière de protection de l'enfance, et alors que la déclaration de minorité doit immédiatement déclencher une mise à l'abri.

CONTRE L'INHUMANITÉ AUX FRONTIÈRES, L'AGENCE FRONTEX MISE EN CAUSE

La LDH a participé au lancement, en mars 2024, d'une campagne « Stop à l'inhumanité aux frontières de l'Europe » aux côtés de plus de cent organisations de la société civile. Les organisations exhortaient notamment les Etats à réformer Frontex, l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. C'est dans le sens de cet engagement que la LDH, aux côtés d'Utopia 56, a porté plainte en avril 2024 contre Fabrice Leggeri, ancien directeur de l'agence, pour complicité de crimes contre l'humanité et de torture commis par les autorités libyennes et grecques. Si l'UE a donné à Frontex le rôle



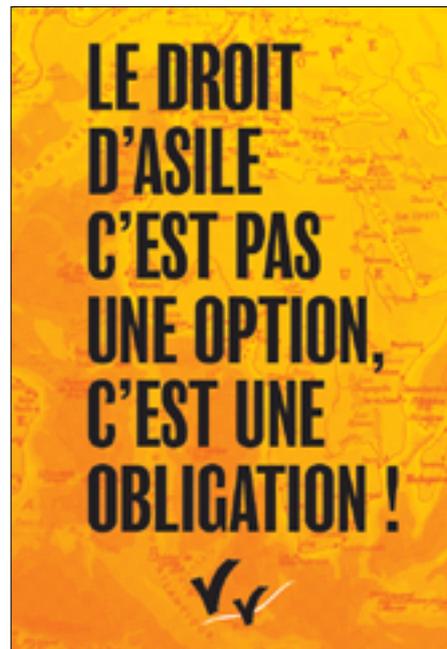
© Serge D'Ignazio

d'assurer la gestion européenne des frontières extérieures, cette mission ne devait pas s'entendre au détriment du respect des droits fondamentaux des personnes, encore moins de leur vie. Or, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 28 avril 2022, alors que Fabrice Leggeri avait l'entière mainmise sur le pouvoir de décision de Frontex, la participation de l'agence a été recensée dans de nombreux incidents dramatiques : refus d'émettre des alertes en cas de situation de détresse d'embarcations ; aide à l'interceptions des bateaux de personnes migrantes ; surveillance aérienne au service de l'interception d'embarcations par les forces libyennes... Au regard de sa candidature RN lors des élections européennes, il apparaît que Fabrice Leggeri a dévoyé ses fonctions au sein de Frontex pour les mettre au service de ses opinions.

LA SITUATION DU DROIT D'ASILE EN FRANCE

La LDH est membre actif de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) qui regroupe les principales associations engagées sur ce sujet. La LDH mène avec ses partenaires, dans ce cadre, un travail de plaidoyer auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, comme les rencontres annuelles avec le directeur général de l'Ofpra, des interpellations de ce dernier sur les délais déraisonnables de l'établissement des documents d'état civil des personnes protégées, la contestation de la liste des pays d'origine dits sûrs, qui a également fait l'objet d'une requête contre l'Ofpra. Elle a également contesté, avec plusieurs de ses partenaires membres de la CFDA, certains décrets d'application de la loi Darmanin, tant sur les mesures relatives à l'asile que celles relatives au travail. Un autre exemple des actions menées dans le cadre de la CFDA,

parmi beaucoup d'autres, est l'interpellation publique de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour sa résistance à « *opérer une réelle avancée en matière de protection des femmes persécutées en raison de leur genre* ». En effet, si la CNDA a reconnu, par application d'une décision de principe de la Cour de justice de l'Union européenne, la possibilité pour les femmes afghanes de se voir octroyer le statut de réfugié en raison des persécutions qu'elles subissent au motif de leur genre, elle ne l'a pas reconnu pour les femmes d'autres pays, particulièrement vulnérables, comme en Albanie ou au Mexique. La LDH est également intervenue volontairement au soutien d'une requérante palestinienne devant la CNDA aux fins de reconnaissance du statut de réfugié aux Palestiniennes et Palestiniens de Gaza.



LE DROIT D'ASILE EST AUSSI MENACÉ EN EUROPE

La LDH s'est également mobilisée pour dénoncer la politique de l'UE aux frontières qui met en danger le droit d'asile. Elle a signé une lettre collective adressée aux gouvernements et aux institutions européennes leur demandant de

mettre fin à l'inhumanité avec laquelle les réfugiés, les demandeurs d'asile et les autres migrants sont traités lorsqu'ils arrivent sur le continent. Les législateurs européens sont parvenus, en décembre 2024, à un accord sur le nouveau pacte européen sur l'immigration et ce malgré les avertissements de plus de cinquante organisations de la société civile. Ce pacte aura des conséquences dévastatrices sur le droit à la protection internationale dans l'UE et permettra des abus dans toute l'Europe. La LDH a donc appelé les députés européens à le rejeter.

Face aux drames qui se déroulent aux frontières de l'UE, la LDH a par ailleurs rappelé que la Tunisie n'est pas un lieu sûr pour le débarquement des personnes secourues en mer à la suite de la création, le 19 juin 2024, de sa propre zone de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée (SAR zone) à la demande de la Commission européenne. Cette coopération de l'UE avec la Tunisie pourrait avoir pour effet de normaliser des violations graves perpétrées à l'encontre des personnes en quête de protection. La politique menée à la frontière franco-britannique consiste, quant à elle, en une militarisation toujours plus importante et à la répression continue des personnes exilées. Dans une tribune collective publiée dans *Le Monde* le 16 septembre 2024, la LDH appelait les Etats français et britannique à assumer les conséquences les plus dramatiques de leur politique migratoire, en assurant la prise en charge sociale et psychologique des rescapés et proches des victimes ainsi que la couverture des frais liés aux funérailles des noyades dans la Manche.

C'est dans la continuité de cette revendication que la LDH, avec Utopia 56 et l'association Intérêt à agir, s'est jointe à une requête indemnitaire déposée le 15 mars 2024 devant le tribunal administratif de Lille par la famille d'une victime. Vingt-sept

personnes avaient perdu la vie dans la nuit du 23 au 24 novembre 2021 dans la Manche. Ce contentieux historique visait à faire reconnaître la responsabilité des autorités françaises. Elle a saisi la Défenseure des droits d'un rapport sur les entraves à l'observation par une association (HRO) des évacuations de camps de migrants à Calais : le but de ces entraves policières est d'invisibiliser le traitement inhumain ou les violences commises à l'encontre des personnes.

LES CONSÉQUENCES DE LA LOI ASILE IMMIGRATION SUR LE DROIT AU SÉJOUR

Les premières conséquences de l'application de la loi asile immigration se sont faites fortement ressentir à l'automne 2024, par la mise en œuvre en priorité des mesures les plus répressives, notamment avec l'arrivée de Bruno Retailleau au ministère de l'Intérieur. Des instructions très strictes ont été données aux préfets dans le cadre de leur pouvoir discrétionnaire, conduisant à une forte augmentation des refus de titres de séjour quels qu'en soient le motif, la durée de présence en France et la situation familiale, mais également une forte augmentation du nombre d'OQTF délivrées. La LDH s'est mobilisée avec ses partenaires pour utiliser toutes les possibilités légales et réglementaires et en utilisant tout un panel de moyens, mobilisations de parents d'élèves contre des expulsions de familles, interpellations d'élus, manifestations, expression dans la presse locale.

LA DANGEREUSE REMISE EN CAUSE DE L'AME

La loi asile immigration a entraîné la remise en cause de nombreux droits des personnes étrangères,

ainsi la LDH a dénoncé les nouvelles attaques politiques et médiatiques à l'encontre de l'AME, alertant sur les conséquences désastreuses qu'entraîneraient de nouvelles limitations du dispositif. Elle rappelle que l'AME concerne les sans-papiers les plus précaires, majoritairement des travailleuses et travailleurs informels du secteur du soin, de la construction, de la restauration ou encore de la livraison, et alerte sur le fait que les nouvelles restrictions envisagées pour l'accès à l'AME risqueraient de priver de couverture maladie de nombreuses personnes, ayant aussi des conséquences sur le reste de la population. Le gouvernement veut également désormais prendre en compte les ressources du conjoint si celui-ci est affilié à la sécurité sociale, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour les femmes étrangères vulnérables, notamment victimes de violences.

DES ACTIONS CONTRE LA VIOLENCE ADMINISTRATIVE À L'ENCONTRE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

La politique répressive menée à l'encontre des personnes étrangères prend la forme de multiples violences administratives ne faisant qu'accroître la précarité de leur situation et porter atteinte à l'accès à leurs droits, parfois les plus fondamentaux. Ainsi la LDH s'est opposée aux mesures anti-migrants prises à Mayotte suite au cyclone Chido, dans la continuité des opérations de décasage et Wuambushu, qui ont organisé de fait la précarisation de certaines populations déjà très vulnérables, portant particulièrement atteinte au droit au logement. La LDH participe à l'observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) et à différentes actions locales contre l'ouverture de centres de rétention administrative (Cra), où même les droits les plus essentiels ne sont pas garantis, comme celui à l'alimentation. La

LDH a demandé au Conseil constitutionnel de garantir ce droit pour toutes les personnes privées de liberté dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), déposée par un particulier. Par une décision rendue le 28 mai 2024, le Conseil constitutionnel a donné raison à ce particulier et à la LDH. Avec plusieurs de ses partenaires, la LDH a également participé à une QPC visant à faire juger que le fait de priver les travailleurs sans papiers de l'accès à l'aide juridictionnelle était contraire à la Constitution. Le Conseil constitutionnel a suivi l'argumentaire des associations. Cette décision est d'autant plus importante que l'aide juridictionnelle peut être sollicitée dans tous les types de recours et ne se limite donc pas au droit du travail.

La LDH est intervenue auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme, aux côtés du Gisti, afin de mettre fin à la discrimination vécue par les étudiantes et étudiants étrangers qui ne peuvent s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi. C'est l'objet d'un guide paru en 2024 dont la LDH est partie prenante, ayant pour but de donner des clés sur les démarches à effectuer.

gisti, les notes pratiques

Accompagner les étudiantes et étudiants étrangers avec ou sans papiers

groupe d'information et de soutien des immigré-e-s



La LDH est membre du collectif « J'y suis J'y vote » qui, avec le réseau européen VRAR (Voting rights for all residents), ont célébré la 4^e édition de la Journée internationale du droit de vote pour toutes les résidentes et tous les résidents. Ils ont organisé un colloque « Du droit de vote des femmes au droit de vote des résidentes et résidents aux élections locales » et lancé un appel aux maires européens pour qu'ils s'expriment sur le projet d'élargissement du suffrage local à toutes les résidentes et tous les résidents étrangers.

La LDH s'est fortement engagée dans la démarche inter-associative Bouge ta pref, lancée en Ile-de-France et reprise dans d'autres régions. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du combat mené en justice par la LDH contre la dématérialisation des démarches en préfecture sans alternative d'accueil physique.

NÉ-E-S ICI OU AILLEURS, UN COLLECTIF POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

La LDH a été à l'initiative, avec la CGT et de nombreux partenaires d'une première mobilisation sous couvert de l'appel « Né-e-s ici ou venu-e-s d'ailleurs, l'égalité des droits, c'est pour toutes et tous ! », qui a pris la forme de manifestations partout en France, le 14 décembre 2024, et d'un meeting national à Paris, le 18 décembre 2024. Cette mobilisation unitaire organisée avec la Marche des solidarités et les collectifs de sans-papiers a permis de rassembler de nombreuses organisations de la société civiles avec des identités et des cultures différentes mais unies pour défendre l'égalité des droits pour toutes et tous et pour un projet de société de solidarité, de fraternité, de justice, et de respect des libertés.

Ce premier appel, donnera lieu à une nouvelle mobilisation d'ampleur dans le cadre de la Journée mondiale contre le racisme, le 22 mars 2025.

DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER

La LDH, avec ses sections locales ultramarines, avec le soutien des sections hexagonales, et au sein des collectifs interassociatifs sur place et au niveau national, milite pour une égalité des droits de toutes celles et tous ceux qui vivent sur le territoire français. Elle se mobilise contre les discriminations, les politiques xénophobes, racistes, sexistes, les inégalités sociales, d'accès aux droits, d'emploi et de revenus dont souffrent les personnes vivant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer. Les séquelles de la colonisation sont présentes dans les actualités locales. Les collectivités d'outre-mer sont régulièrement au cœur de débats et d'actions sur la négation des droits. Exemples à l'appui.

LA RÉUNION : 120 ANS DE DÉFENSE DES DROITS

En 2025, la LDH fêtera ses 120 ans d'existence dans l'Île de la Réunion. Très active, sa section locale a d'ores et déjà appelé l'ensemble des Réunionnaises et des Réunionnais à participer à cet anniversaire et à partager mémoire, esprit d'émancipation et de solidarité. Elle a rappelé l'importance de prendre conscience – compte tenu des séquelles liées au passé colonial et esclavagiste – de la nécessité de s'inscrire dans les actions collectives visant à promouvoir concrètement, dans notre société, ces valeurs de liberté, d'indépendance et de cohésion. La

Réunion n'a pas été épargnée par la montée du racisme et plus généralement des actes et discours de haine que la LDH a dénoncés et combattus tout au long de l'année. Face à la circulation d'une pétition comportant des propositions illégales et des commentaires racistes et stigmatisants à l'encontre des « mahorais-e-s » et des « comorien-ne-s » présents dans l'île, la section LDH de La Réunion a appelé les Réunionnaises et les Réunionnais qui ont connu le racisme systémique, à résister à l'idéologie de la haine de l'autre et à marquer leur solidarité avec les personnes migrantes du monde entier, femmes, hommes, enfants.

GUADELOUPE : POUR LE DROIT À L'EAU ET À LA SANTÉ

Avec le concours de la LDH et de Kimbé Rêd F.W.I., la FIDH a saisi le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe pour exiger de la France l'accès urgent à l'eau potable en Guadeloupe, des réparations pour la pollution au chlอร์ดécone et l'application de la Charte sociale européenne. Cette action, qui n'a finalement pas été victorieuse, visait à défendre l'universalisme des droits sur l'ensemble du territoire français, mettant ainsi un terme à des inégalités historiques entre l'outre-mer et l'hexagone. « *En refusant d'assumer les responsabilités qui lui incombent, le gouvernement français viole plusieurs droits fondamentaux des populations ultramarines* » ont dénoncé les associations dans un communiqué fin mars 2024. Celles-ci ont également porté cette revendication d'inclusion des territoires français ultramarins dans la Charte sociale européenne auprès du grand public sous la forme d'une pétition.

MARTINIQUE : CONTRE LA VIE CHÈRE ET LA MISÈRE, DES SALAIRES DÉCENTS PLUTÔT QUE LA RÉPRESSION POLICIÈRE

Couvre-feu, violences policières... c'est une fois encore le choix de la répression qui a été fait par le gouvernement français face aux revendications sociales et économiques pourtant légitimes exprimées par la population en

Martinique. La LDH a donc dénoncé ces réactions autoritaires et répressives et fustigé le manque de solution au problème pourtant constant depuis de nombreuses années de la vie chère dans les territoires ultramarins.

GUYANE : ÉVACUATION ET DESTRUCTION DES HABITATS INFORMELS

La LDH a poursuivi son combat contre les évacuations et destructions des habitats informels sans solution de relogement de ses occupantes et occupants. Lorsque le préfet de Guyane a prononcé l'évacuation et la destruction des constructions bâties illégalement sur une parcelle à Cayenne fin septembre, la LDH a décidé, aux côtés de personnes occupant le terrain, de saisir le tribunal administratif de Guyane d'un recours en annulation assorti d'un référé-suspension, rappelant que la loi prévoit l'obligation d'accompagner l'arrêté d'évacuation, d'une proposition de relogement ou d'hébergement d'urgence adaptée à chacune et chacun.

MAYOTTE : LA DOUBLE CATASTROPHE, SOCIALE ET CLIMATIQUE, SUR FOND DE DÉMOLITION DES DROITS

Plutôt que de pallier l'abandon de l'Etat et la déshérence de l'ensemble des services publics dans le département le plus pauvre de France, Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur début 2024, a, ni plus ni moins, proposé de renier le droit du sol, droit fondamental qui existe depuis 1804.

Alors que le droit applicable sur l'île est déjà une somme de dérogations, d'exceptions à la norme qui entraînent des privations graves des droits fondamentaux, la LDH a fustigé l'annonce d'une mesure qui serait aussi discriminatoire qu'inefficace, une fuite en avant répressive, contraire au principe constitutionnel d'une République indivisible. Elle a rappelé qu'il ne peut y avoir sur le même territoire national deux régimes de nationalité : la suppression pure et simple du « droit du sol » à Mayotte serait donc d'autant plus dangereuse qu'elle risquerait

d'ouvrir une brèche dans le droit, rappelant que les territoires ultramarins font trop souvent office de laboratoires d'expérimentation des politiques générales. La LDH a, au contraire, demandé que soient privilégiées des mesures sociales plutôt que répressives, notamment la défense de l'accès à l'éducation, à un logement digne, à l'eau pour toutes et tous, refusant que les personnes migrantes soient une fois de plus les boucs émissaires de politiques publiques insuffisantes. Pourtant, comme chaque printemps, plutôt que de mettre en place des politiques publiques permettant à toutes et tous de vivre dignement, le gouvernement a lancé une opération d'ordre public contre la population la plus pauvre de France. Le nouveau nom qui la désignait en 2024, « Mayotte place nette », ainsi que son programme en trois axes (éradiquer la délinquance, bloquer l'immigration illégale et détruire l'habitat indigne), étaient non seulement un aveu d'une rare violence contre des êtres humains en situation d'extrême vulnérabilité, mais répétaient la même politique de brutalisation contre les populations pauvres entreprises inefficacement depuis des décennies. En effet, un mur,

© Daniel Gros - Mayotte



qu'il soit technologique ou matériel, n'empêchera jamais les tentatives de le franchir, mais entraîne toujours plus de morts. Accélérer la destruction de l'habitat insalubre, projet mené depuis plus de trois ans, n'a fait et ne fera qu'aggraver les conditions déjà misérables qui frappent l'immense majorité de la population. La LDH a donc continué de dénoncer de telles brutalités et appelé à contrario à une politique d'égalité des droits pour toutes celles et ceux qui vivent sur le territoire français.

Ces revendications se sont faites d'autant plus pressantes après le passage du cyclone Chido, le 14 décembre 2024. Effets climatique et politique se sont conjugués et ce sont une fois encore les personnes les plus pauvres, les plus exclues, pourchassées, méprisées, celles et ceux qui tentaient de survivre dans des habitations de fortune, qui ont payé le plus lourd tribut à la violence des éléments. La LDH a donc multiplié les appels à une prise de conscience de l'urgence d'une politique internationale de lutte contre le dérèglement climatique et de l'exigence d'y inclure la lutte contre la marginalisation de populations entières.

NOUVELLE-CALÉDONIE : PLUTÔT QU'UNE POLITIQUE ARROGANTE, UN DIALOGUE DÉMOCRATIQUE POUR PARVENIR À LA DÉCOLONISATION

Au lieu de permettre aux acteurs locaux de trouver la voie d'un accord dans le cadre du processus de décolonisation auquel le gouvernement français s'était engagé, ce dernier a choisi de tenir un troisième référendum prévu par l'accord de Nouméa malgré l'annonce de la non-participation du peuple colonisé. Dès lors, les résultats en étaient délégitimés. L'Assemblée générale des Nations unies a d'ailleurs demandé à la

France de poursuivre le processus d'autodétermination dans l'esprit de l'accord de Nouméa. Mais le gouvernement français a considéré que l'accord de Nouméa de 1998 avait pris fin avec ce 3^e référendum. Le 14 mai 2024, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi constitutionnelle permettant le dégel du corps électoral calédonien pour les élections provinciales, ce que la LDH a dénoncé. La discussion puis l'adoption de ce projet ont provoqué dès le 13 mai 2024 un embrasement de la jeunesse Kanak de Nouméa et alentours. La LDH a dénoncé cette stratégie de passage en force du gouvernement français, à rebours du Préambule de l'accord de Nouméa, qui prévoyait un transfert de compétences vers les institutions de Nouvelle-Calédonie dans le sens d'une pleine souveraineté et une reconnaissance du fait colonial envers un peuple autochtone. La seule réponse a été répressive. La LDH a également dénoncé le choix de prisons dans l'hexagone pour des responsables politiques de la CCAT, mouvement créé par l'Union calédonienne, accusé d'être responsable des émeutes, alors que le fait d'être à 17 000 km ne permet pas l'exercice réel des droits de la défense et viole leur droit à la vie privée et familiale, surtout pour celles et ceux ayant des enfants. La LDH a saisi la justice contre plusieurs mesures comme le blocage du réseau social Tik Tok sur toute la Nouvelle-Calédonie, le verrou de la tribu de Saint-Louis (c'est-à-dire la fermeture de la route territoriale desservant Yaté ou le Mont-Dore depuis Nouméa) ou encore des mesures qui ont continué de s'appliquer même après la levée de l'état d'urgence. Si le retour au calme et à la sécurité pour toutes et tous était une nécessité, celui-ci ne pouvait se faire au détriment des libertés fondamentales de la population de Nouvelle-Calédonie de façon disproportionnée, et ne pouvait advenir qu'avec un geste politique du gouvernement français. De plus, la LDH a appelé le gouvernement français à

s'engager dans une véritable politique de décolonisation, portée par des acteurs respectueux de la souveraineté du peuple kanak. La LDH s'est associée à la LDH de Nouvelle-Calédonie (LDHNC) pour interpeller Emmanuel Macron afin qu'il ouvre, avec les dirigeantes et dirigeants politiques locaux, un espace de dialogue pour reprendre le processus de paix, dans la perspective d'un nouvel accord, respectueux du droit à l'autodétermination. Face à l'attentisme dangereux du gouvernement, Nathalie Tehio, présidente de la LDH, Gérard Sarda, président de la LDHNC, et Elie Poigoune, président d'honneur de la LDHNC se sont à nouveau adressés au gouvernement en septembre, appelant le Premier ministre à se saisir de la situation :

“

Plus que jamais, alors que la crise aiguë dure depuis mars, il est indispensable que l'Etat comme ses institutions sur le territoire retrouvent, dans les faits comme aux yeux de toutes les populations, leur rôle d'arbitre loyal tel que défini dans le Préambule de l'Accord de Nouméa. (...) Chaque jour qui passe creuse le fossé entre communautés et l'histoire montre combien de telles périodes sans actions adéquates peuvent avoir des conséquences durablement délétères.

”

Lettre ouverte à l'attention de Michel Barnier, Premier ministre.

L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH

2024 n'a pas dérogé à une constante dans les atteintes aux droits et libertés qui ont encore été bafoués partout dans le monde. Avec ses partenaires, et plus particulièrement la Fédération internationale des droits humains (FIDH), la LDH a dénoncé ces trop nombreuses violations et interpellé nos dirigeantes et dirigeants pour porter un engagement fort en faveur de la défense des droits fondamentaux.

Le 1^{er} février, après que la Cour internationale de justice ait intimé quelques jours auparavant l'ordre de protéger la population contre tout risque de génocide, la LDH a enjoint la France à assurer le respect de l'ordonnance de la Cour. Cet appel a été prolongé, le 13 février 2024, par la diffusion d'une tribune de Patrick Baudouin, alors président de la LDH, demandant que le respect du droit international soit imposé à Israël. La LDH a dénoncé la logique mortifère du gouvernement français et demandé à ce qu'il prenne des sanctions à l'encontre de l'Etat d'Israël, notamment en mettant sans plus attendre fin au commerce avec les colonies. Alors que dans un même temps des actions violentes de colons israéliens se développaient en Cisjordanie occupée, la LDH a signé une tribune collective publiée dans *Le Monde*, demandant aux chefs d'Etat et de gouvernement européens la suspension immédiate de l'accord de partenariat signé en 1995, l'embargo sur les armes, l'envoi d'une force d'interposition sous l'égide des Nations unies et la reconnaissance pleine et entière de l'Etat de Palestine par l'UE et par chacun de ses Etats membres. Début mars, face au risque de famine, la LDH a rappelé l'urgence à agir pour mettre fin au massacre et qu'un cessez-le-feu immédiat et permanent serait la seule solution pour ne pas laisser affamer tout un peuple. Le refus obstiné de Netanyahu de toute avancée a amené la LDH à marteler la nécessité de la fin de l'accord d'association entre l'UE et Israël.

PALESTINE : L'URGENCE À METTRE FIN AUX MASSACRES

L'horreur des attentats
commis par le Hamas le
7 octobre 2023 ne peut en
aucun cas justifier
l'horreur de la guerre que
subit Gaza depuis lors. Ce
n'est pas en ajoutant des
morts aux morts, ni en

ajoutant de la haine à la
haine, que l'on pourra
construire la paix et la
sécurité dans cette région
du monde. Au contraire.
La LDH n'a donc eu de
cesse d'appeler à la fin des
massacres à Gaza et en
Cisjordanie, à la libération
des otages israéliens, à un
cessez-le-feu total, à la
protection du peuple
palestinien et à des
sanctions internationales
contre l'Etat d'Israël.



Face à la multiplication des entraves à la liberté d'expression et de manifestation en soutien au peuple palestinien, partout en Europe et particulièrement en France, la LDH a protesté et engagé plusieurs actions en justice.

Le 20 mai 2024, la LDH a salué la demande de mandats d'arrêt requis par le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité émis contre Netanyahu et ses ministres les plus engagés dans la guerre. Confirmant cet engagement, la LDH, réunie en Congrès à Bordeaux, a adopté le 23 mai 2024 une « Résolution pour une paix juste et durable entre les peuples israélien et palestinien dans le respect du droit international ». Les nouveaux massacres perpétrés à Rafah le 27 mai 2024 sont venus confirmer l'impérieuse nécessité de faire respecter le droit international et la LDH a continué d'appeler la France à reconnaître immédiatement l'État de Palestine alors que la CIJ estimait l'occupation du territoire palestinien illégale dans un avis demandé par l'ONU.

La colonisation étant au centre de la stratégie du gouvernement israélien – présentée comme une priorité nationale par les ministres suprémacistes Ben Gvir et Bezalel Smotrich –, la LDH a intensifié son

action de dénonciation du financement de l'État d'Israël par la banque française BNP-Paribas, alors que le pays est en pleine guerre contre la population civile de Gaza. La LDH a également dénoncé le fait que l'entreprise Carrefour conserve des magasins dans les colonies, bien qu'elle en ait retiré ses produits.

Le 2 octobre 2024, l'État d'Israël décidait d'étendre la guerre en territoire libanais, et à peine un mois plus tard, Smotrich, alors sous le coup d'un mandat d'arrêt requis par la CPI, devait parader en France pour assister à un gala d'une organisation inféodée à Israël. La FIDH et ses organisations membres Al-Haq, Al Mezan, PCHR et la LDH avaient préparé une plainte qui aurait été déposée dès son arrivée en France, mais ce fut une occasion manquée pour la lutte contre l'impunité, le ministre ayant finalement annulé son voyage. Blocus médiatique imposé par Israël, près de 200 journalistes tués à Gaza, liberté d'expression au soutien du peuple palestinien déniée à l'opinion publique... la LDH a rappelé en participant et intervenant lors de plusieurs mobilisations ou par voie de communiqués que mettre des mots sur l'horreur est non seulement un droit, mais aussi une nécessité : « *l'urgence humanitaire, politique*

et juridique, pour les peuples de la région, pour la paix dans le monde, suppose qu'on regarde l'horreur en face et qu'on lui oppose tous les débats, toutes les initiatives visant à promouvoir une alternative de paix à l'horreur en marche ». Cet appel à briser le mur du silence qui empêche de revendiquer la protection du peuple palestinien était à nouveau porté fin novembre lors d'un rassemblement collectif de plusieurs ONG devant le Parlement européen.

Face à l'inertie du gouvernement français, la LDH l'a interpellé afin qu'il s'engage à exécuter les mandats d'arrêt de la CPI. Elle a continué de dénoncer les massacres, le risque réel de génocide, le déni d'humanité et a demandé des sanctions directes contre l'État d'Israël.

Le 23 décembre 2024, elle proclamait : « *Personne ne pourra dire qu'il ignorait les massacres en cours à Gaza* ».

MAGHREB/MOYEN-ORIENT

TUNISIE

L'arrestation de Sihem Ben Sedrine illustre la volonté du régime du président Kaïs Saïed de faire taire toute voix discordante. La LDH a demandé la libération de cette journaliste et de tous les prisonniers d'opinion du pays ; elle a pour ce faire soutenu un appel à rassemblement le 21 décembre 2024. Par ailleurs, elle a dénoncé la criminalisation de la solidarité avec les personnes migrantes, opérée par le pouvoir tunisien, qui s'est traduite par des arrestations arbitraires de militants associatifs. Pour combattre les entraves aux libertés de celles et ceux qui préservent la dignité des personnes migrantes, la LDH a appelé au rassemblement le 15 mai 2024. Cette répression a coïncidé avec des campagnes de haine et des discours racistes, alimentés par des déclarations officielles au plus haut niveau de l'État. La LDH a dénoncé les conséquences dévastatrices en Tunisie de cette rhétorique :

expulsions forcées, déportations collectives vers le désert libyen...

MAROC

Face à l'offensive du régime ces dernières années pour museler toute pensée libre et indépendante, la LDH et ses partenaires n'ont eu de cesse d'appeler au respect des droits fondamentaux et de la liberté d'expression dans le pays. Après plusieurs années de mobilisation pour demander la libération des détenus politiques et d'opinion, le Maroc a enfin libéré, par grâce royale le 29 juillet 2024, les journalistes Omar Radi, Soulaïmane Raïssoumi et Taoufik Bouachrine, ainsi que l'historien Maati Monjib.

A la même période, la décision du président Emmanuel Macron de reconnaître la souveraineté du Maroc sur le Sahara Occidental a constitué un grave mépris des droits fondamentaux du peuple sahraoui et du droit international. La LDH a ainsi appelé au rassemblement le 14 décembre 2024, afin de réaffirmer son attachement au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

ALGÉRIE

La LDH et ses partenaires ont appelé les autorités algériennes à mettre un terme à la politique répressive mise en œuvre dans le pays qui fait taire les voix dissidentes. Suite à l'arrestation de Boualem Sansal, qui s'inscrit dans ce contexte, la LDH a demandé la libération de l'écrivain.

La LDH a de nouveau, dans un appel co-signé le 4 mars 2024 avec vingt-quatre associations puis une tribune collective publiée le 31 octobre 2024, appelé instamment l'Etat français à reconnaître sa responsabilité dans l'usage systématique de la torture pendant la guerre d'Algérie. Les déclarations du président Macron, bien que saluées, restent insuffisantes sans une analyse approfondie des mécanismes institutionnels qui ont permis ces pratiques.

Enfin, 63 ans après les violences policières commises le 17 octobre 1961, contre des manifestants algériens tués, noyés dans la Seine, la LDH a demandé à l'Etat français de reconnaître que ces faits constituaient bien un crime d'Etat, soulignant que seules des paroles officielles claires et sans ambiguïté peuvent réparer cette injustice historique et mettre fin à un long silence d'Etat, encore trop pesant dans la mémoire collective.



© Serge D'Ignazio

PROCHE ORIENT

ARABIE SAOUDITE

Malgré l'annonce du régime saoudien en 2022 de limiter la peine de mort au seul crime de meurtre, tout porte à croire que des centaines de personnes de diverses nationalités, condamnées dans des affaires de drogue sans crime de sang, se trouvaient dans les prisons saoudiennes et risquaient la peine de mort en 2024. Plusieurs associations, dont la LDH, ont fait part de leurs craintes concernant ces prisonniers et dénoncé par ailleurs l'absence de transparence dans le traitement officiel de ces affaires, le manque de confiance dans le système judiciaire ou encore les risques de représailles pour les personnes souhaitant témoigner publiquement de leur sort. Elles ont appelé les gouvernements des Etats dont les ressortissants sont exécutés, à agir pour faire rétablir le moratoire promis par le régime saoudien et exhorté le pays à s'efforcer de modifier ses lois afin de les mettre en conformité avec ses obligations au regard du droit international.

TURQUIE

Le 6 janvier 2024, la LDH a soutenu un rassemblement afin d'exiger justice pour les trois victimes d'un attentat terroriste en France, perpétré en 2013 et attribué aux services de renseignement turcs. La communauté kurde, tout comme la LDH, a demandé la levée du secret défense qui entrave l'instruction en France et empêche l'identification des responsables.

Alors que l'armée turque a intensifié ses frappes, les défenseurs des droits kurdes et turcs ont lancé un appel pour attirer l'attention de la communauté internationale sur l'urgence d'une solution pacifique. La LDH a participé, le 13 janvier 2024 à Marseille à une réunion de soutien au peuple kurde, avec pour objectif de porter haut et fort les voix de paix qui viennent de Turquie et d'amplifier la voix d'un peuple pour empêcher son anéantissement.

Par ailleurs, plusieurs organisations, dont la LDH, ont dénoncé l'utilisation des fonds européens destinés à la Turquie pour financer des politiques de déportations forcées, notamment vers des zones de guerre, allant à l'encontre des engagements de l'UE en matière de droits et libertés. Elles ont également dénoncé des violences inadmissibles à l'encontre des réfugiés syriens, dont la Turquie est le principal pays d'accueil, et appelé à des politiques d'intégration.

SYRIE

Le procès des trois responsables syriens impliqués dans l'affaire Dabbagh, pour laquelle la LDH et la FIDH avaient déposé plainte aux côtés de la famille, s'est tenu fin mai 2024. Les trois tortionnaires ont été condamnés à la perpétuité pour des délits constitutifs de crimes contre l'humanité, « *une avancée importante pour la justice internationale et la lutte contre l'impunité* » selon Patrick Baudouin, alors président d'honneur de la LDH. Après la

chute du régime des Assad, la LDH a souligné, à travers un appel à rassemblement en date du 15 décembre 2024, la nécessité d'un fort soutien de la communauté internationale afin d'aider la population syrienne à construire un avenir démocratique. Dans une tribune parue dans *Le Monde*, Patrick Baudouin et Françoise Dumont, présidents d'honneur de la LDH, ont à nouveau insisté sur l'indispensable rapatriement des 120 enfants français et de leurs mères, retenus dans des camps en Syrie depuis 2019 dans des conditions épouvantables : exposés au froid, à la chaleur, sous-alimentés, sans suivi médical ni psychologique, sans scolarisation, à la merci de bombardements turcs et d'infiltrations de groupes djihadistes encore très présents dans la région... A plusieurs reprises cette année encore, la LDH a multiplié les appels aux autorités à considérer les dangers qui menacent ces enfants, rappelant combien la France se déshonorerait en se soustrayant à son devoir de protection.

IRAN

Les autorités iraniennes ont continué de restreindre la liberté d'expression et d'association dans le pays. La LDH a appelé à un rassemblement le 28 avril 2024 pour demander la libération des prisonniers d'opinion détenus en Iran, d'autant plus qu'une violence inouïe s'exerce toujours dans les prisons où ils sont incarcérés.



Alors que le pays applique ordinairement la peine de mort, Patrick Baudouin, président d'honneur de la LDH, réagissait dans une tribune publiée dans *Libération* le 10 octobre 2024, à ces condamnations à mort et, surtout, à l'absence de réaction de la France qui a poursuivi ses relations diplomatiques avec le régime au mépris de ses engagements internationaux. Le deuxième anniversaire du mouvement « Femme, vie, liberté » – né de l'assassinat de Mahsa Jina Amini par la police des mœurs – a été l'occasion de remettre en lumière la répression du régime à l'encontre des femmes, qui défient notamment les lois sur le port obligatoire du voile. La LDH et ses partenaires ont appelé à plusieurs rassemblements, en septembre et novembre 2024, en soutien à la société iranienne et aux femmes en lutte pour l'instauration d'une démocratie laïque et égalitaire.

AFRIQUE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

La LDH et de nombreuses organisations ont alerté le président de la RDC sur la demande du ministre de la Défense nationale de lever le moratoire (en

vigueur depuis 2003) sur les exécutions des condamnés à mort, en particulier ceux accusés de trahison au front. Elles ont alerté sur les conséquences dramatiques d'une telle décision alors que plus de 800 condamnés à mort sont détenus dans les prisons de RDC. Rappelant au Président ses engagements en faveur de la justice et de l'Etat de droit, elles ont souligné que l'application de la peine de mort n'aurait aucune incidence sur la fin de la guerre et les atrocités à l'Est du pays. La reprise des exécutions marquerait au contraire une régression regrettable dans le combat pour l'abolition. Cette alerte a été réitérée auprès du président français lors de la visite officielle du président de la RDC le 30 avril 2024.

La LDH, la FIDH et ses associations membres en RDC ont notamment demandé au président français d'encourager le président de la RDC à abolir la peine de mort mais aussi à tout mettre en œuvre pour la recherche de la paix, du respect des droits et libertés fondamentaux. Elles l'ont exhorté à veiller au strict respect des engagements internationaux de la France, qui doit assumer ses responsabilités dans son soutien aux forces déstabilisatrices de la région des Grands lacs. La France et ses partenaires de l'UE doivent œuvrer, aux côtés de la RDC, à

mettre fin aux cycles de violence dans l'est du pays et soutenir l'accès pour la population aux droits économiques, sociaux, environnementaux et culturels. La lutte contre l'impunité des crimes les plus graves doit être la priorité de la communauté internationale. Sans justice, aucune paix en RDC n'est possible.

GUINÉE

La LDH a été signataire d'une tribune commune appelant la France à condamner publiquement les violations des droits fondamentaux en Guinée et à demander la libération immédiate de Foniké Menguè et Mamadou Billo Bah, militants guinéens membres de Tournons la page (TLP-Guinée) et du Front national pour la défense de la constitution (FNDC) arrêtés alors qu'ils dénonçaient la censure des médias en Guinée.

A quelques mois de la fin prévue de la transition, les militaires qui avaient suscité de nombreux espoirs au sein de la population lors du coup d'Etat de 2021, ont fait régner la répression, l'autoritarisme et la violence : opposants politiques et défenseurs des droits étaient en exil ou en prison, au moins 47 personnes ont été tuées lors des manifestations du 22 avril 2024. Les signataires ont dénoncé la complaisance de la France vis-à-vis de ce gouvernement autoritaire et ce, de manière transparente sur tous les aspects de sa coopération actuelle avec la Guinée, et ont appelé à suspendre tout appui à la répression des populations. La LDH a demandé à la France de plaider, au sein de l'Union européenne, pour un engagement ferme en faveur du respect des libertés fondamentales.

AMÉRIQUES

HAÏTI

Face à la terreur et au chaos généralisé entretenus par des gangs armés, soutenus par une oligarchie économique, par la corruption et l'impunité, la LDH a signé, avec la Plateforme française de solidarité avec Haïti, un communiqué faisant le bilan de cette situation et appelant à la formation d'une vaste coalition politique, syndicale et citoyenne, en France comme en Europe, pour appuyer le mouvement social haïtien dans sa lutte pour l'émancipation. En effet la solution aux problèmes actuels ne passera pas par une nouvelle intervention de forces étrangères contrôlées par les États-Unis et coordonnées par le gouvernement kényan. Seul un appui planifié et coordonné avec un nouveau gouvernement légitime pourrait permettre à la justice et à la police nationale d'Haïti de combattre les gangs, réprimer les criminels et rétablir la paix sociale.

URUGUAY

En mai 2024, le président de la LDH a cosigné une lettre ouverte au président de la République et aux parlementaires uruguayens leur demandant de ne pas soutenir le projet de loi sénatorial qui faciliterait l'assignation à résidence des responsables de graves violations des droits fondamentaux et de crimes contre l'humanité (torture, homicides politiques, disparitions forcées). Tous ces criminels actuellement emprisonnés pourraient bénéficier de cette loi et la conséquence grave en serait une perte de la valeur symbolique de la peine et donc un déni de justice. Cette loi serait incompatible avec le respect par l'Uruguay des règles du droit international en matière de droits humains.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Dès l'annonce de l'élection de Donald Trump, la LDH a exprimé (à deux reprises) ses profondes inquiétudes quant aux menaces sur la démocratie. Les comportements ou déclarations annonçant une détérioration du débat public, l'agressivité, la légitimation des valeurs les plus rétrogrades faisaient craindre une atteinte sans précédent aux valeurs démocratiques et aux droits des personnes, qu'il s'agisse des minorités visibles, de la liberté des femmes, des droits des personnes qui sont la cible de discriminations en raison de leurs origines, leurs apparences, leur genre. La LDH a pointé les risques de cette élection qui constitue un encouragement à tous les régimes qui dénie la transition écologique, piétinent les droits, étouffent les libertés et soufflent sur les braises du nationalisme et de la xénophobie.

ASIE

CHINE - TIBET

À l'occasion de la visite en France du président chinois Xi Jinping, la LDH, la FIDH et International Campaign for Tibet (ICT) ont appelé le président français à placer la question des droits humains, notamment au Tibet, au cœur de ses échanges avec son interlocuteur. Elles ont rappelé les pratiques d'assimilation agressives de la Chine qui menace d'éradiquer la culture et l'identité tibétaines (comme les internats où plus d'un million d'enfants tibétains sont placés). Cette politique a été condamnée par le Conseil des

droits de l'Homme des Nations unies.

Elles ont demandé au président Macron de dénoncer en privé et en public la répression sur place mais aussi transnationale, qui touche en France les activistes et défenseur-es des droits humains chinois, hongkongais, ouïghours ou tibétains.

Concernant le Tibet, les mêmes organisations ont interpellé le président du musée du Quai Branly sur l'utilisation du terme chinois « Région autonome du Xizang » pour désigner le Tibet.

Reconnaissant une « malheureuse maladresse » et une « erreur », le musée s'est engagé à la corriger. La même démarche a été entreprise en vain auprès du musée Guimet qui utilise « monde himalayen » ou « Tubo » dans les expositions présentant de l'art tibétain.

RUSSIE

La LDH a rappelé que la solidarité de la communauté internationale avec la société ukrainienne doit intégrer le soutien aux organisations de sa société civile en Ukraine comme en Russie, qui contribuent au combat pour défendre la démocratie. A la suite de l'assassinat d'Alexeï Navalny, la LDH a dénoncé la violence terroriste d'Etat, qui se manifeste aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Russie. Ce fut également l'occasion de réitérer son soutien au lanceur d'alerte Julian Assange : « *Julian Assange n'a rien de commun avec Alexeï Navalny, si ce n'est qu'ils ont tous deux payé le prix de s'être opposés au pouvoir, d'en avoir révélé la corruption et les crimes et d'avoir subi pour cela une persécution politique* », rappelait la société civile dans une tribune fin février 2024.

La LDH a également participé à l'alerte de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, concernant Oleg Orlov, coprésident du Centre de défense des droits humains Memorial, afin d'exiger sa libération et la fin de tout acte de harcèlement, y compris aux niveaux administratif et judiciaire, à son encontre et à l'encontre de tous les défenseurs des droits humains et organisations en Russie.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE

La LDH a appelé à une manifestation, cosigné une tribune et une lettre ouverte au président de la République pour dénoncer les fortes coupes budgétaires aux dépens de la solidarité internationale. L'amputation de plus de 2 milliards d'euros de l'aide publique au développement (APD) en 2024, ramenait l'APD à environ 0,5 % du revenu national brut (RNB), loin de l'engagement pris par la France devant l'Onu en 1970 de mobiliser l'équivalent de 0,7% de son RNB.

Pourtant les besoins s'accroissent dans de nombreux pays face aux changements climatiques et à la hausse des conflits armés. Dans le monde, 1 personne sur 9 souffre de la faim. 250 millions de filles et de garçons n'ont pas accès à la scolarité. L'APD est une grande part de la solution, qui a depuis longtemps fait ses preuves, elle fournit l'aide humanitaire, soutient des projets d'adaptation climatique, promeut les services sociaux ou bien renforce les organisations de la société civile. C'est un investissement essentiel pour notre avenir collectif, à toutes et tous. La LDH et ses partenaires ont incité nos dirigeant-e-s à réaffirmer que la France est une nation qui mise sur la coopération entre les peuples et non un État qui piétine les valeurs de solidarité et d'humanité.

AGIR AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

En 2024, l'actualité suivie par la LDH sur des dossiers relevant de l'Union européenne a été dense, loin de se limiter aux élections européennes de juin. La LDH a interpellé la Commission européenne, du fait de sa mission d'analyse de ces atteintes et de « recommandations », en matière d'atteintes à l'Etat de droit mais aussi concernant la régulation de l'intelligence artificielle, les accords de libre-échange, les politiques migratoires, ou encore la défense du financement des associations. Dans la continuité des années précédentes, la LDH est intervenue tant auprès des autorités françaises que des institutions européennes, souvent avec le Forum civique européen (FCE) et sa centaine d'organisations présentes dans l'Union européenne et les pays des Balkans, avec le bureau européen de la Fédération internationale des droits humains (FIDH) et le réseau européen EuroMed Droits. Elle a participé à de larges convergences associatives européennes constituées en défense de la démocratie, des libertés publiques, pour l'égalité, l'accès effectif aux droits et la solidarité.

LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE JUIN 2024 ET LEURS PREMIÈRES CONSÉQUENCES

Si les élections européennes restent d'abord la somme de vingt-sept scrutins reflétant des enjeux nationaux, celles de 2024 ont été marquées par la montée des votes pour l'extrême droite. Ainsi, la fin du « cordon sanitaire » en vigueur au Parlement européen s'est malheureusement concrétisée : remise en cause de composantes essentielles du Green Deal (politique européenne pour le climat), reculs sur la responsabilité sociale effective des entreprises européennes vis-à-vis de leurs sous-traitants, application restreinte du règlement sur l'intelligence artificielle censé assurer une protection au moins partielle des personnes... La LDH a participé aux premières réponses de la société civile pour dénoncer ces mesures attentatoires à l'effectivité des droits.

DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE : UNE APPROCHE EUROPÉENNE QUI NE RÉPOND PAS AUX ENJEUX

Depuis le discours de la présidente de la Commission de septembre 2022 sur l'état de l'UE, le thème de la défense de la démocratie a pris une place importante. Avec plusieurs réseaux associatifs, la LDH a critiqué une approche générale qui réduit le sujet à des « attaques » venues de l'extérieur de l'UE comme si la crise de la démocratie relevait pour l'essentiel de désinformations

menées par des puissances étrangères orchestrant des manipulations des élections, trouvant des relais par le biais des réseaux sociaux. Avec le FCE, la LDH a mis au débat le fait que la démocratie était d'abord minée par une perte de confiance de la population dans les institutions, du fait de politiques publiques ne répondant pas à leurs besoins et attentes. A ce stade, le manque d'inflexion dans les politiques présentées dans le programme de travail de la Commission européenne pour 2025, qui aurait pu renforcer la confiance de la population, est à déplorer.

OFFENSIVE CONTRE LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

Lors de l'adoption du budget de l'UE pour la période 2021-2027, l'intervention des associations avait permis d'obtenir un triplement des financements destinés à soutenir leur action en défense des droits et de l'Etat de droit, les portant à 1,8 milliards d'euros sur les sept années. Pourtant, une large offensive contre les financements des associations est menée depuis 2024, à l'initiative du groupe parlementaire de la droite (PPE) et avec le soutien des groupes de l'extrême droite. Ces attaques prennent trois axes : les financements d'origine étrangère ; un contrôle prétendument insuffisant de l'utilisation des fonds ; les financements européens ne devraient pas être utilisés pour critiquer des politiques européennes (les politiques de protection du climat et de la santé sont particulièrement visées). La LDH s'est donc associée aux interventions faites auprès des parlementaires, de la commission européenne et dans les médias, pour défendre la légitimité du financement public d'associations dont le mandat s'inscrit dans la défense des droits, des valeurs et des objectifs proclamés par l'UE ou la dénonciation de leur non-respect.

FAIRE DES RECULS DE L'ETAT DE DROIT CONSTATÉS EN FRANCE UNE PRÉOCCUPATION EUROPÉENNE

Avec le FCE, la LDH a saisi, début 2024, le Commissaire européen, Didier Reynders, sur la multiplication et l'aggravation des atteintes à l'Etat de droit en France. Cette saisine avançait qu'une rupture systémique en matière de respect de l'Etat de droit semblait enclenchée. Si chaque coup de canif pris isolément peut paraître relativement limité (par exemple le droit à manifester pacifiquement, la dissolution d'associations, etc.), leur accumulation a engagé la France sur un chemin périlleux, cela malgré le succès de nombreuses saisines auprès des institutions de contrôle de l'action de l'Etat en charge de garantir le respect des droits humains et de fonctionnement démocratique.

L'ENJEU DES DROITS FONDAMENTAUX POUR LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Pour répondre à l'inquiétude légitime de la population face aux dérives documentées d'applications recourant à l'intelligence artificielle (IA), l'Union européenne a discuté une législation sensée être protectrice pour les droits et libertés. La LDH, avec nombre d'associations nationales et réseaux européens, a suivi le processus législatif. Le lobby de l'IA, qui prône une régulation reposant sur l'autodiscipline des entreprises, a été largement entendu, notamment par la France, et des propositions privilégiant la compétitivité des entreprises européennes à tout autre critère ont été adoptées. Au nom de la lutte contre le terrorisme et autres enjeux sécuritaires, des dispenses du cadre général ont aussi été introduites.

Au final, les organisations de la société civile ont dénoncé une protection insuffisante, mais aussi demandé que les éléments positifs actés dans l'Artificial Intelligence Act soient effectivement traduits dans les décrets d'application.

POLITIQUES EUROPÉENNES EN MATIÈRE DE MIGRATION

Le nouveau pacte européen sur les migrations et l'asile, adopté début 2024, remettait déjà fortement en cause les droits des personnes migrantes, en particulier avec l'externalisation du traitement des demandes d'asile hors du territoire de l'UE et l'éloignement rapide des personnes déboutées. Sous la pression de l'extrême droite, un nouveau durcissement de la législation a pourtant de nouveau été mis à l'ordre du jour. Avec EuroMed Droits, la LDH a donc été partie prenante des initiatives visant à s'opposer à la fois aux mesures déjà adoptées mais aussi à toute perspective d'un nouveau durcissement.

LA LDH EN SOUTIEN DE L'UKRAINE

La LDH a continué de dénoncer la guerre d'invasion menée en Ukraine et appelé les responsables français et européens à apporter l'aide financière et militaire dont l'Ukraine a besoin pour défendre sa souveraineté et son indépendance, mais aussi à éviter la propagation de la guerre à d'autres pays et à protéger la démocratie et la paix en Europe. « *Contre une guerre destructrice qui met en danger la sécurité mondiale et la stabilité des démocraties, le devoir est celui d'une solidarité active avec une résistance, civile et militaire, admirable de courage, qui se bat pour la liberté de l'Ukraine et pour celle du reste d'un monde globalisé* » rappelait Patrick Baudouin, alors président de la LDH, dans une tribune publiée dans Mediapart fin février 2024.

SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

Il est essentiel pour les personnes de pouvoir bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement juridique dans le cadre de permanences quotidiennes, animées par des professionnels du droit, et ce en raison de la complexité des textes mais également de la difficulté d'accès ou de la carence des lieux de réponses institutionnels. Dans ce contexte, le lien entre l'activité de conseil juridique assurée au siège de l'association et les permanences d'accueil et d'orientation juridique animées par de nombreuses sections locales est également fondamental. Par ailleurs, la présence du service juridique au sein des structures d'accès aux droits participe au renforcement de l'accompagnement des personnes étrangères.

LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Il s'agit d'une permanence journalière, sur le créneau horaire de 10h-13h. La planification de la permanence téléphonique sur ce créneau existe depuis près de quarante ans maintenant. Elle est donc parfaitement identifiée, tant par les sections locales que par le public. Il s'agit d'un travail de suivi personnalisé, permettant de décrypter la demande, d'informer, éventuellement d'orienter vers d'autres structures et de procéder à la mise en place d'un soutien juridique du dossier. Ainsi, lors de chaque appel téléphonique, une fiche-dossier est remplie par l'écouter. L'entretien dure environ un quart d'heure, vingt minutes.

La fiche ainsi établie permet une prise en charge et un suivi personnalisé des situations sur le moyen terme ; elle constitue également un outil d'évaluation permettant de mieux connaître, en fin d'année, la densité des demandes, la nature des sollicitations, etc. La fréquentation de la permanence téléphonique est toujours dense. Au cours de l'année 2024, 2147 appels ont été traités. Les appels émanent principalement des intéressés, de leurs proches et des services sociaux. A l'instar des années passées, les trois quarts des appels ont trait aux droits des personnes étrangères, notamment à la problématique, désormais récurrente, de l'accès aux services préfectoraux du fait de la dématérialisation des démarches administratives sans réelle alternative.

LE TRAITEMENT DU COURRIEL ET LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Pour l'année 2024, dans le cadre de l'activité juridique au siège de l'association, 141 interventions portant sur des situations individuelles ont été effectuées, toutes relevant du droit des étrangers.

SOLLICITATION DES SECTIONS

Enfin, s'agissant des sollicitations de nos sections, 450 réponses sous forme de courriels leur ont été adressées. Toutefois, de manière habituelle, ces restitutions chiffrées ne sont pas exhaustives car de nombreuses sollicitations prennent la forme d'un échange téléphonique ou encore d'un entretien. Ainsi, ce bilan chiffré ne traduit pas in extenso l'ensemble des réponses apportées.

EN MJD, PAD ET MPT

Depuis 2001, la LDH est présente dans les Maisons de justice et du droit (MJD) de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de ses permanences en matière de droit des étrangers. Le rythme d'intervention est hebdomadaire (une demi-journée, une journée entière, voire sur une journée et demie). A ce jour, la LDH intervient dans deux MJD (Aubervilliers et La Courneuve), au sein de la Maison pour tous (MPT) Cesária Évora, située dans le quartier des 4000 au Nord de La Courneuve, au Point d'accès au droit (Pad) de Saint-Ouen et depuis avril 2022 au

sein de deux maisons de quartier de Pantin. Elle assure également des permanences en droit des étrangers au sein des Pad parisiens des 18^e, 19^e, et 20^e arrondissements.

La fréquentation de ces lieux de proximité d'accès au droit est toujours importante, et en hausse tant au sein des Pad parisiens que de la MPT de la Seine-Saint-Denis :

- 1 099 personnes ont pu être reçues et aidées dans leurs démarches au sein des deux MJD du 93, 234 personnes au sein du Pad de Saint-Ouen. A cela s'ajoutent 184 personnes accompagnées juridiquement dans le cadre de la permanence effectuée à la Maison pour tous (MPT Cesària Évora), et 81 personnes au sein des deux maisons de quartier de Pantin.
- 992 personnes ont été reçues dans les Pad parisiens.

Dans la continuité de ce qui a été constaté ces dernières années, les consultations juridiques intervenues en 2024 témoignent de l'accroissement des obstacles administratifs et juridiques rencontrés par les ressortissants étrangers : poursuite de la dématérialisation des démarches administratives, délais d'instruction excessifs, difficulté voire impossibilité de communiquer avec les autorités compétentes, complexification de la législation... Ainsi, la dématérialisation des démarches administratives qui s'est poursuivie - au travers du téléservice « Anef » - a eu pour conséquence la modification abrupte de nombreuses démarches et a engendré de nombreux dysfonctionnements, qui ont entraîné des ruptures de droits nécessitant une aide juridique, sous la forme d'informations, de conseils, de rédaction de courriers, voire de recours juridictionnels.

Celle-ci continue de mettre en lumière la fracture numérique que subissent particulièrement les personnes en situation de précarité, faisant parfois face à la barrière de la langue, qui ne disposent pas des outils ou connaissances nécessaires pour définir ou réaliser des démarches de plus en plus complexes. L'illectronisme touche toutes les tranches d'âge, des personnes âgées aux jeunes majeurs, tous autant démunis dans la

réalisation de leurs démarches administratives.

Enfin, l'année a également été marquée par les débats autour du projet de loi asile-immigration qui a soulevé de nombreuses inquiétudes pour les ressortissants étrangers. Ils ont souhaité faire appel à des juristes pour répondre à leurs interrogations relatives à la régularisation de leurs situations administratives, ou encore aux conditions d'accès à la nationalité française.

AU SEIN DE LA MAISON D'ARRÊT DE VILLEPINTE

L'action de la LDH au sein de la maison d'arrêt pour hommes de la Seine-Saint-Denis existe depuis mars 2005. La présence de l'association permet un meilleur accès au droit et à l'information pour des hommes de nationalité étrangère, isolés, souvent confrontés à la barrière de la langue et surtout à l'absence d'information juridique précise sur leur situation. Durant l'année 2024, 7 permanences ont été assurées et 39 personnes ont été accompagnées juridiquement, en majorité pour des questions relatives au titre de séjour (13). 7 détenus étaient concernés par une mesure d'éloignement ou une interdiction de territoire. Enfin, les questions relatives à l'asile restent fréquentes (10). Par ailleurs, la dématérialisation des démarches administratives pose la question de l'accès des personnes détenues aux outils informatiques et à Internet pour l'accomplissement de leurs démarches, eu égard à l'inefficience du protocole liant la maison d'arrêt de Villepinte à la préfecture de Seine-Saint-Denis.

ACTIVITÉS CONTENTIEUSES

L'activité contentieuse du service juridique est au service de tous les combats de la LDH pour la défense des droits et des libertés fondamentales en France et partout dans le monde. A cet égard, la densité du contentieux n'est autre

que le reflet de l'accroissement des atteintes aux droits fondamentaux dont la LDH assure la sauvegarde. Cette année encore, le contentieux administratif demeure prépondérant et traduit une politique inquiétante, voire liberticide, des autorités tant nationales que locales qui, loin d'émerger, se banalise. En outre, le contentieux judiciaire atteste de la persistance des discours de haine, bien souvent de personnes publiques, et démontre leur augmentation exponentielle et leur renforcement par l'appel à la violence, y compris à l'égard des associations combattant le racisme.

L'intégralité de ce rapport est disponible sur le site de la LDH : www.ldh-france.org



La LDH remercie les avocates et avocats qui s'engagent à ses côtés, les étudiantes et les étudiants qui ont activement participé à rendre effectif l'exercice des droits des personnes qui ont sollicité la permanence juridique du siège et toutes les sections et les groupes de travail qui nourrissent sa réflexion.

DES PERMANENCES BÉNÉVOLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

90 permanences bénévoles, pour la plupart hebdomadaires, ont été organisées en 2024.
22 911 personnes ont été accueillies par 497 bénévoles mobilisés, soit 79 219 heures de bénévolat.

EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH

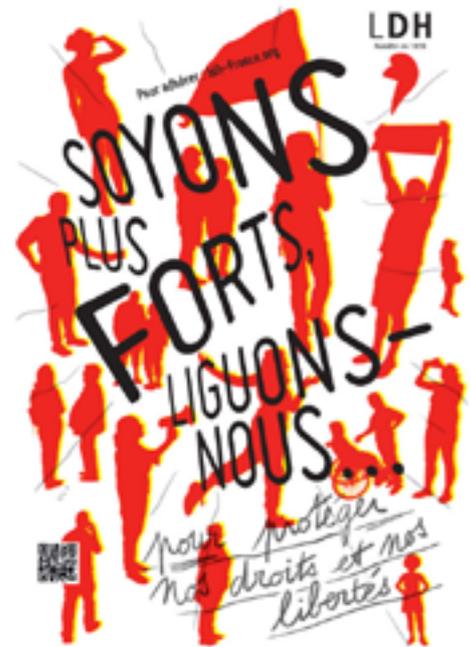
CHIFFRES CLÉS

Face à l'actualité politique, la LDH réagit en publiant des communiqués, en organisant des conférences de presse... Elle marque ainsi ses prises de position, annonce son soutien à certains événements, conteste des projets de loi, etc.

En 2024, la LDH a publié 69 communiqués en son nom propre, et elle en a cosigné 114 avec d'autres organisations ou au sein de collectifs. elle a organisé 9 conférences de presse au cours de l'année, à l'occasion de l'actualité ou de campagnes comme la situation en Ukraine, les livraisons d'armes en Israël, la torture en Algérie, les politiques migratoires répressives de ces quarante dernières années, ou encore le problème de la gestion de l'eau en Guadeloupe. Elle a également adressé 28 lettres ouvertes, 4 pétitions et 35 appels (manifestations et rassemblements...) ont été rendus publics.

Un autre moyen de partager sa réflexion politique ou sa position est de publier des tribunes dans les médias (*Libération*, *Le Monde*, *Mediapart*, *Ouest-France*, *France Info*, *L'Obs*, *La Croix* ou *L'Humanité*). Pour l'année 2024, la présidence, la/les présidents d'honneur, ainsi que certains membres du Bureau national et Comité national, ont signé 13 tribunes LDH et 39 tribunes collectives sur des sujets tels que l'extrême droite, le conflit israélo-palestinien, l'Ukraine, la lutte contre le racisme, le recensement national ou encore l'immigration. La LDH fait l'objet de nombreux

articles dans la presse quotidienne. D'autant que sa présidente, les membres du Bureau national et du Comité national sont régulièrement amenés à s'exprimer publiquement. Ainsi, pour cette même année, au moins 5 410 articles de fond (résultat non exhaustif) ont été recensés dans la presse quotidienne nationale et régionale, sur Internet, ou dans des interventions radiophoniques et télévisées. La LDH fait également partie de ces organisations dont l'avis et l'expertise comptent. Elle a ainsi été auditionnée par diverses institutions à 11 reprises au cours de l'année 2024 : au Comité économique et social européen sur la liberté d'expression et les médias, le droit à la non-discrimination, l'Etat de droit, la liberté d'association et de réunion, au Sénat sur les émeutes survenues en juin 2023, à l'Assemblée nationale pour une demande d'abrogation du délit de participation volontaire à un groupement violent, au comité des droits de l'Homme de l'ONU notamment sur la question de la liberté d'expression et plus particulièrement des entraves à l'observation des pratiques policières, à la mission interministérielle pour la protection des femmes, par la mission d'information flash sur le bilan des JO en matière de sécurité ou encore par le Conseil de l'Europe pour évoquer la question des libertés associatives et de manifester. En plus des nombreuses campagnes thématiques, le service communication a diffusé une campagne appelant aux dons pour soutenir les combats et faire connaître les victoires de l'association.



S'INFORMER !

Pour suivre l'actualité des droits et libertés en France et dans le monde, et ne manquer aucune information, suivez la LDH sur les réseaux sociaux :

-  ldhfrance (163 000 abonnés)
-  @LDH_Fr (2 900 abonnés)
-  @LDH.fr@piaille.fr (10 800 abonnés)

Le nombre d'adonnés indiqués correspond à début 2025.

POURQUOI QUITTER X ?

Quand un espace informationnel rend volontairement les échanges toxiques, il met le feu à la démocratie. C'est pourquoi la LDH et de nombreux acteurs de la société civile ont choisi de quitter X fin 2024 et de migrer vers des espaces respectant davantage pluralisme et liberté d'expression. La LDH a renforcé sa visibilité sur Mastodon, et ouvert début 2025 un compte sur Bluesky.

TRAVAIL EN RÉSEAUX ET COLLECTIFS

La LDH est membre de plusieurs collectifs regroupant des associations, des organisations syndicales et des partis politiques, travaillant ensemble sur des actions et des thèmes communs.

PARMI LES COLLECTIFS EN 2024

- Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé)
- Collectif Alerte
- Collectif des associations unies (CAU)
 - Coalition EAU
 - Collectif pour une nouvelle politique des drogues (CNPD)
 - Collectif Internet en prison
 - Collectif Justice des enfants
 - Collectif Migrants outre-mer (Mom)
 - EuroMed Droits
 - Forum civique européen (FCE)
 - Né-es ici ou venu-es d'ailleurs
 - Nos services publics
 - Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)
 - Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)
 - Observatoire des libertés et du numérique (OLN)
 - La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine
 - Réseau Education sans frontières (RESF)
 - Le Revers de la médaille
 - Stop CETA – Mercosur

LA REVUE

DROITS & LIBERTÉS : S'INFORMER SUR LES DROITS ET LIBERTÉS, C'EST DÉJÀ COMMENCER À LES DÉFENDRE !

La revue trimestrielle de la LDH, *Droits & Libertés*, alimente le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits et libertés. En 2024, 4 numéros de 64 pages ont été publiés. Chacun comporte des articles d'actualité et un dossier thématique.



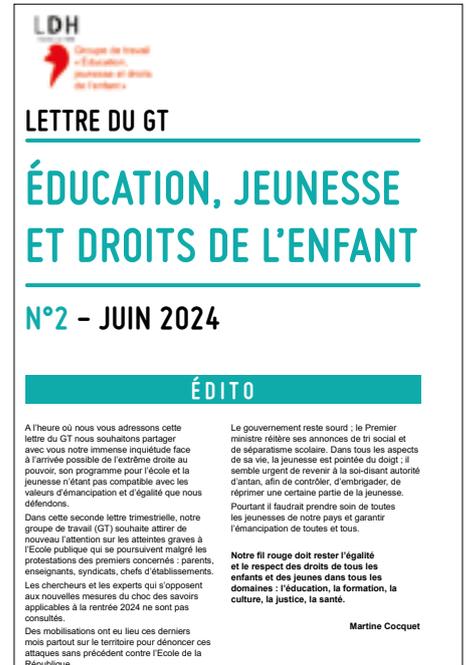
Abonnés : 3 500
Tirage: 3800 exemplaires

LES LETTRES ÉLECTRONIQUES

LETTRES THÉMATIQUES

Plusieurs groupes de travail de la LDH, « Laïcité », « Santé, bioéthique », « Education, jeunesse et droits de l'enfant »,

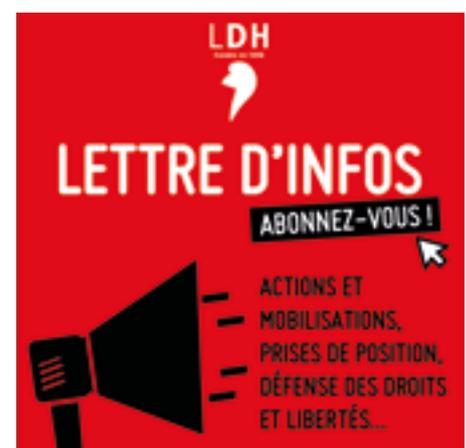
« Environnement, écologie et droits de l'Homme » et dernièrement « Démocratie, travail et droits de l'Homme », publient, plusieurs fois par an, des lettres d'information en lien avec l'actualité de leurs thématiques.



LETTRE D'INFOS DE LA LDH

La LDH publie plusieurs fois dans l'année sa lettre d'information électronique, partageant ainsi ses préoccupations et actualités. Pétitions et mobilisations en cours, dernières prises de positions et actions juridiques, apparitions médiatiques sont, entre autres, diffusées dans cette lettre afin de sensibiliser et mobiliser un public plus large. Inscription ouverte à toutes et tous sur le site de la LDH.

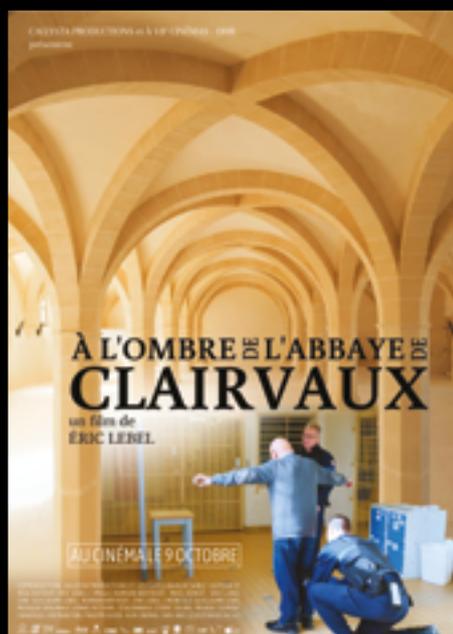
Abonnés (juin 2025) : 9 496



LES FILMS SOUTENUS

La LDH promeut et soutient des œuvres cinématographiques qui, outre leurs qualités artistiques, s'intéressent à la problématique des droits et des libertés et à leur effectivité. Certains de ces films ont fait l'objet de projections-débats par nos sections. A ce titre, en 2024, dix films ont retenu notre attention.

- *A l'ombre de l'Abbaye de Clairvaux*
- *Des goûts de lutte*
- *Ernest Cole, photographe*
- *L'Affaire Nevenka*
- *Là où Dieu n'est pas*
- *Les Fantômes*
- *Moi capitaine*
- *Mothership*
- *No other land*
- *Une affaire de principe*





LDH

Fondée en 1898



LES DROITS ET LES LIBERTÉS, ÇA N'A PAS DE PRIX, MAIS LES DÉFENDRE A UN COÛT !

LDH
Fondée en 1898



Adhérez ou faites un don à la LDH

Pour adhérer ou faire un don,
rendez-vous sur notre site www.ldh-france.org
ou demandez plus d'informations en renvoyant le bulletin ci-après
à la LDH - 138, rue Marcadet, 75018 Paris

Mme M. Adresse:

Prénom:

Courriel:.....

Tél.:

Je souhaite recevoir des information sur la LDH.

AIDEZ-NOUS !

FAITES UN DON

[HTTPS://SOUTENIR.LDH-FRANCE.ORG](https://soutenir.ldh-france.org)



La LDH est un organisme d'intérêt général.
66% de votre don est déductible de vos impôts
(dans la limite de 20% de vos revenus imposables).



LDH
138 rue Marcadet – 75018 Paris
01 56 55 51 00 – ldh@ldh-france.org
www.ldh-france.org

SUIVEZ-NOUS SUR



UNE DYNAMIQUE D'ADHÉSIONS QUI SE MAINTIENT

Petit à petit, de plus en plus nombreuses, parfois par vagues entières, des personnes nous ont rejoints. Adhérer à la LDH devient un véritable acte de solidarité.

L'année 2023 avait été exceptionnelle en termes d'adhésions, avec une augmentation du nombre de ligueuses et ligueurs de plus de moitié. La confirmation de la majorité des nouvelles adhésions et le nombre significatif de nouvelles adhésions en 2024 a permis de maintenir le niveau des cotisations, à hauteur de 1 M€. Celles-ci représentent 38 % du total des produits de l'exercice 2024. Après le formidable élan de générosité dont la LDH avait bénéficié en 2023, les dons reçus en 2024 se montent à 484 K€, en baisse de 17 % par rapport à 2023, soit un niveau qui reste élevé par rapport aux années précédentes (autour de 250 K€). Les dons et legs représentent ainsi 19 % des produits 2024.

La situation financière de la LDH reste moins fragile que les années précédentes. Pour autant, l'effort de consolidation doit se poursuivre, car si la défense des droits et des libertés n'a pas de prix, elle a bel et bien un coût. Et aucun don n'est un acte mineur puisqu'il contribue à doter l'association des moyens nécessaires pour ses combats tout en garantissant son indépendance, ou plutôt une moindre dépendance à des fonds publics qui peuvent fluctuer en fonction des décideurs politiques. Précisons d'ailleurs ici que le fait que la LDH perçoive des fonds issus de la redistribution, non seulement est légitime puisqu'elle contribue à l'action publique, mais que cela ne la

musèlera jamais.

Les subventions apparaissent en hausse, à hauteur de 719 K€, soit 27 % des produits au budget 2024. Dans les faits, le niveau des subventions courantes est en baisse de 25 K€, mais cela est plus que compensé par une subvention européenne fléchée vers un projet en faveur des libertés associatives et des subventions ponctuelles perçues pour l'organisation du congrès de la LDH.

Les produits ont continué à progresser, mais plus légèrement (2.648 K€ contre 2 526 K€ en 2023).

Les recettes propres représentent 63 % des produits en 2024.

Les charges augmentent quant à elles de manière significative, pour s'établir à 2.692 K€. Outre les dépenses traditionnellement plus élevées lors d'une année de congrès, les frais de personnel ont progressé avec entre autres une consolidation des recrutements et la prise en compte de l'inflation.

L'exercice s'est donc clos sur un déficit, après un fort excédent en 2023, à - 44 K €. Dans une perspective de long terme, la situation financière de la LDH apparaît à plusieurs égards plus solide qu'il y a quelques années. Pour le confirmer, la dynamique d'adhésion doit se poursuivre, et avec elle la fidélisation des membres et donateurs, qui constitue un véritable enjeu d'avenir pour permettre une organisation plus adaptée aux exigences du moment. Car, si la

masse salariale constitue le poste le plus important du budget (43 % des charges : 1170 K€), l'équipe salariée n'est constituée que de dix-neuf équivalent temps plein (ETP), ce qui reste faible par rapport aux enjeux de développement et de soutien à l'activité militante et bénévole. Pour en savoir plus, L'Essentiel 2024, outil d'information à l'attention des donatrices et des donateurs, sera disponible en ligne à l'automne 2025.



LABELLISÉE DON EN CONFIANCE



Rappelons que la LDH dispose du label « Don en confiance » qui garantit le respect de quatre principes : un fonctionnement statutaire et une gestion désintéressée ; une rigueur de gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; la transparence financière.

POUR LES LIBERTÉS, LA SOLIDARITÉ,
L'ÉGALITÉ ET CONTRE LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME, LES DISCRIMINATIONS...

AIDEZ-NOUS !

LEGS • DONATIONS • ASSURANCES-VIE
Fonds de dotation de la LDH

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) lutte pour la défense des droits de toutes et tous, en particulier pour la protection des enfants (pour l'accès à un logement digne, la scolarisation de tous les enfants, l'accompagnement des mineurs isolés, contre la rétention des enfants...).

La LDH est une association loi 1901, indépendante, qui agit, depuis plus de 120 ans, partout en France au travers de ses sections locales.

LES DROITS ET LES LIBERTÉS :
ÇA N'A PAS DE PRIX,
MAIS LES DÉFENDRE A UN COÛT



LEGSETDONATIONS@LDH-FRANCE.ORG

138 rue Marcadet - 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00 - www.ldh-france.org

Photo : Enfants vivant dans un bidonville à Mayotte
© Daniel Gros LDH

LDH

REMERCIEMENTS

Comme chaque année, nos remerciements vont en premier lieu aux ligueuses et ligueurs, militantes et militants qui font le socle de la LDH, aux responsables de sections, fédérations et comités régionaux, à celles et ceux qui sont investis au niveau national, dans des groupes de travail et au sein des différentes instances, ce sont elles, ce sont eux qui font vivre notre association au quotidien, une association authentiquement citoyenne.

Nous saluons chaleureusement les associations, syndicats et fondations avec qui la LDH développe des partenariats, notamment au sein de nombreux collectifs pour faire vivre avec force et vigueur une économie sociale et solidaire et renforcer une société civile bien malmenée ces dernières années.

Nos remerciements s'adressent également aux institutions, aux ministères, aux agences et services de l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales – communes, conseils départementaux, conseils régionaux – qui ont soutenu financièrement nos actions en 2024.

Nous remercions enfin l'ensemble des donatrices et donateurs sans lesquels la LDH ne pourrait développer ses actions.





LDH

138 rue Marcadet – 75018 Paris

01 56 55 51 00 – ldh@ldh-france.org

www.ldh-france.org